

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS.....	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	2
<i>Mairie du 5^{ème} secteur.....</i>	2
<i>Mairie du 7^{ème} secteur.....</i>	2
<i>Mairie du 8^{ème} secteur.....</i>	5
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	6
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	6
SERVICE ACTION FONCIERE.....	6
DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE	7
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	7
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES	7
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	9
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	12
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES	12
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	12
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	12
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	12
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	13
SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE	13
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES.....	14
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	14
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	15
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	15
<i>Manifestations.....</i>	15
<i>Vide greniers.....</i>	23
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS.....	28
SERVICE DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES.....	28
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	29

DIVISION CONCOURS STAGES APPRENTISSAGE.....	29
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	30
<i>Division Police Municipale et Administrative</i>	30
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	30
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de septembre 2014</i>	49
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	51
<i>Permis de construire du 16 au 30 septembre 2014</i>	51
<i>Permis de construire du 1^{er} au 15 octobre 2014</i>	53
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2014.....	58
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2014.....	78
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2014.....	86

ACTES ADMINISTRATIFS**ARRETES MUNICIPAUX****DELEGATIONS****14/000/SG – Délégation de :
Mme Caroline POZMENTIER**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence pour congés de Madame Caroline POZMENTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, du 13 au 26 octobre 2014 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- **Monsieur Didier PARAKIAN, Adjoint au Maire délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise, à la Prospective**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS**Mairie du 5^{ème} secteur****2014/35/5S – Délégation de signature de :
Mme Anne-Marie BAGLIERI**

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998 :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant les attestations d'affichage légal réalisées dans la mairie du 5^{ème} secteur à :

Anne-Marie BAGLIERI
Directeur Territorial

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Procureur de la république, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

**2014/37/5S – Délégation de signature de :
M. Patrick PAPALLARDO**

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998 :

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur Patrick PAPALLARDO, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme,
- Zones d'aménagement concertées

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

Mairie du 7^{ème} secteur**14/30/7S – Délégation de signature de :
Mme Marie MUSTACHIA**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/04 7S portant délégation de fonction à la 1^{ère} Adjointe d'arrondissements, Madame Marie MUSTACHIA, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Marie MUSTACHIA, 1^{ère} Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne les Finances et la Solidarité.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/31/7S – Délégation de signature de :
Mme Sandrine D'ANGIO**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/06 7S portant délégation de fonction à la 3^{ème} Adjointe d'arrondissements, Madame Sandrine D'ANGIO, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sandrine D'ANGIO, 3^{ème} Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne l'Education et la Petite Enfance.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/32/7S – Délégation de signature de :
Mme Gisèle LELOUIS**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/08 7S portant délégation de fonction à la 5^{ème} Adjointe d'arrondissements, Madame Gisèle LELOUIS, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Sandrine D'ANGIO, 5^{ème} Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne les Centres d'Animation, l'Environnement et l'Eclairage public.

ARTICLE 3

Dans le cadre de cette délégation, Madame Gisèle LELOUIS sera notamment chargée des Espaces verts et naturels et de l'Entretien des équipements de proximité autres que sportifs.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/33/7S – Délégation de signature de :
M. Dany LAMY**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 Avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/09 7S portant délégation de fonction au 6^e Adjoint d'arrondissements, Monsieur Dany LAMY, est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Dany LAMY, 6^e Adjoint d'Arrondissements, est chargé de la fonction de Conseiller spécial auprès du Maire d'Arrondissements

ARTICLE 3

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Dany LAMY, 6^e Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne la Sécurité Publique et la Laïcité

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/34/7S – Délégation de signature de :
M. Vincent GIORGI**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/11 7S portant délégation de fonction au 8^e Adjoint d'arrondissements, Monsieur Vincent GIORGI, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Vincent GIORGI, 8^e Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne l'Animation, les Manifestations et les Associations.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Vincent GIORGI sera notamment chargé des Relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier et de l'attribution des créneaux horaires dans les centres d'animation.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/35/7S – Délégation de signature de :
Mme Monique FARKAS**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/12 7S portant délégation de fonction à la 9^{ème} Adjointe d'arrondissements, Madame Monique FARKAS, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Monique FARKAS, 9^{ème} Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne la Propreté, l'Hygiène et la Santé.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/36/7S – Délégation de signature de :
Mme Séverine PATRITI**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/14 7S portant délégation de fonction à la 11^{ème} Adjointe d'arrondissements, Madame Séverine PATRITI, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Séverine PATRITI, 11^{ème} Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne la Défense animale.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/37/7S – Délégation de signature de :
M. Cédric DUDIEUZERE**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/15 7S portant délégation de fonction au 12^{ème} Adjoint d'arrondissements, Monsieur Cédric DUDIEUZERE, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Cédric DUDIEUZERE, 12^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne les Transports, les Réseaux, la Communication et la Politique de l'emploi..

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Cédric DUDIEUZERE sera notamment chargé du Stationnement, des réseaux de Voirie, d'énergie et de télécommunications.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/38/7S – Délégation de signature de :
Mme Nadia RODRIGUEZ**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/16 7S portant délégation de fonction à la 13^{ème} Adjointe d'arrondissements, Madame Nadia RODRIGUEZ, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Nadia RODRIGUEZ, 13^{ème} Adjointe d'Arrondissements, en ce qui concerne les Personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/39/7S – Délégation de signature de :
M. René ANNIBALDI**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14/17 7S portant délégation de fonction au 14^{ème} Adjoint d'arrondissements, Monsieur René ANNIBALDI, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur René ANNIBALDI, 14^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne le Sport

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur René ANNIBALDI sera notamment chargé de l'attribution des créneaux horaires dans les équipements sportifs.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/40 7S – Délégation de signature de :
M. André AZAR**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14-19 7S portant délégation de fonction au 16^e Adjoint d'arrondissements, Monsieur André AZAR, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur André AZAR, 16^e Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne le Patrimoine, le Tourisme et les Relations avec les commerçants.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur André AZAR sera notamment chargé des Edifices culturels, des Bastides et des Cimetières.

ARTICLE 3

Monsieur André AZAR, 16^e Adjoint d'Arrondissements, est également chargé des quartiers de la Rose, Saint-Jérôme, Saint-Just, Frais Vallon et Malpassé.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

**14/41 7S – Délégation de signature de :
M. Gérald DATTILO**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjoint d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE 1

L'arrêté n° 14-27 7S portant délégation de fonction au 18^e Adjoint d'arrondissements, Monsieur Gérald DATTILO, est abrogé.

ARTICLE 2

Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Gérald DATTILO, 18^e Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne la Jeunesse et l'Enseignement supérieur.

ARTICLE 3

Monsieur Gérald DATTILO, 18^e Adjoint d'Arrondissements, est également chargé des quartiers du Canet, de Saint-Barthélemy, des Arnavaux et de Saint-Gabriel.

FAIT LE 26 SEPTEMBRE 2014

Mairie du 8^{ème} secteur

**14/35/8S – Retrait de la délégation à la famille de :
Mme Sabrina HOUT**

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-28.
Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.
Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.
Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.
Vu l'arrêté n° 14-019-8S du 22 avril 2014.

ARTICLE 1 La délégation à la famille (vu l'arrêté n°14/019/8S du 22 avril 2014) est retirée à Madame Sabrina HOUT onzième Adjointe de quartiers, déléguée au quartier sud du 15^{ème} arrondissement à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 20 OCTOBRE 2014

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SERVICE ACTION FONCIERE

14/0723/SG – Arrêté municipal relatif à l'incorporation des biens vacants et sans maître dans le Domaine Communal

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Conformément à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété des immeubles vacants est attribuée aux Communes, et non à l'Etat comme c'était le cas auparavant, dans la cadre des articles 539 et 713 du Code Civil de l'ancien L.25 du Code du Domaine de l'Etat. L'Etat demeure compétent en matière de successions vacantes et des biens vacants pour lesquels la Commune renonce à exercer ses droits,

Vu l'arrêté Municipal du 7 novembre 2013 constatant la vacance des biens,

Vu la notification en date du 7 novembre 2013 de l'arrêté municipal relatif à l'appréhension des biens vacants et sans maître au représentant de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/0257/A UGP du 30 juin 2014, incorporant lesdits biens,

Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichage prévus à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté et ne s'est opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de 6 mois qui lui était imparti pour ce faire,

Considérant que le Conseil Municipal a incorporé les biens susvisés dans le domaine Communal par délibération du 30 juin 2014,

ARTICLE 1^{er} Constate l'incorporation dans le domaine Communal des biens mentionnés dans le tableau suivant :

ADRESSE		CADASTRE	CADASTRE N° DU PLAN	CADASTRE SUPERFICIE	DESIGNATION
11, chemin des Prud'hommes	11	858 K	0007	32 m ²	Maison
Rue Fabre – 217, avenue Joseph Vidal	8	836 K	0141	163 m ²	Voie privée
14, rue des Cordelles	2	808 D	0215	2 m ²	Lot n°2 (débaras de 2m ²)

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera :

- publié par insertion in extenso au Recueil des Actes Administratifs,
- affiché en Hôtel de Ville et en Mairie d'Arrondissements pour une durée de deux mois,
- notifié au Préfet, représentant de l'Etat dans le Département,
- publié à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE
CITOYENNE

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES
ET CITOYENNES

14/0700/SG – Arrêté de délégation de signature

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2511.27,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, pour la cote et le paraphe des registres dans les secteurs d'activités dont le Maire a compétence, aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
HADJI-MANOLIS / CHIARENZA Marie-Hélène	Attaché Territorial	1987 0327
GEBELIN / JOSEPH Sophie	Attaché Territorial	1997 0371
GUEYDAN Christine	Rédacteur	1988 0293

ARTICLE 2 Le paraphe ne peut s'effectuer que sur un registre dont les pages sont numérotées et vierges de toute annotation.
Les Établissements possédant ces registres doivent avoir résidence sur la Commune.

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressées sera suivie de l'indication de leurs prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2014

14/0724/SG – Arrêté modifiant l'arrêté n°14/333/SG du 16 mai 2014

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,
Vu la note en date du 14 novembre 2011 de Madame la Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil,

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 14/333/SG du 16 mai 2014 est modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 est délégué aux fonctions d'Officier d'État-Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État-Civil, l'agent titulaire de la Division des BMDP/État-Civil, ci-après désigné.

Suite à une erreur dans le prénom de Madame CORTES il convient de lire :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
CORTES Marie-Rose	Adjoint administratif de 1 ^{ere} classe	1973 0360

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des BMDP/État-Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0725/SG – Arrêté modifiant l'arrêté n°14/332/SG du 16 mai 2014

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 14/332/SG du 16 mai 2014 est modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil.

Suite à une erreur dans le grade de Madame TORTA/MEROLLA il convient de lire :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
TORTA / MEROLLA Patricia	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} Classe	1973 0360

Et suite à une erreur dans le nom de Madame PAOLUCCI/GARZINO il convient de lire :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
PAOLUCCI GARZINO Nadine	Adjoint administratif de 2eme Classe	1985 0885

ARTICLE 3 A ce titre, les agents désignés sont chargés :

en tant qu'Officier d'État-Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'État-Civil, à l'exclusion de la signature des registres de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

ARTICLE 4 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil.

ARTICLE 5 La signature manuscrite des intéressés sera suivie de l'indication de leur prénom et nom.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0731/SG – Arrêté de délégation de signature

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil :

NOM /PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
ABSSLEM Nathalie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1998 0131
ASTEZAN Martine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1991 0694
CARRERAS Sylvie	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0270
GARCIN Ghislaine	Adjoint Administratif de 2eme classe	1999 0365
MUSSARD / SUZZONI Béatrice	Adjoint Administratif de 1ere classe	1988 0930
SQUILLACE Johanna	Adjoint Administratif de 2eme classe	2002 1658
TAGHOUTI Fatima	Adjoint Administratif de 2eme classe	1996 0801

ARTICLE 2 A ce titre, les agents désignés sont :

en tant qu'Officier d'État-Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'État-Civil, à l'exclusion de la signature des registres

de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressés sera suivie de l'indication de leur prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

14/0740/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Karine SIMIONE

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à l'agent titulaire, ci-après désigné, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
SIMIONE Karine	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1996 0957

ARTICLE 2 : A ce titre, l'agent désigné est chargé :

en tant qu'Officier d'État-Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'État-Civil, à l'exclusion de la signature des registres de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures

ARTICLE 3 - La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil.

ARTICLE 4 - La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son prénom et nom.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 20 OCTOBRE 2014

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

14/701/SG – Arrêté de reprise des terrains communaux dans le cimetière de Mazargues – Carré n°4 – Tranchée 2

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 14 avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n° 14/063/SG du 24 février 2014 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Vu l'arrêté n° 11/507/SG en date du 7 novembre 2011,
Vu l'arrêté n° 12/513/SG du 28 septembre 2012,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 4 – Tranchée 2 du cimetière de Mazargues selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er octobre 2014.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière de Mazargues.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2014

14/702/SG – Arrêté de reprise des terrains communaux dans le cimetière de Saint-Pierre– Carré E – Tranchée de 1 à 7 du piquet 1 à 31

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n° 14/268/SG en date du 14 avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n° 14/063/SG du 24 février 2014 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré E – TCA – Tranchée 1 à 7 du Piquet 1 à 31 du cimetière de Saint-Pierre, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires,

dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2014

14/703/SG – Arrêté de reprise des terrains communaux dans le cimetière de Saint-Pierre– Carré M – Tranchée 8 du Piquet 46 – 50, Tranchée 9 du Piquet 50-53, de la Tranchée 10 du Piquet 44 à 48, de la Tranchée 11 du Piquet 40 à 43.

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n° 14/268/SG en date du 14 avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n° 14/063/SG du 24 février 2014 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré 42M – Tranchée 8 du Piquet 46 à 50 - du Tranchée 9 du Piquet 50 à 53 - du Tranchée 10 du Piquet 44 à 48 - du Tranchée 11 du Piquet 40 à 43 du cimetière de Saint-Pierre, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er octobre 2014.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2014

14/704/SG – Arrêté de reprise des terrains communaux dans le cimetière de Saint-Pierre, Carré 50.

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n° 14/268/SG en date du 14 avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n° 14/063/SG du 24 février 2014 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans l'ensemble du Carré 50 du cimetière de Saint-Pierre, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er octobre 2014.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2014

14/708/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Dominique ROFFIN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de PARIS – LYON – MARSEILLE et des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que des agents territoriaux de la Direction des Opérations Funéraires sont amenés à sortir du territoire de la commune de Marseille pour effectuer des ouvertures de caveaux et des transports de corps sans mises en bière,

ARTICLE 1 Notre arrêté n°10/184/SG en date du 20 avril 2010 est annulé

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Dominique ROFFIN, Directeur des Opérations Funéraires, pour ce qui est des ordres de missions concernant les sorties de commune des agents de la Direction des Opérations Funéraires ayant à effectuer, dans le cadre des extensions d'activités de cette Direction, des ouvertures de caveaux ou de transport de corps sans mise en bière hors de Marseille

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Dominique ROFFIN, sera remplacé dans cette mission par :
- Nadine JAMIN, Attachée – Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera modifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 SEPTEMBRE 2014

14/0718/SG – Arrêté de rectification du titre de la concession perpétuelle n°110364 délivré le 9 février 2013 à M. Pierre SAFRANI

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté N° 14/268/SG en date du 14 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession perpétuelle N° 110364 sise dans le cimetière des Olives, « 3ème Rang Sud – N° 4 », délivrée le 9 février 2013, à Monsieur Pierre SAFRANI, demeurant 34 Chemin Joseph Aiguier – Bât C - 13009 MARSEILLE,
Considérant que Monsieur Pierre SAFRANI a signalé qu'une erreur d'emplacement a été commise sur son titre de concession en faisant figurer « 3ème Rang Sud – N° 4 », alors que l'emplacement qui devrait être indiqué est « Carré I – 3ème Rang Sud – N° 6 ».
Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la rectification de l'erreur commise en mentionnant comme emplacement le cimetière des Olives « Carré I – 3ème Rang Sud - N°6 ».
Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession perpétuelle N° 110364, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans le cimetière des Olives.

ARTICLE 1 Le titre de la concession perpétuelle N° 110364, délivré le 9 février 2013, à Monsieur Pierre SAFRANI, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière des Olives « Carré I – 3ème Rang Sud – N° 6 ».

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communales, aux portes du cimetière des Olives et sera également notifié à Monsieur Pierre SAFRANI.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0719/SG – Arrêté de rectification du titre de la concession perpétuelle n°104850 délivré le 10 février 2010 à Mme Jacqueline Bensaïd

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté N° 14/268/SG en date du 14 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession perpétuelle N° 104850 sise dans le cimetière des Vaudrans, « Carré 27 – 1^{er} Rang - N° 27010 A », délivrée le 10 février 2010, à Madame Jacqueline Bensaïd, demeurant 26 Chemin Joseph Aiguier – Résidence Michelet Saint-Jacques - Bât 1 – Entrée 4 - 13009 MARSEILLE,

Vu l'enregistrement du lieu d'inhumation de Monsieur Lucien BENSÂÏD décédé le 15 décembre 2009 dans la concession sise cimetière des Vaudrans « Carré 27 - 1^{er} Rang - N° 27010 A » au lieu du « Carré 27 – 5ème Rang – N° 27202 B »,
 Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la rectification de l'erreur commise en mentionnant comme lieu de sépulture le cimetière des Vaudrans « Carré 27 – 5ème Rang – N° 27202 B ».
 Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession perpétuelle N° 104850, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans le cimetière des Vaudrans.

ARTICLE 1 Le titre de la concession perpétuelle N° 104850, délivré le 10 février 2010, à Madame Jacqueline BENSÂÏD, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière des Vaudrans « Carré 27 – 5ème Rang – N° 27202 B ».

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, à la porte de la nécropole des Vaudrans et sera également notifié à Madame Jacqueline BENSÂÏD.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0720/SG – Arrêté de rectification du titre de la concession perpétuelle n°1086260 délivré le 14 janvier 2012 à Mme Cécile NIZARD

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
 Vu notre arrêté N° 14/268/SG en date du 14 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la concession perpétuelle N° 108626 sise dans le cimetière des Vaudrans, « Carré 27 – 1^{er} Rang - N° 27010 F », délivrée le 14 janvier 2012, à Madame Cécile NIZARD, demeurant 255 Avenue du Prado - Bât B1 - 13008 MARSEILLE, dans laquelle est inhumée Madame Hélène SETBON,
 Vu l'enregistrement du lieu d'inhumation de Madame Hélène SETBON dans la concession sise cimetière des Vaudrans « Carré 27 - 1^{er} Rang - N° 27010 F » au lieu du « Carré 27 – 1^{er} Rang – N° 27073 », ainsi que l'erreur commise dans l'inscription de son nom de famille en mentionnant « SETBON » au lieu de « SCETBON »,
 Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la rectification de l'erreur commise en mentionnant comme lieu de sépulture le cimetière des Vaudrans « Carré 27 – 1^{er} Rang – N° 27073 » et comme patronyme de la personne inhumée « SCETBON ».
 Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession perpétuelle N° 108626, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans le cimetière des Vaudrans.

ARTICLE 1 Le titre de la concession perpétuelle N° 108626, délivré le 14 janvier 2012, à Madame Cécile NIZARD, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière des Vaudrans « Carré 27 – 1^{er} Rang – N° 27073 ».

Personne inhumée : Madame Hélène SCETBON

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, à la porte de la nécropole des Vaudrans et sera également notifié à Madame Cécile NIZARD.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0721/SG – Arrêté de rectification du titre de la concession case en élévation n°39709 délivré le 30 octobre 2007 à Mme Emilie CASTAGNONI née MAYOL

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
 Vu notre arrêté N° 14/268/SG en date du 4 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la concession case en élévation d'une durée de trente ans N° 39709, sise dans le cimetière des Olives « Carré B- Rang Pourtour - N° 26 », délivrée le 30 octobre 2007 à Madame Emilie CASTAGNONI, née MAYOL, demeurant : 24 rue Jean Martin - 13005 MARSEILLE, vide de tout corps,
 Considérant que Madame Emilie CASTAGNONI, née MAYOL, a demandé la mutation de l'emplacement sis dans le cimetière des Olives « Carré B- Rang Pourtour - N° 26 », vers un emplacement situé dans le cimetière des Vaudrans « Carré 33 – 4ème Rang – N° 123 »,
 Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation de l'emplacement initialement situé dans le cimetière des Olives « Carré B - Rang Pourtour - N° 26 », sur un emplacement localisé dans la nécropole des Vaudrans « Carré 33 - Rang 4 - N° 123 »,
 Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession case en élévation d'une durée de trente ans N° 39709, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans la nécropole des Vaudrans.

ARTICLE 1 Le titre de la concession case en élévation d'une durée de trente ans N° 39709, délivré le 30 octobre 2007 à Madame Emilie CASTAGNONI, née MAYOL, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière des Vaudrans « Carré 33 – 4ème Rang - N° 123 ».

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, à la porte de la nécropole des Vaudrans, aux portes du cimetière des Olives et sera également notifié à Madame Emilie CASTAGNONI, née MAYOL.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0722/SG – Arrêté de rectification du titre de la concession d'une durée de trente ans n°54335 délivré le 12 mai 2000 à Mme Nicole MAYANS

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
 Vu notre arrêté N°14/268/SG en date du 14 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la concession d'une durée de trente ans N° 91745 sise dans le cimetière de Saint-Pierre, « Carré C – 16^{ème} Rang – N° 2 », délivrée le 12 mai 2000, à Madame Nicole MAYANS, demeurant 171 Boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE,
 Considérant, qu'il a été constaté par la famille que ce caveau était inondé,
 Considérant que Madame Nicole MAYANS a demandé la mutation de la concession sise dans le cimetière de Saint-Pierre, « Carré C – 16^{ème} Rang – N° 2 », sur un emplacement situé dans le cimetière des Vaudrans « Carré 42 – 3^{ème} Rang – N° 42026 »,
 Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation de l'emplacement initialement situé, sis au cimetière de Saint-Pierre, « Carré C – 16^{ème} Rang – N° 2 », sur un emplacement localisé dans la nécropole des Vaudrans « Carré 42 – 3^{ème} Rang – N° 42026 »,
 Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession d'une durée de trente ans N° 91745, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans la nécropole des Vaudrans.

ARTICLE 1 Le titre de la concession d'une durée de trente ans N° 54335, délivré le 12 mai 2000, à Madame Nicole MAYANS, sera rectifié ainsi qu'il suit :

- Situation de la concession : Cimetière des Vaudrans « Carré 42 – 3^{ème} Rang – N° 42026 ».

ARTICLE 2 Les autres dispositions du titre de la concession non contraires aux présents demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la conservation des cimetières communaux, à la porte de la nécropole des Vaudrans et sera également notifié à Madame Nicole MAYANS.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

14/0710/SG – Arrêté concernant la construction d'un Centre Commercial situé Rond Point sur petite route d'Aubagne – Route de la Valentine 13011 Marseille

Nous, Maire de Marseille,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes

au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
 Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006 modifiant le décret no 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006 portant obligation de réaliser des places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées dans les parcs de stationnement extérieurs ou intérieurs dépendant d'un Etablissement Recevant du Public ou d'une Installation Ouverte au Public,

ARTICLE 1 La SCI IF Valentine, représentée par M. Guillaume BELLOY, a déposé le 30 Avril 2014 un dossier de Permis de Construire N°13055.14.K.0334.PC.PO pour la construction d'un Centre Commercial situé Rond Point sur Petite route d'Aubagne – Route de la Valentine - 13011 Marseille.

ARTICLE 2 Ce parc de stationnement aura une capacité de 1976 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 40.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

**DELEGATION GENERALE
 EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

14/0716/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association **Libraires à Marseille** est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

- Samedi 20 septembre 2014 : Rencontre avec Laure Adler autour de Marguerite Duras en salle de conférence à 18h30.
- Samedi 27 septembre 2014 : rencontre avec Olivier Pernot autour de son livre Electro 100 à 17h30 à l'auditorium.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2

La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

- Samedi 20 septembre 2014 : Rencontre avec Laure Adler autour de Marguerite Duras en salle de conférence à 18h30.
- Samedi 27 septembre 2014 : rencontre avec Olivier Pernot autour de son livre Electro 100 à 17h30 à l'auditorium.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE

14/707/SG – Interdiction de l'accès du Parc Borély le 4 octobre 2014

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille, Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,

Vu la demande présentée par l'Association « L UDAF 13 (FAMILLATHLON) et L 'AGENCE ID2MARK (COLOR RUN 2014) Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,

Considérant que les manifestations dites FAMILLATHLON et COLOR RUN 2014 sont organisées le SAMEDI 4 OCTOBRE 2014,

ARTICLE 1 L'accès au parc Borély sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) le Samedi 4 octobre 2014,

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,

Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 SEPTEMBRE 2014

14/0726/SG – Interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules non autorisés dans le jardin du Fort Entrecasteaux

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2 et L622-9,

Vu le Code Pénal,

Vu notre arrêté n°13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu les travaux de sécurisation du Fort Entrecasteaux classé aux Monuments Historiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour le public,

ARTICLE 1 Le jardin du Fort Entrecasteaux sera interdit au public, à la circulation et au stationnement des véhicules non autorisés à compter du dimanche 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 Toutes les personnes liées aux activités d'ACTAVISTA seront seules autorisées à pénétrer sur le site afin de se rendre sur leur de travail situé à l'intérieur du Fort Entrecasteaux. Toutefois, après leur passage et sous leur seule responsabilité, les utilisateurs devront fermer les portails systématiquement. Durant toute la durée des travaux entrepris sur ce site, seul l'accès par la rampe Saint Maurice sera possible. Seule la voie d'accès au Fort pourra être utilisée dans ce dispositif.

Dans le cas où ACTAVISTA aurait besoin de placer un gardien provisoire au niveau de l'entrée de la rampe Saint Maurice, il peut être autorisé l'installation d'un bungalow pendant la durée de fermeture du parc.

Aucun public extérieur ne sera autorisé à pénétrer sur ce site.

ARTICLE 3 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire à la Propreté,

Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2014

14/0727/SG – Interdiction au public du jardin de la colline Puget

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code général des Collectivités territoriales, art. L 2212-2, alinéa 7,

Vu notre arrêté n°13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement de police dans les espaces verts de la ville de Marseille,

Vu notre arrêté n°11/427/SG du 21 septembre 2011 portant règlement particulier de police dans le jardin de la colline Puget,

Considérant que la probable présence d'un reptile serait de nature à représenter un facteur de risques menaçant la sécurité des usagers et que de ce fait cet animal est jugé indésirable, dans le cadre du principe de précaution,

ARTICLE 1 le jardin de la colline Puget sera interdit au public jusqu'à ce que les conditions d'une mise à disposition soient de nouveau réunies.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire à la Propreté,

Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2014

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES**SERVICE DES MARCHES PUBLICS****14/0706/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Yves RUSCONI concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, portant délégation de signature concernant la conclusion de marchés publics par des fonctionnaires municipaux, et notamment ses articles 5 et 10,

Vu l'arrêté n° 2014/5880 du 18 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Yves Rusconi en qualité de Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Marseille au 1^{er} septembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences ou aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014 en raison de la nomination à compter du 1^{er} septembre 2014 d'un nouveau Directeur des Ressources Humaines

ARTICLE 1 L'article 5 de l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 10 de l'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves RUSCONI, Directeur des Ressources Humaines, identifiant n° 1976 0593, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Yves RUSCONI sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Madame Marie-Josée MARIOTTI, Directeur Territorial, Responsable du Service Gestion et Administration au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1976 0862.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Yves RUSCONI et Madame Marie-Josée MARIOTTI seront remplacés dans l'exercice de cette même délégation par Madame Corinne ROSMINI, Directeur Territorial, Responsable du Service des Carrières et de la Formation au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1985 0238. ».

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 14/356/SG demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 16 SEPTEMBRE 2014

14/0709/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Yves RUSCONI pour les ordres de mission

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

la délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'ordres de mission,

l'arrêté n° 2014/5880 du 18 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Yves Rusconi en qualité de Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Marseille au 1^{er} septembre 2014,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'article 3 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Yves RUSCONI, Directeur des Ressources Humaines, identifiant n°19 76 0593 :

pour signer les ordres de mission pour les départs en formation de l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille

pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité ».

ARTICLE 2 L'article 4 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves RUSCONI, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Marie-Josée MARIOTTI, Directeur Territorial, Responsable du Service Gestion et Administration au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant n°1 976 0682 ».

ARTICLE 3 L'article 5 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Yves RUSCONI et Madame Marie-Josée MARIOTTI seront remplacés dans cette même délégation par Madame Corinne ROSMINI, Directeur Territorial, Responsable du Service des Carrières et de la Formation au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1985 0238 ».

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 SEPTEMBRE 2014

14/0730/SG – Arrêté de désignation de Mme Marie-Sylviane DOLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT

L'obligation légale faite aux communes de 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

ARTICLE 1 Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques de la Ville de Marseille, 39 bis Rue Sainte 13233 Marseille Cedex 20, est désignée Personne Responsable de l'Accès au sein de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2014

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Manifestations

14/0695/SG – Organisation du festival du Diocèse de Marseille « FAMIHO » sur la place Villeneuve Bargemon par l'association M D'Amour

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Vu la demande présentée par l'association « M D'Amour », domiciliée 51, rue Christophe Colomb – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Marc TIMON-DAVID, Président.
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « M D'Amour », domiciliée 51, rue Christophe Colomb – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Marc TIMON-DAVID, Président, à installer un village composé d'un chapiteau de 10X10 mètres, de trois chapiteaux de 5X5 mètres, d'un espace

« agora » composé de quarante tables avec chaises et bancs, de vingt-deux tentes de 3X3 mètres, de quatre arches en poutre alu et d'une scène de 6X4 mètres, dans le cadre du festival du Diocèse de Marseille « FAMIHO », sur la place Villeneuve Bargemon, conformément au plan ci-joint.

Montage : Du mercredi 24 au vendredi 26 septembre 2014 de 07H00 à 22H00.

Manifestation : Du samedi 27 au dimanche 28 septembre 2014 de 08H00 à 23H00.

Démontage : Du lundi 29 au mardi 30 septembre 2014 de 07H00 à 22H00.

Les installations ne devront en aucun cas gêner ou perturber les terrasses de bars et restaurants autorisées sur la place Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
L'organisateur devra maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 SEPTEMBRE 2014

14/0696/SG – Organisation d'un défilé dans le cadre du 150^{ème} Anniversaire de la rue de la République par l'association des Commerçants de la rue de la République

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Vu la demande présentée par l'« ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE » domiciliée : Tabac la Tabatière – 105, rue de la République – 13002 MARSEILLE et représentée par Monsieur Alexandre SEDDIK.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'« ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE » domiciliée : Tabac la Tabatière – 105, rue de la République – 13002 MARSEILLE et représentée par Monsieur Alexandre SEDDIK, à organiser un défilé, départ de la place de la Joliette (avec installation d'un camion, d'un van, une arche gonflable de 6m x 3,50m et d'une calèche), arrivée sur la place Sadi Carnot (avec installation d'une calèche, 1 table et 4 bâches sur pieds (0,85m x 2,00m) devant l'Hôtel des Impôts) dans le cadre du « 150^e ANNIVERSAIRE DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 20 SEPTEMBRE 2014

DE 08H00 A 14H00 (PLACE DE LA JOLIETTE)
DE 11H30 A 13H00 (PLACE SADI CARNOT)

MONTAGE ET DEMONTAGE : LE MEME JOUR

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile

à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 SEPTEMBRE 2014

14/0697/SG – Organisation de URBAN ELEMENTS sur l'esplanade du J4 par la société AKOOA EVENTS

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Vu la demande présentée par la société «AKOOA EVENTS» domiciliée : 35, bd Ste Lucie – 13007 MARSEILLE et représentée par Monsieur Julien SAINT MARTIN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la société «AKOOA EVENTS» domiciliée : 35, bd Ste Lucie – 13007 MARSEILLE et représentée par Monsieur Julien SAINT MARTIN, à installer 8 tentes de 5m x 5m, 14 tentes de 3m x 3m, 1 mur d'escalade de 6m x 6m, hauteur 10m, 3 buvettes de 1m x 2m, 1 podium de 12m x 4m, 2 blocs de lestage en béton, 4 conteneurs sur l'esplanade du J4 dans le cadre de « URBAN ELEMENTS », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 19 AU 21 SEPTEMBRE 2014 DE 09H00 A 22H00

MONTAGE : DU 15 SEPTEMBRE 2014 A 06H00 AU 18 SEPTEMBRE 2014 A 21H00

DEMONTAGE : DU 22 SEPTEMBRE 2014 A 06H00 AU 23 SEPTEMBRE 2014 A 22H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours

Les installations doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 SEPTEMBRE 2014

14/0698/SG – Organisation de la 24^{ème} édition de la JURISCUP sur le terre-plein et le parking du quai Marcel Pagnol par la JURISCUP

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par « LA JURISCUP » représentée par Monsieur Denis REBUFFAT, Président, domiciliée 6, cours Pierre Puget – 13006 – Marseille,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA JURISCUP » représentée par Monsieur Denis REBUFFAT, Président, domiciliée 6, cours Pierre Puget – 13006 – Marseille, à organiser la 24^{ème} édition de « LA JURISCUP » avec installation d'un village composé de 15 tentes de 3X3 mètres et de 1 tente de 4X4 mètres sur le terre-plein et le parking du quai Marcel Pagnol, conformément au plan ci-joint.

Montage du village : Du lundi 15 au jeudi 18 septembre 2014,

Manifestation : Du jeudi 18 au dimanche 21 septembre 2014.

Démontage : Lundi 22 septembre 2014 jusqu'à 20H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des

prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 SEPTEMBRE 2014

14/0699/SG – Organisation de la tournée SFR – Fibre sur la place Général de Gaulle par l'agence RED

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'agence « RED » domiciliée 17, rue Bouchardon – 75010 PARIS, représentée par Madame Astrid CLAPPIER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « RED » domiciliée 17, rue Bouchardon – 75010 PARIS, représentée par Madame Astrid CLAPPIER, à organiser la tournée « SFR - Fibre » avec installation d'un bus aménagé et des éléments de décoration, sur la place Général De Gaulle, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Du mardi 30 septembre au samedi 04 octobre 2014 de 09H00 à 22H00, montage et démontage inclus.
Les installations devront être retirées chaque soir.

Échantillonnage uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats.

Aucune vente n'est autorisée.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur la place Général De Gaulle.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 Tous les engins susceptibles de venir sur la place Général de Gaulle ne doivent en aucun cas rouler ou stationner sur les grilles de ventilations du parc.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 L'organisateur doit respecter les règles de charge compte tenu de la présence du parking sous-terrain et se référer au plan de surface avec le tableau des hypothèses de charges admissibles (1daN = 1,02 Kg), ci-joint.
Les charges peuvent être autorisées jusqu'à 2 tonnes par m². La zone où la charges doit rester inférieure à 250Kg/m².

correspondant à l'emplacement des grilles d'aération, doit être protégée par des potelets.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 SEPTEMBRE 2014

14/0713/SG – Organisation des Littorales 2014 sur le cours d'Estienne d'Orves par l'association Libraires à Marseille

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « LIBRAIRES A MARSEILLE » domiciliée 4, rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Roland ALBERTO, Président.

ARTICLE 1 LA VILLE DE MARSEILLE AUTORISE l'association « LIBRAIRES A MARSEILLE » domiciliée 4, rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Roland ALBERTO, Président à installer dans le cadre de la manifestation « LES LITTORALES 2014 », un chapiteau de 40x15 m et un « Magic Mirror » de 16 mètres de diamètre, sur le Cours Estienne d'Orves, conformément au plan ci-joint :

Montage : Du mercredi 08 au jeudi 09 octobre 2014 de 08H00 à 20H00.

Manifestation : Du vendredi 10 au dimanche 12 octobre 2014 de 09H00 à 21H00.

Démontage : Lundi 13 octobre 2014 de 08H00 à 20H00.

État des lieux : Le mardi 14 octobre 2013 en matinée.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être

causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

14/0717/SG – Installation d'une œuvre d'art intitulée « Défense YOKOHAMA » sur le parvis devant le bâtiment du FRAC Bd de Dunkerque par l'association FRAC PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'association «FRAC PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR» domiciliée : 20, bd de Dunkerque – 13002 MARSEILLE et représentée par Monsieur Youssef AMRI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association «FRAC PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR» domiciliée : 20, bd de Dunkerque – 13002 MARSEILLE et représentée par Monsieur Youssef AMRI, à installer une œuvre d'art intitulée « DEFENSE YOKOHAMA » sur le parvis devant le bâtiment du FRAC, au 20 bd de Dunkerque Marseille 2^e, conformément au plan ci-joint .

L'installation est consentie du 27 septembre 2014 au 28 février 2015.

Montage : le 24 septembre 2014 de 08h00 à 18h00

Démontage : le 02 mars 2015 de 08h00 à 18h00

Caractéristiques du dispositif :

Pneumatique de 7m long, 4m large, 4m haut, poids 6 tonnes environ

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

14/0728/SG – Installation de sculptures allée Regards de Provence dans le cadre de l'exposition « SASHA SOSNO et les Ecoles de Nice, un dialogue privilégié » par l'association Regards de Provence

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'association «REGARDS DE PROVENCE» domiciliée : domiciliée : Musée Regards de Provence – Allée Regards de Provence (face à l'esplanade J4) – 13002 MARSEILLE et représentée par Monsieur Pierre DUMON.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association «REGARDS DE PROVENCE» domiciliée : Musée Regards de Provence – Allée Regards de Provence (face à l'esplanade J4) – 13002 MARSEILLE et représentée par Monsieur Pierre DUMON, à installer 1 sculpture (grand galop) allée Regards de Provence, face à l'entrée du musée Regards de Provence, 1 sculpture (Poséidon III) avenue Vaudoyer, entrée sud musée Regards de Provence, 1 sculpture (3 colonnes rouillées) bd du Littoral, entrée nord du musée Regards de Provence dans le cadre de l'exposition « SASHA SOSNO ET LES ECOLES DE NICE, UN DIALOGUE PRIVILEGIE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 06 SEPTEMBRE 2014 AU 15 JANVIER 2015

MONTAGE : LE 03 SEPTEMBRE 2014 DE 04H00 A 07H00

DEMONTAGE : LE 16 JANVIER 2015 DE 04H00 A 07H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les dispositifs ne doivent ni être scellés au sol et ni gêner le cheminement des piétons

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2014

14/0729/SG – Installation d'un village sur l'esplanade du J4 dans le cadre du Vélotour par la société EVENTS ETCETERA

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par la société «EVENTS ETCETERA» domiciliée : Immeuble Prine – Bureau 307 – 110, rue des Poissonniers – 48 voie CI 18 – 75899 PARIS CEDEX 18 et représentée par Monsieur Bastien DE MARCILLAC.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la société «EVENTS ETCETERA» domiciliée : Immeuble Prine – Bureau 307 – 110, rue des Poissonniers – 48 voie CI 18 – 75899 PARIS CEDEX 18 et représentée par Monsieur Bastien DE MARCILLAC, à installer un village composé de 9 tentes de 3m x 3m, 1 tente de 5m x 5m, 1 tente de 6m x 3m, 1 arche gonflable de 5m L x 4m h, 1 arche gonflable de 8m L x 4m h, 1 car podium de 8m x 10m, 1 food truck Fishes&Chipes 4m x 5m, des tables, bancs et chaises sur l'esplanade du J4 dans le cadre du « VELOTOUR » , conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 05 OCTOBRE 2014 DE 09H00 A 18H00

MONTAGE : DU 02 OCTOBRE 2014 A 08H00 AU 05 OCTOBRE 2014 A 09H00

DEMONTAGE : DES LA FIN DE LA MANIFESTATION AU 06 OCTOBRE 2014 A 14H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours

Les installations doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2014

14/0732/SG – Organisation du festival « Fiesta des Suds » dans la rue Peyssonnel par l'association LATINISSIMO

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.
Vu la demande présentée par l'association « LATINISSIMO - » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale, dans le cadre de la manifestation « La Fiesta des Suds » à installer un village, dans les rues Peyssonnel, rue Urbain V et boulevard de Paris (13002), conformément au plan ci-joint, composé comme suit:

Un espace « Conseil Général » de 150m²,
Un village partenaire de 250m²,
Une buvette de 25m²,
Deux stands « nourriture » de 25m²,
Une tente de 25m² « Sécurité routière »,
Une tente de 25m² « information »
Un espace « vente de ticket »,
Tables et bancs pour la restauration.

Montage: Du lundi 13 au mardi 14 octobre 2014
Exploitation: Du mercredi 15 au samedi 18 octobre 2014
Démontage: Dès la fin de la manifestation jusqu'au mardi 21 octobre 2014 inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

14/0733/SG – Organisation d'une exposition de peintres sur les places Clémenceau et Fayolle par le CIQ Vallier – 5 Avenues Sébastopol

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée le 19 juin 2012 par le « Le CIQ Vallier Cinq Avenue Sébastopol », domicilié 10 rue de la Visitation 13004 Marseille, représenté par Madame Yvette PION, Vice Présidente.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « CIQ Vallier Cinq Avenue Sébastopol » domicilié 10 rue de la Visitation 13004 Marseille, représenté par Madame Yvette PION, Vice Présidente à organiser une exposition Artisanale et de peintres avec installation de seize tables entre (1m et 4m de long), seize chaises et deux parasols ainsi que douze chevalets sur les trottoirs entre les numéros 2 et 10 du boulevard Sakakini et 40 de l'avenue Foch- 13004.

Manifestation : Le Samedi 18 octobre 2014 de 07H00 à 19H00 montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2014

Vide greniers

14/0694/SG – Organisation d'un vide grenier dans le parc du Vieux Moulin par le CIQ Saint Loup

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par le CIQ « Saint Loup - Village », représentée par Monsieur Alain GALONNIER, domiciliée Maison de quartier de la Rénette - 31, Boulevard Romain Rolland 13010 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ « Saint Loup - Village » est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Samedi 27 septembre 2014

Dans le parc du Vieux Moulin

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 SEPTEMBRE 2014

14/0711/SG – Organisation d'un vide grenier sur la place du 4 Septembre et rues adjacentes par le CIQ 4 Septembre

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric BINI, Président du « CIQ 4 SEPTEMBRE » domicilié : 49 rue CHARRAS 13007 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ DU 4 SEPTEMBRE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, sur la place du 4 septembre et rues adjacentes le :

Samedi 04 octobre 2014

Manifestation reportée au samedi 11 octobre 2014 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00

Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

14/0712/SG – Organisation d'un vide grenier sur la place Edmond Audran par le CIQ des Chartreux

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par Monsieur Hubert BILOT, Président du « CIQ des Chartreux » domicilié : Maison de Quartier – 14, boulevard Meyer – 13004 Marseille

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ des Chartreux est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur la place Edmond Audran

LE DIMANCHE 05 OCTOBRE 2014

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

14/0714/SG – Organisation d'un vide grenier sur les parkings P1 et P1 bis des plages du Prado par le CIQ Saint Giniez

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par Monsieur Charles CREPIER, Président du « CIQ SAINT GINIEZ PRADO PLAGES » domicilié :125, rue du Commandant Rolland – 13008 Marseille
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ SAINT GINIEZ PRADO PLAGES est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur les parkings P1 et P1 BIS des plages du Prado– 13008.

LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2014.

La manifestation pourra être reportée au dimanche 19 octobre 2014 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 La taxation de l'occupation du parking P 1 sera effectuée par « VINCI PARK » sis Parking Bourse – Rue Reine Elisabeth – 13001 Marseille.

ARTICLE 18 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

14/0715/SG – Organisation d'un vide grenier sur la place Pierre Roux par la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements en partenariat avec l'association USECA

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille, représentée par Monsieur Bruno GILLES, Sénateur-Maire, domiciliée 13 Square Sidi Brahim – 13392 Marseille Cedex 05 en partenariat avec l'association USECA,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille en partenariat avec l'association USECA sont autorisées à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 12 octobre 2014
Sur la place Pierre Roux

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS

SERVICE DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES

14/0734/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Christine PESCHARD/HUBAUD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie Christine PESCHARD/ HUBAUD (identifiant 1987 0610), Responsable du Service Nautisme et Plages en ce qui concerne :

la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ;
la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ;
la signature des courriers, contrats de mises à disposition de matériels, locaux ou espaces, et autres actes administratifs de gestion courante concernant son service ;
la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Christine PESCHARD/ HUBAUD, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur William LONCAN (identifiant 2001 1614), Adjoint au Responsable du Service Nautisme et Plages et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Monique MARTIN/ CONIL (identifiant 1983 0355), Responsable de la Division Administrative.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Marie-Christine PESCHARD/ HUBAUD, Monsieur William LONCAN et Madame Monique MARTIN/ CONIL seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 1985 0500) et, en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Jérôme BARBERY (identifiant 2011 1265), Responsable du Service Administratif.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

14/0734/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jérôme BARBERY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la DGVE.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme BARBERY (identifiant 2011 1265), Responsable du Service Administratif en ce qui concerne :

La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BARBERY, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Corinne CRUCIANI/ BALME (identifiant 1978 0572), Adjointe au Responsable du Service Administratif.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jérôme BARBERY et Madame Corinne CRUCIANI/ BALME seront remplacés dans cette même délégation par Madame Karine BERNAUDON/ LECCIA (identifiant 2012 1246).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2014

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIVISION CONCOURS STAGES APPRENTISSAGE

2014/6925/SG – Arrêté organisant les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°61-228A du 8 Mai 1961 fixant les effectifs du personnel municipal et celles qui l'ont modifiée ou complétée,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille organise les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles.

ARTICLE 2 Ces concours sont ouverts pour **200 postes** répartis comme suit et selon les modalités suivantes :

- Le concours **externe** sur titres avec épreuves ouvert pour **130 postes le samedi 06 décembre 2014** à la Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Jérôme, avenue Escadrille Normandie-Niemen 13397 Marseille cedex 13,
- Le concours **interne** ouvert pour **60 postes** à compter du **mardi 03 février 2014** à la salle omnisports La Martine, 51 chemin de La Martine 13015 Marseille,
- Le **troisième** concours ouvert pour **10 postes** à compter du **jeudi 11 décembre 2014** à la Division Formation, 110 bd de la Libération 13004 Marseille.

ARTICLE 3 Pourront participer au concours externe, les candidats remplissant les conditions précisées au 1) de l'article 3 du décret n° 1992-850 du 28 août 1992 modifié, au concours interne les candidats remplissant les conditions précisées au 2) de l'article 3 du décret n° 1992-850 du 28 août 1992 modifié, au 3^{ème} concours les candidats remplissant les conditions précisées au 3) de l'article 3 du décret n° 1992-850 du 28 août 1992 modifié.

ARTICLE 4 Les dossiers d'inscription sont à retirer, au plus tard le **mardi 21 octobre 2014 avant 16 h 30**, à la :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13002 MARSEILLE

Les demandes de retrait des dossiers d'inscription **par voie postale** doivent être adressées **au plus tard le mardi 21 octobre 2014** avant minuit, **le cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE CEDEX 20

La date limite de **dépôt des dossiers d'inscription** est fixée au :

Mercredi 29 octobre 2014 dernier délai
(le cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet à la date du 29 octobre 2014 fera l'objet d'un refus.

ARTICLE 5 Le Jury est constitué ainsi qu'il est précisé à l'article 7 du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010.

ARTICLE 6 Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles seront nommés au fur et à mesure des vacances de postes, en qualité de stagiaire pendant une durée d'un an minimum après vérification de l'aptitude médicale à l'emploi par le Médecin de l'Administration Municipale.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 25 AOUT 2014

2014/7688 – Arrêté modifiant l'arrêté 2014/6925 du 25 août 2014

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°61-228A du 8 Mai 1961 fixant les effectifs du personnel municipal et celles qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu l'arrêté n° 2014/6925 en date du 25 août 2014 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 août 2014 est modifié et rédigé comme suit :

Ces concours sont ouverts pour **200 postes** répartis comme suit et selon les modalités suivantes :

- Le concours **externe** sur titres avec épreuves ouvert pour **130 postes le samedi 06 décembre 2014** à la Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Jérôme, avenue Escadrille Normandie-Niemen 13397 Marseille cedex 13,

- Le concours **interne** ouvert pour **60 postes** à compter du **mardi 03 février 2015** à la salle omnisports La Martine, 51 chemin de La Martine 13015 Marseille,

- Le **troisième** concours ouvert pour **10 postes** à compter du **jeudi 11 décembre 2014** à la Division Formation, 110 bd de la Libération 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 25 août 2014 demeurent sans changement.

FAIT LE 1^{er} OCTOBRE 2014

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Police Municipale et Administrative

14/650/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche de l'automobile

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuée les 17 et 22 octobre 2013, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, l'arrêté municipal n°13/1088/SG du 19 décembre 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°14/058/SG du 12 février 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°14/330/SG du 16 mai 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°14/628/SG du 23 juillet 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée, le 30 juillet 2014, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 12 octobre 2014,

CONSIDERANT que la date de dérogation dominicale sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

ARTICLE 1 : Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

- le dimanche 12 octobre 2014

ARTICLE 2 : chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour le dimanche travaillé.

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

14/239 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/06/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM 22, rue Prosper Gresy 13006 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 60 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM 22, rue Prosper Grésy 13006 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 60 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 07/07/2014 au 31/08/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUIN 2014

14/240 – Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 05 juin 2014 par l'entreprise SATR 50, rue Louis Armand BP-18900-13795 Aix en Provence cedex 03, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée à rue Breteuil-13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, finisseur Mécalec, brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SATR 50, rue Louis Armand BP-18900-13795 Aix en Provence cedex 03, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée à rue Breteuil-13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, finisseur Mécalec, brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 23/06/2014 au 04/07/2014 de 21h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUIN 2014

14/241 – Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 6 juin 2014 par l'entreprise MEDIACO 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, livraison de climatisation au 4, rue Émile Pollack 13006 Marseille.

matériel utilisé : camion grue plateau 6 M

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO 17, avenue André Rousset 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, livraison de climatisation au 4, rue Émile Pollack 13006 Marseille.

matériel utilisé : camion grue plateau 6 M

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 27/06/2014 au 15/07/2014 de 22h00 à 2h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUIN 2014

14/242 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 7, rue de la providence 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 55 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 7, rue de la providence 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 55 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 30/06/2014 au 18/07/2014 de 22h00 à 2h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

14/243 – Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16 juin 2014 par l'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée entre le 11 boulevard Libérateurs 13011 Marseille et le boulevard de la Cartonnerie

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle- finisseur- camions.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,
AUTORISONS

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée entre le 11 boulevard Libérateurs 13011 Marseille et le boulevard de la Cartonnerie

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle- finisseur- camions.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période 15/07/2014 au 23/07/2014 de 21h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2014

14/246 – Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17 juin 2014 par l'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au boulevard Merle 13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle-finiisseur-camions.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juin 2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au boulevard Merle 13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle-finiisseur-camions.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/07/2014 au 25/07/2014 de 21h00 à 6h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

14/247 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/06/2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 4, rue Louis Grobet 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 80 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 4, rue Louis Grobet 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 80 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/07/2014 au 31/08/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

14/248 – Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18 juin 2014 par l'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée entre le n°1 et le n°17 boulevard Garoutte 13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle-finiisseur-camions.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juin 2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée entre le n°1 et le n°17 boulevard Garoutte 13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle-finiisseur-camions.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/07/2014 au 29/07/2014 de 21h00 à 6h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUIN 2014

14/256 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 4 juin 2014 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose de l'ancienne ligne de contact du Tramway à la rue, Commandant du Surian-13007 Marseille.

matériel utilisé : nacelle élévatrice.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare -13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose de l'ancienne ligne de contact du Tramway à la rue, Commandant du Surian-13007 Marseille.

matériel utilisé : nacelle élévatrice.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 01/07/2014 au 1/09/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2014

14/258 – Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20 mai 2014 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz-13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage (téléphonie) Rue D'URFE-13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz-13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage (téléphonie) Rue D'URFE-13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 04/07/2014 au 11/07/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2014

14/259 – Entreprise INNOVTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18 juin 2014 par l'entreprise INNOVTEC RN8<<Douard>> les Baux Bât-13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renouvellement câble HTA, traverse Magnan 13003 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle- BRH- camions 3,5T et 19T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise INNOVTEC RN8 <<Douard>> les Baux Bât-13420 Gemenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , renouvellement câble HTA, traverse Magnan 13003 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle- BRH- camions 3,5T et 19T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 07/072014 au 31/07/2014 de 23h00 à 7h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2014

14/262 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10 juin 2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 98, rue Boisson 13004 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 50 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 juin 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , levage de matériel GSM au 98, rue Boisson 13004 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 50 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 10/07/2014 au 30/08/2014 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2014

14/263 – Entreprise AGSTP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24 juin 2014 par l'entreprise AGSTP BP-14-Val Ricard-13820 Ensues la Redonne, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation de tranchée pour implantation de réseau << caméra vidéo>> au rond point Pierre Paraf-13014 Marseille.

matériel utilisé : marteau piqueur- mini pelle -BRH- scie à sol-compacteuse thermique.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30 juin 2014 (sous réserve que les travaux de nuit bruyants soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise AGSTP BP-14-Val Ricard-13820 Ensues la Redonne, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation de tranchée pour implantation de réseau << caméra vidéo>> au rond point Pierre Paraf-13014 Marseille.

matériel utilisé : marteau piqueur- mini pelle -BRH- scie à sol-compacteuse thermique.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 28/07/2014 au 29/08/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2014

14/264 – Entreprise TRANSMANUTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27 juin 2014 par l'entreprise TRANSMANUTEC, voie d'Autriche- 13127 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel Telecom au 5, rue des Fabres 13001 Marseille.

matériel utilisé : grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 juin 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise TRANSMANUTEC, voie d'Autriche- 13127 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel Telecom au 5, rue des Fabres 13001 Marseille.

matériel utilisé : grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 14/07/2014 au 18/07/2014 de 1h30 à 4h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JUILLET 2014

14/269 – Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24 juin 2014 par l'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée, travaux urgents à la mairie de secteur au 52;58 avenue de Saint Julien-13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle- finisseur- camions.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise COLAS, rue René d'Anjou 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée, travaux urgents à la mairie de secteur au 52;58 avenue de Saint Julien-13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse-cylindre-mini pelle- finisseur- camions.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/07/2014 au 25/07/2014 de 21h00 à 6h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 JUILLET 2014

14/270 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04 juin 2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 03, rue du Bosquet- 13004 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 03, rue du Bosquet- 13004 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 14/07/2014 au 15/08/2014 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JUILLET 2014

14/273 – Entreprise EUROMEDIA FRANCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21 juillet 2014 par l'entreprise EUROMEDIA FRANCE 50 avenue du PDT Wilson-Bât 104-93210-La Plaine Saint Denis, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, fermeture de voies avec déviations pour enlèvement de trois modules type ALGECO avec une grue de 90 Tonnes au 186/188 rue du Rouet 13008 Marseille.

matériel utilisé : panneaux de signalisation temporaires (interdiction de stationner, route barrée déviation, cônes K5A), barrière de ville, matériel conforme à la signalisation de nuit.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 juillet 2014 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROMEDIA FRANCE 50 avenue du PDT Wilson-Bât 104-93210-La Plaine Saint Denis , est autorisée à effectuer des travaux de nuit , fermeture de voies avec déviations pour enlèvement de trois modules type ALGECO avec une grue de 90 Tonnes au 186/188 rue du Rouet 13008 Marseille.

matériel utilisé : panneaux de signalisation temporaires (interdiction de stationner, route barrée déviation, cônes K5A), barrière de ville, matériel conforme à la signalisation de nuit.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable la nuit du 29 juillet 2014 de 21h00 à 22h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2014

14/276 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18 juin 2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 12, rue Peyssonnel 13003 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 200 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , levage de matériel GSM au 12, rue Peyssonnel 13003 Marseille.

matériel utilisé: : 1 grue 200 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/07/2014 au 30/08/2014 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JUILLET 2014

14/277 – Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19 juin 2014 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 25 boulevard Charles Nedelec 13003

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , levage de matériel GSM au 25 boulevard Charles Nedelec 13003

matériel utilisé : 1 grue 100 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/07/2014 au 15/08/2014 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JUILLET 2014

14/278 – Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27 juin 2014 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage climatiseur au 1, place des Marseillaises- 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 30 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage climatiseur au 1, place des Marseillaises- 13001 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 30 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 28/07/2014 au 08/08/2014/2014 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JUILLET 2014

14/279 – Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23 avril 2014 par l'entreprise SADE 251, Boulevard Mireille Lauze- 13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement bouche à clef robinet vannes au 54, rue Saint Jean du Désert - 13012 Marseille

matériel utilisé : VL, mini pelle, BRH.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SADE 251, Boulevard Mireille Lauze- 13010 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement bouche à clef robinet vannes au 54, rue Saint Jean du Désert -13012 Marseille

matériel utilisé : VL, mini pelle, BRH.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période d'entre le 21/07/2014 et le 13/09/2014 de 20h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2014

14/280 – Entreprise TRANSMANUTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07 juillet 2014 par l'entreprise TRANSMANUTEC, voie d'Autriche- 13127 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage de baies Telecom au 16 boulevard de la Liberté-13001 Marseille.

matériel utilisé : grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise TRANSMANUTEC, voie d'Autriche- 13127 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage de baies Telecom au 16 boulevard de la Liberté-13001 Marseille.

matériel utilisé : grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 21/07/2014 au 25/07/2014 de 21h30 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 JUILLET 2014

14/281 – Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17 juillet 2014 par l'entreprise SNEF, 45 rue Gustave Eiffel, ZA la Capelette-13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, implantation et raccordement en génie civil de caméra vidéo protection, route des Camoins-13011 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle- godets traditionnels- BRH- marteau piqueur- disqueuse thermique.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SNEF, 45 rue Gustave Eiffel, ZA la Capelette-13010 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, implantation et raccordement en génie civil de caméra vidéo protection, route des Camoins-13011 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle- godets traditionnels- BRH- marteau piqueur- disqueuse thermique.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 21/07/2014 au 04/08/2014 de 19h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 JUILLET 2014

14/282 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23 juin 2014 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de

l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, rue d' Endoume-13007 Marseille

matériel utilisé : nacelles.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare -13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, rue d' Endoume-13007 Marseille

matériel utilisé : nacelles.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 21/07/2014 au 15/09/2014 de 22h00 à 5h00 Demande tardive

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUILLET 2014

14/283 – Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19 juin 2014 par l'entreprise SNEF, 62, boulevard des Acières, ZA la Capelette-13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique pour la caméra vidéo protection, à la rue, de l'Evêché-13002 Marseille

matériel utilisé : Aiguille, dérouleur de câble

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SNEF, 62, boulevard des Acières, ZA la Capelette-13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique pour la caméra vidéo protection, à la rue, de l'Evêché-13002 Marseille

matériel utilisé : Aiguille, dérouleur de câble

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 25/08/2014 au 26/09/2014 de 20h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUILLET 2014

14/284 – Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/11/2014 par l'entreprise SNEF, 62, boulevard des Aciéries, ZA la Capelette-13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique pour la caméra vidéo protection, au boulevard des Dames-13002 Marseille

matériel utilisé : Aiguille, dérouleur de câble

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SNEF, 62, boulevard des Aciéries, ZA la Capelette-13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique pour la caméra vidéo protection, au boulevard des Dames-13002 Marseille

matériel utilisé : Aiguille, dérouleur de câble

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 25/08/2014 au 26/09/2014 de 20h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUILLET 2014

14/285 – Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/05/2014 par l'entreprise MEDIACO 17, avenue André Rousset 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage, rue des Docks 13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO 17, avenue André Rousset 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage, rue des Docks 13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 31/07/2014 au 30/09/2014 de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/286 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02 juillet 2014 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, rue d' Endoume-13007 Marseille

matériel utilisé : nacelles, élévatrices .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare -13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, rue d' Endoume-13007 Marseille

matériel utilisé : nacelles, élévatrices

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 28/07/2014 au 31/10/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/287 – Entreprise RIVASI BTP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19 mai 2014 par l'entreprise RIVASI BTP au 16 avenue du Lieutenant Cheynif 26160 la Batie Roland, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose D'ilot séparateur RTM à allée latérale impaire au boulevard Michelet (stade Vélodrome) 13008 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, mini pelle, compresseur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise RIVASI BTP au 16 avenue du Lieutenant Cheynif 26160 la Batie Rolland est autorisée à effectuer des travaux de nuit , pose D'ilot séparateur RTM à allée latérale impaire au boulevard Michelet (stade Vélodrome) 13008 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, mini pelle, compresseur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 30/07/2014 au 11/08/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/288 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22 juillet 2014 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, boulevard Bompard-13007 Marseille

matériel utilisé : nacelles, élévatrices .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare -13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, boulevard Bompard-13007 Marseille

matériel utilisé : nacelles, élévatrices

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 04/08/2014 au 31/10/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/289 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30 juin 2014 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, au cours Pierre Puget-13006 Marseille

matériel utilisé : nacelles, élévatrices .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Zac de Saumaty Séon, avenue de la Gare -13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , dépose des lignes de contact (LAC) et ancrages de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille, au cours Pierre Puget-13006 Marseille

matériel utilisé : nacelles, élévatrices

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 28/07/2014 au 31/10/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/290 – Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23 mai 2014 par l'entreprise CIRCET RN8, les Baux-BP-13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au 80/88 cours Lieutaud/ Dieude-13006 Marseille

matériel utilisé : camion, compresseur, Aiguille.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise CIRCET RN8, les Baux-BP-13420 Gemenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au 80/88 cours Lieutaud/ Dieude-13006 Marseille

matériel utilisé : camion, compresseur, Aiguille.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 28/07/2014 au 22/08/2014 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/291 – Entreprise GINGER

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27 juin 2014 par l'entreprise Ginger, les Hauts de la Duranne, 370, rue René Descartes-13857 Aix en

Provence cedex 3, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, diagnostics sur chaussées(carottage, test d'abrasion) Marseille, Ensemble de l'opération L2

matériel utilisé : Carotteuse moteur Diesel.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2014 (jusqu'au 31 décembre 2014)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juillet 2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise Ginger, les Hauts de la Duranne, 370, rue René Descartes-13857 Aix en Provence cedex 3, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, diagnostics sur chaussées(carottage, test d'abrasion) Marseille, Ensemble de l'opération L2

matériel utilisé : Carotteuse moteur Diesel.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans période du 28/07/2014 au 31/12/2014 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2014

14/360 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/07/2014 par l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Dépose supports de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n° 70 au n° 64, rue de la Martinique 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 02/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Dépose supports de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n° 70 au n° 64, rue de la Martinique 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 08/09/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2014

14/361 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/07/2014 par l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Dépose des lignes de contact de l'ancien trolleybus de Marseille du n°1 au n°147, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 02/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Dépose des lignes de contact de l'ancien trolleybus de Marseille du n°1 au n°147, rue Breteuil 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 08/09/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2014

14/362 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/07/2014 par l'entreprise: EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation

d'effectuer des travaux de nuit : Dépose lignes aériennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n° 2 au n°64, rue Paradis 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 02/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC de Saumaty Séon avenue de la Gare 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Dépose lignes aériennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n° 2 au n° 64, rue Paradis 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 08/09/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2014

14/365 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/08/2014 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Relevé photo, tirage fibre optique, projet caméra vidéo
Carrefour Boulevard Romain Rolland / Boulevard François Mauriac 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Relevé photo, tirage fibre optique, projet caméra vidéo
Carrefour Boulevard Romain Rolland / Boulevard François Mauriac 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/09/2014 et 30/10/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2014

14/369 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/08/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM
au 293, Boulevard de Saint-Marcel 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 60 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM
au 293, Boulevard de Saint-Marcel 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 60 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 11/09/2014 et le 31/10/2014) de 22h00 à 06h00 (1 intervention sur la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 SEPTEMBRE 2014

14/376 - Entreprise SECTP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/09/2014 par l'Entreprise SECTP Les Fontaines de la Duranne 185, avenue Archimède 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Montage de grue à tour
au 9, rue Joël Recher 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : grue mobile type PPM

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SECTP Les Fontaines de la Duranne 185, avenue Archimède 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Montage de grue à tour
au 9, rue Joël Recher 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : grue mobile type PPM

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 22/09/2014 et le 03/10/2014) de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 SEPTEMBRE 2014

14/378 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/08/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE Zone Industrielle 7, rue de Copenhague 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Enlèvement de bungalows sur la plage des Catalans
rue des Catalans 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 60 tonnes + camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FOSELEV PROVENCE Zone Industrielle 7, rue de Copenhague 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Enlèvement de bungalows sur la plage des Catalans
rue des Catalans 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 60 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 17/09/2014 et le 30/09/2014) de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 SEPTEMBRE 2014

14/388 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/08/2014 par l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Travaux de réalisation du tramway (travaux de terrassement, assainissement, réseaux, enrobé, coulage béton, pose de bordures / pavés / mobilier urbain, signalisation) à la rue de Rome 13001 et 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue, pelle, mécalac, camions, groupe électrogène, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/09/2014 (au vu des engagements pris par l'Entreprise lors de la réunion du 10/09/2014)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 12/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Travaux de réalisation du tramway (travaux de terrassement, assainissement, réseaux, enrobé, coulage béton, pose de bordures / pavés / mobilier urbain, signalisation) à la rue de Rome 13001 et 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue, pelle, mécalac, camions, groupe électrogène, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/09/2014 et le 15/12/2014 de 20h00 à 07h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 SEPTEMBRE 2014

14/395 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/07/2014 par l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM au 114, rue Loubon 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'Entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM au 114, rue Loubon 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 22/09/2014 et le 31/10/2014) de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 SEPTEMBRE 2014

14/399 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/08/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :relevé photo tirage fibre optique projet caméra vidéo protection au Carrefour regroupant contre allée du Prado / allée Turcat Méry 13008 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 22/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo tirage fibre optique projet caméra vidéo protection au Carrefour regroupant contre allée du Prado / allée Turcat Méry 13008 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/09/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 SEPTEMBRE 2014

14/400 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/09/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM rue Chauvelin 13005 Marseille

matériel utilisé : grue 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM rue Chauvelin 13005 Marseille

matériel utilisé : grue 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/10/2014 et le 15/11/2014 de 22h00 à 06h00
1 à 2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 SEPTEMBRE 2014

14/401 - Entreprise MIDI TRACAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/08/2014 par l'Entreprise MIDITRACAGE Quartier Amphoux 1368, avenue de la Libération 13730 SAINT-VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Création de marquage routier
La Canebière 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Fondeur + scooter

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MIDITRACAGE Quartier Amphoux 1368, avenue de la Libération 13730 SAINT-VICTORET est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Création de marquage routier
La Canebière 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Fondeur + scooter

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 30/09/2014 et le 14/11/2014)
de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 SEPTEMBRE 2014

14/402 - Entreprise NAZA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/09/2014 par l'entreprise: NAZA 7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: élévation de personnel par nacelle élévatrice camion angle rue Elimir Bourges et 45 avenue Maréchal Foch 13005 Marseille

matériel utilisé : perceuse, visseuse; camion nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise: NAZA 7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, élévation de personnel par nacelle élévatrice camion angle rue Elimir Bourges et 45 avenue Maréchal Foch 13005 Marseille

matériel utilisé : perceuse, visseuse, camion nacelle élévatrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/10/2014 et le 23/10/2014 de 22h00 à 04h00
1 à 2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2014

14/403 - Entreprise GREGORI PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/07/2014 par l'entreprise GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 - 13290 LES MILLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Enrobé sur carrefour entre l'Avenue Pasteur, la Place du 4 septembre et l'Avenue de la Corse à l'Avenue Pasteur, angle avec Place du 4 septembre et Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, finisseur, compacteur, camion, scie à sol, mécalac

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 24/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 13290 LES MILLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Enrobé sur carrefour entre l'Avenue Pasteur, la Place du 4 septembre et l'Avenue de la Corse à l'Avenue Pasteur, angle avec Place du 4 septembre et Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, finisseur, compacteur, camion, scie à sol, mécalac

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du (entre le 06/10/2014 et le 06/12/2014) de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2014

14/404 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/09/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 84, rue du Chevalier Paul 13002 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 84, rue du Chevalier Paul 13002 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/10/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 06h00
1 nuit dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 SEPTEMBRE 2014

14/405 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/09/2014 par l'entreprise: SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée boulevard Rodocanachi 13008 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/09/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard Rodocanachi 13008 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 06/10/2014 et le 31/10/2014 de 21h à 06h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 SEPTEMBRE 2014

14/406 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE Agence Mino

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/08/2014 par l'entreprise: EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille

matériel utilisé : compresseur, raboteuse, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : EUROVIA MEDITERRANEE Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille

matériel utilisé : compresseur, raboteuse, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/10/2014 et le 31/12/2014 de 21h00 à 07h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 SEPTEMBRE 2014

14/407 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/08/2014 par l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille qui sollicite

l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; dispositif de retenue réparation de garde corps sur passerelle 2B 7 avenue de la Capelette place de Pologne 13010 Marseille

matériel utilisé : scie de sol burineur à air comprimé nacelle négative groupe électrogène et éclairage nacelle ciseau

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/09/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dispositif de retenue réparation de garde corps sur passerelle 2B 7 avenue de la Capelette place de Pologne 13010 Marseille

matériel utilisé : scie de sol burineur à air comprimé nacelle négative groupe électrogène et éclairage nacelle ciseau

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 06/10/2014 et le 09/10/2014 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 SEPTEMBRE 2014

14/408 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 05/09/2014 par l'Entreprise SATR 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réfection de chaussée à l'avenue d'Haïfa / avenue de Hambourg / Louis Bonnefon / Rond-Point Pierre Guerre 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/10/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/09/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SATR/MIDITRAÇAGE 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'avenue d'Haïfa / avenue de Hambourg / Louis Bonnefon / Rond-Point Pierre Guerre 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 06/10/2014 et le 07/11/2014) de 21h30 à 05h30

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 SEPTEMBRE 2014

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de septembre 2014

D.P.M.S

Division Police Administrative

AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

MOIS DE SEPTEMBRE 2014

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
DEROG-267/14	MR LENA Dominique	ID2MARK	ESPLANADE J4 – 13002	3/09/2014	Les 5 et 6/09/14
AM-215/14	MR BURGHI Gilbert	BAR DE LA PLACE	3 PLACE SEBASTOPOL 13004	3/09/2014	4
AM-171/14	MR BEN LARBI Mustapha	COULEUR CAFE	1 RUE MERENTIE 13005	3/09/2014	4
AM-176/14	MR ABDELBAKI Mourad	L ENVOL 184	184 BD CHAVE 13005	3/09/214	4
AM-183/14	MR GUEDJ Guy	LE NOUVEL ENDROIT	112 AVENUE JULES CANTINI 13006	3/09/214	4
AM-380/14	MR SPINELLI Christophe	ISULA	93 PROMENADE DE LA PLAGE 13008	3/09/2014	4
AM-264/14	MR GARCIA Gérald et MR BATTISTI Laurent	BISTROT DE L'HORLOGE	11 COURS D'ESTIENNE D'ORVES	3/09/2014	6
AMAE-278/14	MME SILKER Sylvie	PINK	105 RUE AUGUSTE BLANQUI 13005	8/09/2014	Le 8/09/14
AM-213/14	MR NAITZA Sauveur	IL CASTELVETRANO	74 AVENUE JULES CANTINI 13006	8/09/2014	4
AM-216/14	MR GIRAUD Christian	LE DAUPHIN	6 RUE PIERRE BELLOT 13001	8/09/2014	4
AM-237/14	MME KARAM Danielle	YAKITORI	56 RUE DE FORBIN 13002	8/09/2014	4
AM-188/14	MR MARCELLIN Joël	BAR DES PECHEURS	43 QUAI DE RIVE NEUVE 13007	8/09/2014	4
AM- 276/14	MR ZERBIB Lionel	DAYO	40 RUE CAISSERI 13002	10/09/2014	4
AM-281/14	MR KRAUSS Christian	LES 4 SAISONS	1 ROUTE D'ALLAUCH 13011	15/09/2014	4
AMAE-284/14	MR PORCINO David	VILLA ROCCA	20 RUE ROCCA 13008	18/09/2014	Le 3/10/14
AMA- 291/14	MR BOUTOUBA Karim	B4	75 RUE SAINTE 13007	18/09/2014	6
AM-288/14	MR EL KHEZANI Fawzi	BRASSERIE DU 4EME	2 PLACE SEBASTOPOL 13004	18/09/2014	4
AM-287/14	MME CALVO Gilda	OPERA CAFE	22 RUE BEAUVAU 13001	18/209/2014	Permanent
AM-297/14	MR MELI Stéphane	THE BOAT CAFE	65 AVENU DE MONTREDON 13008	22/09/2014	6

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-289/14	MME AGYEMANG Millicent	MAMA GHANA	21 RUE JEAN ROQUE 13001	22/09/2014	4
AM-235/14	MR RACIMORA Jérémy	LE BON BURGER	24 PLACE AUX HUILES 13001	25/09/2014	4
AMA-294/14	MME STEY Nathalie	SYSTEM DANCE	14 RUE POINTE A PITRE 13006	25/09/2014	6
AM-405/13	MME BORNAND Katia	BOSS BOSS 2	135 AVENUE DE LA CAPELETTE 13010	25/09/2014	4
AM-300/14	MME VEUVE AIGOIN Pranee	PIMENT THAI	4 COURS LIEUTAUD 13001	30/09/2014	4 Permanent
AM-303/14	MR DELCLUZE Christophe	LE NEW PALACE	10 PLACE JEAN JAURES 13001	30/09/2014	6

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 16 au 30 septembre 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 K 0694PC.P0	16/9/2014	Mr	LIUCCI	6 IMP BELNET 13012 MARSEILLE	59	Garage	Habitation ;
14 N 0691PC.P0	16/9/2014	Mr	SCARINGELLA	9 RUE DE BISKRA 13014 MARSEILLE	160	Construction nouvelle Démolition totale	Habitation ;
14 H 0693PC.P0	18/9/2014	Société Civile Immobilière	DU 195 PROMENADE DE LA CORNICHE JFK	195 CORNICHE JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE	155	Construction nouvelle	Habitation ;
14 H 0704PC.P0	18/9/2014	Mme	CONGIUSTI	33 CHE DE LA CARRAIRE LOT A NOTRE DAME LIMITE 13015 MARSEILLE	101	Autres annexes	Habitation ;
14 K 0696PC.P0	18/9/2014	Mr	SAISSE	21 CHE DU VALLON DE MICOULINE 13011 MARSEILLE	73	Construction nouvelle ; Travaux sur construction existante	Habitation ;
14 K 0697PC.P0	19/9/2014	Association	OR MENAHEM	57 AV DE SAINT JULIEN 13012 MARSEILLE	0		
14 H 0698PC.P0	22/9/2014	Mr	MIRA	3 BD DE LA FIGUIERE - VERDURON HAUT 13015 MARSEILLE	105	Construction nouvelle ; Garage	Habitation ;
14 H 0701PC.P0	22/9/2014	Ville de Marseille	VILLE DE MARSEILLE	5 AVE BALAJAT 13009 MARSEILLE	307	Travaux sur construction existante	Service Public ;
14 K 0700PC.P0	22/9/2014	Société Civile Immobilière	SCI JURADO	6 IMP CHOUQUET 13011 MARSEILLE	85	Garage	Habitation ;
14 M 0702PC.P0	22/9/2014	Mr	GRANDY	73 BD DES FAUVETTES LES CAMOINS 13011 MARSEILLE	145	Construction nouvelle ; Garage	Habitation ;
14 H 0705PC.P0	23/9/2014	Mr	DACOSTA-VIEIRA	33 CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	134	Construction nouvelle ; Garage	Habitation ;
14 H 0706PC.P0	23/9/2014	Mme	VARNI	200 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	180	Construction nouvelle ; Garage	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 K 0708PC.P0	23/9/2014	Mr	BOUHANICHE	AVE PRAT TSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	0		
14 K 0709PC.P0	23/9/2014	Société à Responsabilité Limitée	AZUR EVASION	25 BD SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	0		
14 N 0703PC.P0	23/9/2014	Mr	ARDITTI	19 AVE BELLE VUE 13003 MARSEILLE	115	Construction nouvelle	Habitation ;
14 H 0710PC.P0	24/9/2014	Mr	BRUNEL	58 RUE MARGINAN 13007 MARSEILLE	27	Travaux sur construction existante ; Extension ; Garage	Habitation ;
14 M 0711PC.P0	24/9/2014	Mr	AYAIDA	8 BD GEMY 13013 MARSEILLE	0		
14 N 0712PC.P0	25/9/2014	Mr	SID	34 MTE DES USINES 13016 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante	Habitation ;
14 M 0713PC.P0	26/9/2014	Société par Action Simplifiée	MIDI INVESTISSEMEN T IMMOBILIER	16/18 RUE VERDILLON 13010 MARSEILLE	0		
14 H 0717PC.P0	29/9/2014	Mr	GIMET	27 AV TOUSSAINT SAMAT 13009 MARSEILLE	148	Construction nouvelle	Habitation ;
14 K 0721PC.P0	29/9/2014	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	53 BD MARIUS RICHARD 13012 MARSEILLE	0		
14 N 0719PC.P0	29/9/2014	Mr	HEBRAY	36 RUE LOUBON 13003 MARSEILLE	0		
14 H 0726PC.P0	30/9/2014	Société Anonyme	OGIC	0 BD GEORGES ESTRANGIN 13007 MARSEILLE	0		
14 H 0727PC.P0	30/9/2014	Société Anonyme	OGIC	341 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	0		
14 H 0728PC.P0	30/9/2014	Société en Nom Collectif	GEORGE V PROVENCE	118 A 122 TSE LE MEE 13008 MARSEILLE	0		
14 H 0729PC.P0	30/9/2014	Société Anonyme	OGIC	0 BD GEORGES ESTRANGIN 13007 MARSEILLE	0		
14 H 0730PC.P0	30/9/2014	Société Anonyme	OGIC	BD GEORGES ESTRANGIN 13007 MARSEILLE	0		
14 H 0731PC.P0	30/9/2014	Société Anonyme	OGIC	341 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 M 0725PC.P 0	30/9/2014	Société Civile Immobilière	SCCV 310 CG	310 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	0		

Permis de construire du 1^{er} au 15 octobre 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 K 0739PC.P 0	02/10/2014	Société Civile Immobilière	SCI PLM	49 BD DU NORD 13012 MARSEILLE	56		Bureaux ;
14 M 0735PC.P 0	02/10/2014	Mme	TCHILIAN	CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	114	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0740PC.P 0	03/10/2014	Société à Responsabilité Limitée	ALEX AUTOMOBILE	4B IMP OLIVETTES 13004 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 N 0741PC.P 0	03/10/2014	Mr	HECHT	178 CHE DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 H 0742PC.P 0	06/10/2014	Mr	BEGE	8 AV DE LA PERGOLETTE 13009 MARSEILLE	29	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 H 0744PC.P 0	06/10/2014	Mr	GRAZIANA	94BIS BD DE MARSEILLEVEYR E 13008 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante;Extension;Pisci	Habitation ;
14 H 0745PC.P 0	06/10/2014	Mr	MUEL	38/40 RUE ST FRANCOIS D ASSISE 13006 MARSEILLE	270	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0743PC.P 0	06/10/2014	Mme	CAVALIERE	9 IMP TONTINI 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 M 0747PC.P 0	07/10/2014	Mr	FOGGIA	RUE DE L'ESCALET-LOTISSEMENT VALLON DE SERRE LOT 8 13013 MARSEILLE	130	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
14 M 0748PC.P 0	08/10/2014	Société Civile Immobilière	ANDRE ET ALEXANDRA	61 TSSE DU GRAND VALLA 13012 MARSEILLE	33	Travaux sur construction existante;Autres annexes	Habitation ;
14 N 0750PC.P 0	08/10/2014	Société Civile Immobilière	TRAJECTOIRE	7/9 AVE DE CARONTE 13016 MARSEILLE	120	Construction nouvelle;	Bureaux ;
14 H 0755PC.P 0	09/10/2014	Conseil Régional	PACA	1 RUE DU REMPART 13007 MARSEILLE	1786	Travaux sur construction existante;Démolition Part	Service Public ;
14 N 0751PC.P 0	09/10/2014	Mr	BOUALI	48&50 RUE DE LA PALUD 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 N 0754PC.P 0	09/10/2014	Mme	KADRI	12 BD DU PAIN DE SUCRE 13015 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 H 0756PC.P 0	10/10/2014	Société en Nom Collectif	VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL	63 AVE DE LA SOUDE 13009 MARSEILLE	3738	Construction nouvelle;Démolition Totale;	Habitation ;
14 H 0759PC.P 0	13/10/2014	Mr	CHAUDESAYGUE S	27 AV MONTSEC 13009 MARSEILLE	0		
14 H 0760PC.P 0	13/10/2014	Société Civile Immobilière	CAPUCINS	85 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE	141	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 M 0757PC.P 0	13/10/2014	Mme	DELMARES	98 CHE DES XAVIERS 13013 MARSEILLE	0		
14 N 0761PC.P 0	13/10/2014	Société en Nom Collectif	LIDL	197-199 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE	0		
14 H 0763PC.P 0	14/10/2014	Mr	DAHOU	2 AVE DES ALPILLES 13008 MARSEILLE	0		
14 M 0762PC.P 0	14/10/2014	Mr	CAMILLERI	180 CHE DES PRUD HOMMES 13010 MARSEILLE	0		
14 H 0767PC.P 0	15/10/2014	Société à Responsabilit é Limitée	DRM IMMO	3 RUE PLAINE REY 13009 MARSEILLE	0		
14 H 0768PC.P 0	15/10/2014	Mr	COURCHET	80 AVE DE DELLEPIANE 13007 MARSEILLE	0		
14 H 0769PC.P 0	15/10/2014	Société Civile Immobilière	HL	396 RUE PARADIS 13008 MARSEILLE	0		
14 K 0765PC.P 0	15/10/2014	Société par Action Simplifiée	CLINIQUE BOUCHARD	77 RUE DOCTEUR ESCAT 13006 MARSEILLE	0		
14 K 0766PC.P 0	15/10/2014	Mr	AGGOUN	58 CHE DE FONDACLE 13012 MARSEILLE	0		

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 7 MARS 2014

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le vendredi 7 mars 2014 à 9h45 dans les locaux du GIP au CMCI, 5^{ème} étage.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

◆ Etaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme BOYER, M. SUSINI	Mme LAJUS,

◆ Etaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. RÉAULT, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. CADOT, pouvoir donné à Mme LAJUS.

◆ Assistaient également à la séance :

M. SERVANTON, Directeur Départemental Mer et Territoires,
Commissaire du gouvernement du GIP,
Mme ROUZAUD, Directrice du GIP,
M. BINET, Directeur du GIP MRU,
Mme RÉGIS, Directrice Adjointe de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
M. MÉRIC, Directeur Adjoint Direction du Développement Urbain,
Mme FONTA, représentant Mme PENELAUD, Contrôleur
Financier du GIP,
M. CONTADINI, Agent Comptable du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et
Financier du GIP,
Mme JOYEUX-BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du
GIP,
Mme CHAGNIARD, Pôle Administratif et Financier du GIP.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2014

Après mise en délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Approbation du relevé de décision de l'Assemblée Générale par correspondance de février 2014

Madame BOYER donne la parole à Madame ROUZAUD. Madame ROUZAUD précise que cette Assemblée Générale a adopté la 1^{ère} série d'actions présentée et validée au Comité de Pilotage du 27 janvier 2014, et les subventions correspondantes pour le compte de la Ville et de l'Etat. Cette 1^{ère} série priorisée a été instruite et arrêtée au plus tôt, afin de permettre aux porteurs de projet d'assurer la continuité de leurs actions dès le début de l'année 2014.

Après mise en délibéré, le relevé de décision est adopté à l'unanimité.

3^{ème} point : – Décision Modificative portant Budget Supplémentaire 2014 du GIP - Délibération n°2014/03

Madame BOYER introduit ce point à l'ordre du jour et invite Madame ROUZAUD à le présenter.

La Directrice du GIP indique que la Décision Modificative n° 1, d'un montant de 691 528 € présente les variations de dépenses et de recettes au budget 2014 du Groupement.

Elle ajoute que les recettes incluent l'intégration de la dotation effective de l'ACSÉ pour le financement du dispositif du CUCS. Lors du vote du Budget Primitif par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013, le montant réel de la dotation de l'Etat déléguée au GIP pour le CUCS n'était pas connu. C'est donc le

montant contractualisé par l'Etat sur ce dispositif qui a été pris pour base budgétaire. Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances a ensuite notifié au Groupement le montant de cette subvention, qui s'avère être supérieur au montant contractualisé. La Décision Modificative n° 1 intègre le volume réel de cette dotation pour le fonctionnement du GIP et le programme d'intervention au titre du CUCS, ainsi qu'une dotation complémentaire de l'ACSÉ de 450 000 € que Madame la Préfète a souhaité orienter sur certains territoires et certaines thématiques particulières.

Madame ROUZAUD propose également de mobiliser des dotations municipales inutilisées et positionnées en provision sur le compte financier 2011, pour permettre le financement de deux postes de catégorie A à pourvoir. Il s'agit, d'une part d'assurer l'intérim suite à un congé maternité long, sur un poste traitant des dossiers d'investissement et DDU, d'autre part de remplacer le responsable du Pôle de Réussite Educative, parti dans une autre collectivité territoriale. Dans l'éventualité où aucun cadre municipal ne se manifesterait rapidement pour occuper ce dernier poste, et compte tenu de l'importance des dossiers à suivre, il sera nécessaire de recourir à un agent contractuel financé sur les dotations municipales.

Après mise en délibéré la Décision Modificative n° 1 portant Budget Supplémentaire du GIP pour l'exercice 2014, qui s'élève à 691 528 €, et qui reste équilibrée en dépenses et en recettes, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point : Programmation annuelle CUCS 2014 : modification d'actions dans le cadre de la 1^{ère} série d'actions CUCS 2014 – Délibération n°2014/04

Madame ROUZAUD annonce que la délibération concerne la rectification du montant d'une subvention attribuée au Collectif Inter Copropriétés. Lors de l'Assemblée Générale par correspondance, les listings détaillant la 1^{ère} série d'actions comportaient une erreur, à savoir le montant accordé à l'action « Centre de Ressources aux copropriétés fragilisés et dégradées de Marseille » qui doit être revu à la baisse. La Directrice du GIP propose aux membres de l'Assemblée Générale de voter le montant correspondant.

Après mise en délibéré, la subvention attribuée à l'action « Centre de Ressources aux copropriétés fragilisés et dégradées de Marseille » (convention F1/293), portée par le Collectif Inter Copropriétés, d'un montant de 2 672 € est adoptée à l'unanimité.

Madame la Directrice du GIP est autorisée à signer la convention de financement correspondante avec le porteur de projet.

5^{ème} point : Programme de Réussite Educative 2014 – Adoption de la convention financière entre le GIP et l'ACSÉ et autorisation de prolongation d'actions – Délibération n° 2014/05

Madame BOYER introduit ce point à l'ordre du jour et donne la parole à Madame ROUZAUD.

Madame ROUZAUD informe qu'il s'agit de la dotation allouée par l'ACSÉ au GIP pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative à Marseille. Cette première dotation dont le montant s'élève à 1 070 000 €, garantit 45 % du Programme. Elle sera suivie d'une demande à l'ACSÉ pour une dotation complémentaire, afin de couvrir les besoins de la mise en œuvre du Programme. La Directrice du GIP ajoute que l'ACSÉ a souhaité conditionner le versement de cette dotation complémentaire à plusieurs évolutions. D'une part le GIP doit appliquer les préconisations établies par le Cabinet Trajectoire, qui s'est vu confier la mission de procéder à un état des lieux de la mise en œuvre et de l'extension du Programme de Réussite Educative en 2011. L'extension du Programme au périmètre des 21 collèges situés en réseau Eclair a été déployée très rapidement et de manière très empirique pour se caler sur le calendrier de la rentrée scolaire. En 2012, la Direction du GIP a donc souhaité bénéficier d'une étude sur les modalités de

fonctionnement et d'amélioration de la mise en œuvre du Programme.

Le choix du cabinet Trajectoire pour conduire cette mission, s'est fait en lien avec l'ACSE, qui a demandé à ce que ses orientations et cadre de référence concernant le Programme soient intégrés aux préconisations formulées par le cabinet.

L'ACSE soumet ainsi à condition le versement de sa dotation complémentaire à la capacité du GIP à réorganiser le dispositif au regard de ces préconisations et d'orientations nationales pour 2014, qui exigent des objectifs quantitatifs à atteindre en terme de nombre d'enfants à suivre en parcours. Suite à la transmission des éléments qui appuieront la faculté du GIP à intégrer ces différentes demandes en matière d'évolution du Programme, une 2ème dotation pourra être octroyée.

Madame ROUZAUD fait état du cadre partenarial dans lequel la mise en œuvre opérationnelle du Programme s'inscrit. En effet, l'évolution du Programme de Réussite Educative repose, au delà de la volonté du GIP, sur l'adhésion de l'ensemble des partenaires, notamment ceux qui repèrent les enfants et proposent les actions favorisant cet avancement. Ceci a donné lieu à un travail en lien avec les services de Madame LAJUS et du DASEN, en vue d'en faire une présentation aux partenaires (Conseil Général, CAF, Education Nationale...) quant à la façon de mettre en œuvre l'évolution requise.

Madame ROUZAUD rappelle que les 1 070 000 € délégués par l'ACSE au GIP ne couvrent que 45 % des besoins financiers du PRE. Déduction faite des besoins nécessaires au financement du dispositif humain opérationnel du Programme, il reste 250 000 € pour 2014 et pour pouvoir financer les actions qui s'inscriront dans les parcours individualisés.

Madame ROUZAUD propose par ailleurs d'autoriser la prolongation d'actions, financées dans le cadre du PRE 2012 mais non terminées, jusqu'au mois de juin, afin de couvrir deux années scolaires.

Mme LAJUS précise les attentes de l'ACSE, et sa demande de vérification du travail découlant des préconisations faites par le Cabinet Trajectoire avant le 2^{ème} versement de la dotation allouée au GIP.

Après mise en délibéré, la convention financière est adoptée à l'unanimité. Pour les deux actions « Comprendre pour agir sur les troubles de l'apprentissage » portée par Zebra, et « Accompagnement vers la lecture » portée par l'AFEV, une prolongation de délai jusqu'en juin 2014 est accordée pour les achever.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention financière 2014 avec l'ACSE.

6^{ème} point : Présentation à l'Assemblée Générale du Compte Financier 2013 du GIP – Délibération n°2014/06

Monsieur CONTADINI présente le compte financier 2013 du Groupement.

Préalablement, il rappelle que le Conseil d'Administration, en sa séance du 7 décembre 2012, a adopté l'EPRD 2013 ; deux décisions modificatives approuvées lors des séances du Conseil d'Administration du 12 avril et de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2013, ont permis de réajuster différents postes budgétaires, compte tenu notamment :

- de la mobilisation des provisions 2008 à 2012 au titre du CUCS et 2012 pour le Programme de Réussite Educative en vue de rembourser l'ACSE du montant des dotations non utilisées,
- des transferts de dépenses et de recettes pour un montant identique à partir des frais de pilotage du CUCS vers la dotation relative à la programmation annuelle 2013 réalisé avec l'accord du bailleur, l'ACSE (40 000 €),

- d'une dotation complémentaire de l'ACSE sur des thématiques ou des territoires prioritaires pour celle-ci (580 000 €),
- d'une dotation exceptionnelle de l'ACSE pour soutenir des actions situées sur les quartiers de priorité 1 du CUCS (200 000 €),
- de la diminution de la subvention PRE attribuée par l'ACSE (315 637 €).

Monsieur CONTADINI propose de faire un focus sur l'année 2013, basé sur la présentation de quelques grands indicateurs significatifs de l'année écoulée, tant au niveau de l'activité du GIP que de certaines évolutions depuis 2009.

L'Agent Comptable du GIP détaille les points suivants :

- Le compte de résultat : **les charges s'élèvent à 14 658 818 €, elles sont en légère diminution de 2 % par rapport à 2012, avec une différence à la baisse de 320 880 €. Le montant des produits s'élève à 14 804 981 € et présente la même tendance avec une baisse de 1,5 % comparé à 2012. Il constate une hausse et une maîtrise du résultat qui reste à l'équilibre grâce à une meilleure valorisation du remboursement de financement. Il représente 0,87 % des produits en 2010 et 0,99 % en 2013. Compte tenu de la taille financière du GIP, c'est un résultat considéré comme à l'équilibre.**
- La structure budgétaire du GIP :
Les produits : Monsieur CONTADINI souligne la dualité des dotations versées pour le financement des projets associatifs (67 %) et pour le pilotage des différents dispositifs du GIP (CUCS, PRE, ASV) (32 %). Au sein de ces dotations de fonctionnement, il évalue à plus de 80 % la répartition des charges du personnel et moins de 20 % les charges liées à la logistique et aux actions individualisées du PRE (prestations). Il note que 1 % des produits exceptionnels sont constitués du remboursement d'actions non réalisées et des remboursements CPAM.
Les charges : il en détaille la répartition.
Le versement des subventions aux associations = 64 %
Le personnel contractuel = 14 %
Le personnel mis à disposition = 15 %
Le remboursement ACSE = 5 %
- L'évolution des charges et des produits : **l'Agent Comptable indique que le budget du GIP est passé en 4 ans, entre 2009 et 2013, de 14 M€ à 15 M€ environ. Il observe une relative stabilité dans cette évolution après une importante augmentation en 2008 lors de la valorisation du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille. Globalement on constate une évolution de plus ou moins 4 % par an. En 2013, les charges ont diminué plus rapidement (- 2,9 %) que les produits (- 1,5 %) dans un contexte de stabilisation globale entre 2012 et 2013, alors que l'on avait + 9,5 % entre 2011 et 2012. Cette évolution explique en partie l'augmentation du résultat en 2013. Plus en détail, au niveau du fonctionnement du GIP, on constate une baisse des charges de - 106 000 € et une baisse de la dotation de la Ville de Marseille de 5 % (- 130 000 €), concernant le personnel mis à disposition pour le fonctionnement, alors qu'elle avait augmenté de 19 % en 2011 et de 4 % en 2012. Au niveau des subventions aux associations, on observe une augmentation de 2,5 % entre 2012 et 2013 (+ 223 000 €).**

Le poste conditionnant le plus cette évolution est le poste « Reprise sur Amortissement », qui explique la stabilité du montant sur les cinq dernières années (2009-2010 : + 44 % ; 2010-2011 : - 50 % ; 2011-2012 : - 13 % ; 2012-2013 : - 34 %). Pour 2013, ce poste correspond à 681 406 € remboursés à l'ACSÉ, et 74 867 € pour le financement par la Ville de Marseille des postes d'Agents de Développement Projet Urbain.

- L'évolution de la capacité ou insuffisance d'autofinancement (CAF ou IAF) : **il met en évidence l'effet de la gestion des subventions reçues par la mécanique des dotations et reprises sur provision pour le remboursement des financeurs. Compte tenu de ces deux éléments principaux, on constate une alternance entre CAF et IAF. En 2011, la dotation est supérieure à la reprise et en 2012 et 2013, cette situation est inversée. 32 % du résultat est expliqué par la différence entre les produits et les charges spécifiques, à savoir les subventions reçues et versées (46 517 €), mais ce montant non utilisé a été mis en provision pour rembourser les financeurs. Le reste du résultat s'explique par ce décalage entre reprise et dotation (68 %).**
- Le fonds de roulement (FDR), le besoin en fonds de roulement (BFDR) et la Trésorerie : **il souligne l'importance du FDR positif dans un équilibre de financement respecté. Le fond de roulement positif permet de dégager de la Trésorerie, qui se construit sur des ressources stables donc saines et structurelles. 93 % de la Trésorerie est issu du Report à Nouveau et de Provisions, les 7 % restant proviennent du décalage entre charges à poser (CAP) et produits à recevoir (PAR). Le fait d'avoir des CAP en fin d'année est bénéfique à la Trésorerie. Il constate une alternance entre augmentation et diminution du FDR entre les années d'apport et de prélèvement sur FDR. 2012 et 2013 sont des années de prélèvement sur FDR. Il observe une baisse de la Trésorerie durant 2 années consécutives : 2011-2012 : - 15 % et 2012-2013 : - 8 %, et signale un suivi nécessaire pour 2014.**
La Trésorerie est passée de 117 jours d'exploitation en 2012 à 84 jours en 2013. Face à cette baisse de la Trésorerie et afin d'éviter tout blocage des services du GIP, il est nécessaire d'étudier en 2014 comment prioriser le financement des actions votées. Il informe qu'au mois de mars 2014, la Trésorerie s'élève à 2 994 036 €.
- L'évolution des charges de personnel : **Monsieur CONTADINI constate une progression constante du personnel contractuel du GIP liée à une augmentation du dispositif PRE depuis 2011, consécutivement à l'extension du programme, une augmentation du dispositif ASV depuis juin 2012 et une revalorisation des grilles de personnel en 2013. Il ajoute que la valorisation de personnel mis à disposition du GIP par la Ville de Marseille correspond à celle de 2013, et constate une relative stabilité sur 3 ans. La charge est quasiment équilibrée autour de 2 M€ pour les deux catégories de personnel, soit le personnel propre (2013-2013 + 11 % ; 2012/2011 + 8 % ; 2011-2010 + 5 %) et le personnel mis à disposition (2012/2013 - 6 % ; 2012-2011 + 4,5 % ; 2011/2010 + 20 %).**

En conclusion, Monsieur CONTADINI relève un point de vigilance à observer : éviter de descendre en dessous du seuil théorique de 90 jours, car cette Trésorerie permet de faire face aux paiements des premiers mois de l'année en cours, compte tenu d'un rythme de versement des dotations au GIP de plus en plus

tardif. Pour l'année 2013, hormis un complément de 168 000 € versé par l'ACSÉ le 24 avril, le premier versement conséquent, qui est habituellement versé en mars/avril, a été effectué par la Ville de Marseille le 5 juin pour un montant de 1,3 M€ et par l'Etat le 24 juin pour 1,9 M€.

Madame ROUZAUD explique que la trésorerie du GIP est soumise à un rythme de versement effectif. Au début de l'année 2014 une présélection d'actions associatives prioritaires a été établie, afin qu'elles soient votées le plus rapidement possible. L'Assemblée Générale a voté près de 4 millions d'euros de subventions alors que le GIP est en capacité de financer 2 millions d'euros d'actions, d'où la nécessité de prioriser les actions avec un risque de suspension du versement des subventions aux associations, le temps que le GIP perçoive les dotations de la Ville de Marseille et de l'Etat, le GIP ne disposant d'aucune autre ressource.

Monsieur CONTADINI ajoute que le vote d'un acompte de dotation de la Ville de Marseille pour 2014, intervenu plus tôt, est en cours de versement.

Monsieur MÉRIC souligne la mise en évidence de la fragilité du dispositif et invite les partenaires à poursuivre un travail collectif sur la recherche d'alternatives pour assouplir les modalités de versement des dotations au GIP, et pour faire face ainsi aux fortes difficultés que peuvent rencontrer les porteurs de projets en attente des paiements.

Madame LAJUS indique que l'un des moyens d'accélérer les versements de l'ACSÉ aux grosses structures réside dans un fonctionnement pluri annuel qui permet d'avoir des versements anticipés. Ce procédé pourra prendre effet dans le cadre du nouveau Contrat de Ville en 2015.

Monsieur MÉRIC propose que ce fonctionnement s'applique également aux petites et moyennes structures.

Madame BOYER admet la qualité des actions entreprises par les grosses structures, mais regrette l'absence de marge de manœuvre en raison des reconductions systématiques des subventions perçues par ces structures, et suite à certaines pressions de ces associations qui vivent la subvention comme du fonctionnement de droit commun. On observe alors une contradiction entre les nécessités de trésorerie et celles du terrain. Madame BOYER souhaite une révision profonde des relations entre le GIP et les très grosses associations, ainsi que l'évaluation qualitative des actions réalisées.

Madame ROUZAUD souhaite entamer une réflexion autour de l'organisation du dispositif opérationnel, de l'expertise et des moyens humains mis à disposition du GIP. Cette organisation devra s'appuyer sur la révision de la géographie prioritaire, les thématiques et les compétences qui seront priorisées dans le cadre du prochain Contrat de Ville, d'ici fin 2014.

Madame BOYER regrette également le temps et l'argent consacré aux différents audits, dont les conclusions définitives n'ont jamais été présentées aux membres du GIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Déclaré au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture des Bouches-du-Rhône le 14 Octobre 1998**

*POUVOIR – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP
POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE*

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____, membre de l'Assemblée Générale du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville donne pouvoir à :

M

Pour me représenter et prendre en mon nom toutes décisions au cours de **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 16/5/2014** concernant l'ordre du jour de la séance.

Marseille le,

Signature :

*Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour pouvoir »*

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2014

**DELIBERATION N°2014/07 DU 16 MAI 2014
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MARSEILLE ET DE L'ETAT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'article 11 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville du 9 novembre 1998 dispose que l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants désignés par la Ville de Marseille et de trois représentants désignés par l'Etat.

Les articles 17 et 17.2 précisent que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement, c'est-à-dire de leurs représentants nommément désignés.

A la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier a ainsi désigné par délibération n° 14/0046/EFAG du 28 avril 2014 :

- Arlette FRUCTUS, Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine
- Valérie BOYER, Conseillère Municipale
- Monique CORDIER, Adjointe aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins
- Richard MIRON, Adjoint délégué aux Sports
- Samia GHALI, Conseillère Municipale
- Antoine MAGGIO, Conseiller Municipal

pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale du Groupement.

Par ailleurs, par courrier du 2 mai 2014, Monsieur le Préfet a informé le GIP de modifications dans le collège des représentants de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du Groupement. Les représentants de l'Etat sont :

- Marie LAJUS, Préfète pour l'Egalité des Chances
- Dominique CONCA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
- Patrick GUICHARD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Est également nommé comme Commissaire du Gouvernement Michel CADOT, Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône.

Il vous est donc proposé d'acter la nouvelle composition de l'Assemblée Générale du GIP ainsi que la désignation de Michel CADOT, Préfet de Région, comme Commissaire du Gouvernement du GIP.

**DELIBERATION N°2014/08 DU 16 MAI 2014
OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU GIP**

L'article 18 des statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville précise :

« L'Assemblée Générale élit, à la majorité absolue, parmi ses membres, un Président et un vice-Président, pour la même durée que le Groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable ».

A la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, au sein duquel sont désignés les représentants de la Ville de Marseille à l'Assemblée Générale du GIP, il y a lieu d'élire un nouveau Président.

Il vous est donc proposé d'élire le Président du Groupement d'Intérêt Public.

**DELIBERATION N°2014/09 DU 16 MAI 2014
OBJET : COMMISSION TECHNIQUE CONSULTATIVE – NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MARSEILLE**

Par délibération n° 2008/026 du 24 juillet 2008, le Conseil d'Administration du GIP a décidé la création d'une Commission Technique Consultative (CTC).

Après consultation des organisations syndicales, la délibération n° 2008/026 du 24 juillet 2008 a fixé le nombre de représentants du personnel et de l'Assemblée Générale à 3 titulaires et 3 suppléants pour chacun des 2 collèges.

Conformément à la réglementation applicable, il appartient à l'Assemblée Générale du GIP de désigner ses représentants siégeant à la CTC. Ils peuvent être soit des membres de l'Assemblée Générale soit des agents du Groupement. Leur mandat est renouvelable et il expire soit en même temps que leur mandat électif, soit à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant, soit, dans le cas de représentants choisis parmi les agents, lorsque leur fonction prend fin. L'Assemblée Générale du GIP reste libre à tout moment de remplacer tout ou partie de ses représentants.

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2013 a réactualisé le collège des représentants de l'Assemblée Générale et a désigné pour le représenter à la Commission Technique Consultative 3 titulaires (Mme BOYER, Mme LAJUS et Mme ROUZAUD), et 3 suppléants (M. SUSINI, Mme CONCA et M. MARTIN).

Suite au renouvellement de l'Assemblée Générale du GIP, il vous est proposé de désigner les nouveaux représentants à la Commission Technique Consultative du GIP :

Mme FRUCTUS (suppléant :)
Mme LAJUS (suppléant : Mme CONCA)
Mme ROUZAUD (suppléant : M. MARTIN)

DELIBERATION N°2014/10 DU 16 MAI 2014
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GIP A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGAM – ADHESION 2014 DU GIP A L'AGAM

Depuis de nombreuses années, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) apporte son expertise et ses compétences techniques à la mise en œuvre de la Politique de la Ville à Marseille (diagnostics territoriaux, cartographies, analyses de données socio urbaines...).

Depuis 2007, l'AGAM participe ainsi à l'élaboration des outils d'évaluation et de suivi du CUCS et lui apporte un certain nombre de données et analyses territoriales précises. La production puis l'actualisation de l'Observatoire des Quartiers lui a également été confiée.

L'objectif de cet Observatoire est d'établir et d'analyser les évolutions touchant les territoires prioritaires ainsi que de guider la stratégie d'intervention des institutions signataires du CUCS. Cette collaboration se matérialise par une convention de coopération annuelle signée avec le GIP, déclinant un programme de travail commun, en cours de finalisation pour 2014.

Fin 2011, la Direction de l'AGAM a proposé au GIP d'adhérer à l'Agence dont le statut est celui d'association de loi 1901. Le Conseil d'Administration du GIP a arrêté le principe de cette adhésion par délibération n° 2012/13 du 13 avril 2012 et avait désigné sa Présidente pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AGAM. L'adhésion a été renouvelée pour l'année 2013.

Il convient aujourd'hui de renouveler l'adhésion du GIP à l'Agence pour l'année 2014, et de désigner un nouveau représentant du Groupement au sein de l'Assemblée Générale de l'AGAM.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion du GIP à l'AGAM pour l'année 2014,
- d'approuver la désignation du (de la) Président(e) du Groupement au sein de l'Assemblée Générale de l'AGAM.

DELIBERATION N°2014/12 DU 16 MAI 2014
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PRÉAMBULE :

Jusqu'en 2013, le GIP Politique de la Ville disposait statutairement de deux organes délibératifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. La fusion des organes délibératifs et de leurs compétences, au sein de l'Assemblée Générale, a été décidée dans un souci de simplification administrative en application des dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public qui prévoyait cette possibilité. Les représentants des deux membres constitutifs du GIP, la Ville de Marseille et l'Etat, étaient en effet les mêmes au sein de

l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, avec un nombre de voix identiques pour les deux organes délibératifs. Depuis la publication de l'avenant n°4 aux statuts du GIP au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône le 17 juillet 2013, le GIP ne dispose plus que d'une seule instance délibérative, l'Assemblée Générale.

 Créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 et mis en place en janvier 1999, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville de Marseille et l'Etat.

A ce titre, il porte et anime trois dispositifs opérationnels : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Ateliers Santé Ville et le Programme de Réussite Educative.

Il a en charge la gestion des personnels et la gestion et l'attribution de dotations financières mises à disposition par l'Etat et la Ville de Marseille pour le financement de ces programmes, l'organisation de la programmation annuelle du CUCS, la conduite et le financement d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés, ainsi que les procédures d'évaluation.

I – LES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRATIVES

Le Conseil d'Administration a tenu 4 séances en 2013 : les 8 février, 12 avril, 17 mai et une dernière séance le 14 juin, avant fusion au sein d'une seule instance délibérative, l'Assemblée Générale.

La séance du 8 février a notamment porté sur la présentation à l'Assemblée Générale de l'avenant n°4 à la convention constitutive des statuts du GIP.

L'avenant n°4 a actualisé les statuts constitutifs actuels du GIP en application des dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public. Cet avenant a notamment acté la fusion des organes délibératifs du Groupement, mais également le prolongement de sa durée d'existence juridique jusqu'au 31 décembre 2015, pour assurer la rédaction du nouveau cadre contractuel de la politique de développement social et urbain en cours de définition au niveau national, et préparer sa mise en œuvre.

Ainsi, à l'issue de la procédure d'adoption et de publication de l'avenant n°4 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône, l'Assemblée Générale s'est réunie deux fois dans le cadre de ses nouvelles compétences : les 20 septembre et 13 décembre 2013.

Une Assemblée Générale s'est également déroulée par correspondance en octobre 2013.

Cette procédure, prévue à l'article 17-3 de l'avenant n°4 des statuts constitutifs du Groupement, permet de présenter au vote des décisions urgentes alors que l'Assemblée Générale n'est pas en mesure de se réunir physiquement.

Il s'agissait en l'occurrence de l'adoption de la 5^{ème} série d'actions de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 ; cette décision avait en effet une incidence importante sur les porteurs de projet dont les actions inscrites dans la Programmation annuelle 2013 du CUCS n'avaient pu être présentées lors de la séance du 20 septembre et ne pouvaient attendre la prochaine séance de l'Assemblée Générale planifiée mi-décembre au regard de la nécessité de lancer ces actions retenues au titre de 2013 au plus tôt.

1/ Principales décisions institutionnelles et organisationnelles

- L'adoption des avenants n° 4 et n° 5 aux statuts constitutifs du GIP portant sur des actualisations légales en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification

et d'amélioration du droit, du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public, et du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

- L'adoption d'une décision autorisant la directrice du GIP en application des articles 187 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à signer le renouvellement des conventions autorisant les dépenses et les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du Groupement, d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € à l'exception du lancement d'études dont le cahier des charges ou le principe doivent être arrêtés par l'assemblée délibérante du GIP.

2/ Eléments budgétaires et financiers :

- L'adoption de 3 décisions modificatives, portant sur le Budget Supplémentaire du GIP, l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (Budget Prévisionnel) ayant été voté le 7 décembre 2012.

- L'approbation de 2 conventions financières avec la Ville de Marseille : la convention relative à la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et aux frais structurels du GIP, pour un montant de 3 880 633 €, et deux avenants, dont l'un relatif à la mise à disposition du personnel municipal pour 2 046 585 €, et l'autre relatif au développement des Ateliers Santé Ville de 130 520 €.

- L'approbation de la convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Ville de Marseille pour un montant de 160 927,54 €.

- L'approbation de 3 conventions entre l'ACSE et le GIP : la convention d'un montant total de 5 514 018 € portant sur la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les frais de fonctionnement du Groupement ainsi qu'un avenant de 200 000 €, la convention financière relative au Programme de Réussite Educative d'un montant de 1 908 260 €, et la dotation pour le dispositif Ateliers Santé Ville pour un montant de 150 000 €.

- L'approbation d'une convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 37 000 €, au titre de sa contribution aux frais d'ingénierie du GIP.

- L'approbation de subventions à solliciter auprès de la Région pour un montant de 11 041 € au titre de sa contribution aux frais liés à la mise en œuvre de la programmation annuelle du CUCS.

- L'adoption de 6 séries d'actions de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant total de 8 313 830€ (soit pour la part ACSE 4 759 644 € et pour la part Ville 3 553 586 €) et de deux séries d'actions du Programme de Réussite Éducative pour un total de 849 460 €.

- L'approbation de l'Avenant n°13 du protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2012, conformément à l'article 10 des statuts.

- La présentation du compte financier et du rapport d'activités 2012 du Groupement.

- La mobilisation des provisions constituées au compte financier 2012 en vue de rembourser les bailleurs du GIP.

- Le budget prévisionnel du Groupement pour l'année 2014.

3/ Ressources humaines :

- La détermination du régime indemnitaire 2013 des agents contractuels du GIP
- L'adoption du plan de formation des agents du GIP
- L'adoption du régime juridique applicable au personnel propre du GIP
- La réactualisation du Règlement Intérieur du GIP pour l'harmoniser aux nouvelles dispositions légales et /ou statutaires.

4/ Etudes et évaluation :

- L'approbation de la prolongation de la Mission d'assistance, de conseil, de développement culturel sur le territoire opérationnel de la Vallée de l'Huveaune, confiée au cabinet d'étude OPPIC.
- L'adhésion à l'AGAM pour l'année 2013, et le programme de travail annuel de l'Agence, dont la poursuite de la mise en œuvre de l'Observatoire des Quartiers.

II – LES SERVICES FONCTIONNELS DU GIP

Pour gérer et animer les trois dispositifs opérationnels dont elle a la charge, organiser et tenir les Comités Techniques CUCS, ASV, PRE et les Comités de Pilotage Inter partenariaux composés des élus et représentants des financeurs, et préparer les décisions de l'Assemblée Générale du Groupement, la direction de projet s'appuie sur des services fonctionnels : un pôle administratif et financier, un pôle programmation, un pôle équipements et aménagements urbains, un contrôleur de gestion, un chef de projet informatique, un chargé de communication.

1/ Pôle Administratif et Financier

Il est composé de 9 agents : un responsable de Pôle et responsable des finances et des affaires générales, un cadre responsable du personnel, un chef de projet informatique assurant la maintenance, le développement et la mise en sécurité des outils et logiciels internes, l'interface avec les services informatiques municipaux, ainsi qu'une assistance technique pour l'ensemble du personnel du GIP, un cadre intermédiaire, 3 agents administratifs (gestionnaire administratif du personnel - agent chargé de la comptabilité ordonnateur et suivi budgétaire - agent chargé des affaires générales, de la logistique et du secrétariat du Pôle), deux agents chargés de tâches polyvalentes de secrétariat affectés auprès des différentes pôles opérationnels ou fonctionnels du GIP en fonction de l'absence de secrétaire ou de pics d'activités ainsi que du portage de plis urgents, et enfin un agent chargé de l'accueil et de la réception, de l'enregistrement et de la distribution du courrier.

En lien avec la Direction de Projet, il prépare et coordonne l'ordre du jour des organes du Groupement et exécute les décisions prises lors des assemblées générales.

Il élabore et met en œuvre le budget du GIP.

Il est chargé de la gestion des ressources humaines.

Il apporte son appui technique à la Direction de projet sur ses domaines de compétences.

Il constitue le centre de ressources partagé des différents pôles et dispositifs du GIP.

1-1 Les ressources humaines

Une équipe est chargée de la gestion des ressources humaines ; elle a pour mission l'appui à la Direction en matière d'organisation, la gestion administrative du personnel (contrats, carrières, paye, dossiers individuels, temps de travail, commission paritaire, bilan social, information et conseil aux agents et encadrants, veille réglementaire) et la participation à la gestion des effectifs et compétences (dialogue social, organisation et gestion des emplois et des compétences, élaboration et suivi de la masse salariale, information interne, conseil à la Direction).

Effectifs et mouvements de personnel

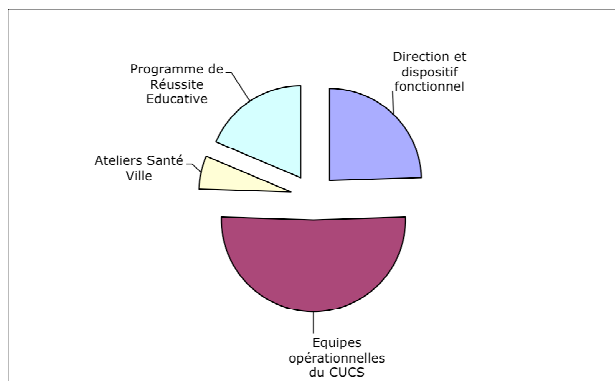
En application des articles 13 et 14 des Statuts du GIP (avenant n°5 à la Convention Constitutive, en cours de signature), les postes de travail au sein du Groupement sont occupés soit par des agents mis à disposition par ses membres, soit par du personnel recruté par détachement ou sur contrat. Pour cette deuxième catégorie, un bilan social est établi chaque année et joint en annexe à ce rapport d'activité.

Au 20 septembre 2013, dans le cadre de son organigramme présenté à la Commission Technique Consultative du 9 septembre 2013, l'Assemblée Générale du GIP a validé la grille des emplois comprenant 46 postes permanents destinés à être pourvus par du personnel propre.

L'organigramme de la structure compte au total **102 postes** dont 56 postes de fonctionnaires municipaux mis à disposition par la Ville de Marseille dans le cadre de la convention de mise à disposition adoptée par le Conseil d'Administration du Groupement le 7 décembre 2012.

Emplois par dispositifs :

DISPOSITIF	Personnel municipal affecté au GIP	Personnel propre	TOTAL
Direction et dispositif fonctionnel	19	5	24
Equipes opérationnelles du CUCS	36	18	54
Ateliers Santé Ville	0	5	5
Programme de Réussite Educative	1	18	19
TOTAL	56	46	102



Au cours de l'année 2013, 53 agents sous contrat et 58 agents municipaux ont été employés au sein du GIP, en raison de départs et d'arrivées inhérents à l'activité de toute structure humaine.

ARRIVÉES/ DISPOSITIF /MOTIF	Remplacement sur contrat d'un agent partant	Remplacement par mise à disposition d'un agent partant	Poste temporaire sur contrat pour remplacement absence	TOTAL
Direction et dispositif fonctionnel CUCS	1		1	2
Equipes opérationnelles du CUCS		3	1	4
Ateliers Santé Ville			1	1
Programme de Réussite Educative	2	1	1	4
TOTAL	3	4	4	11

DÉPARTS/ MOTIFS	Fin de contrat	Fin de mise à disposition	TOTAL
	4	4	8

Actualité 2013

Concernant la gestion des ressources humaines du GIP, l'année 2013 a été marquée par :

- l'actualisation des statuts constitutifs du GIP (avenant n°5 en cours de signature) et du règlement intérieur, l'adoption et la signature de nouveaux modèles de contrat de travail et la mise en place de nouvelles procédures pour le pourvoi de postes vacants, consécutivement à la publication du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP, modifiant d'une part les modalités de pourvoi des postes prévus à l'organigramme et d'autre part le régime de droit public applicable au personnel, préalablement recrutés en référence aux textes applicables aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale et qui fait désormais référence à la réglementation applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique d'Etat.
- la mise à jour de l'organigramme et de la grille des emplois ainsi que de la convention de mise à disposition de personnel municipal, pour prendre en compte la réorganisation interne de quelques équipes (réussite éducative, atelier santé ville, programmation et direction de projet notamment).
- le reclassement des coordonnateurs et éducateurs du Programme de Réussite Educative sur de nouvelles grilles indiciaires consécutivement à la publication en juin 2013 de deux décrets concernant les agents de la filière sanitaire et sociale.
- la rédaction, avec le responsable du programme, d'une feuille de route spécifique aux éducateurs PRE sur le pôle de projet Grand Sud Huveaune.
- la démarche engagée auprès de la DRH municipale de revalorisation du niveau de prime informatique des secrétaires opérationnelles, suite à l'automatisation de la gestion des bilans de projets associatifs et à la réorganisation de leurs missions.
- le travail avec la DRH municipale pour le pourvoi de postes vacants dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Marseille,

- le recrutement du directeur adjoint et la mise en place au GIP du cadre juridique du détachement.
- la prise en compte du sentiment d'insécurité exprimé par les agents opérationnels lors de leurs temps de présence sur le terrain.
- la mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour l'accueil de stagiaires, liée à la possibilité nouvelle d'accueil sur un temps long avec gratification.

1-2- Organisation d'un séminaire de travail sur la Politique de la Ville

Le GIP Politique de la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine ont souhaité organiser, en lien avec le cabinet de la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, un séminaire de travail réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels des différents dispositifs intervenant sur les territoires prioritaires (chef de projet CUCS, MRU et Délégués du Préfet). L'objet de la démarche collective engagée était de construire un cadre commun qui clarifie les modalités d'intervention et de coopération de ces différents dispositifs de terrain, œuvrant sur les mêmes territoires, et pour le compte des mêmes institutions.

La similitude et la complémentarité des missions de chacun nécessitaient l'établissement d'un cadre formalisé et partagé précisant la répartition et l'articulation des rôles, ainsi que les modalités de coopération et de travail conjoint entre équipes.

Dans ce cadre, un séminaire, réunissant l'ensemble des agents concernés, s'est déroulé en deux temps les 7 juin et 19 décembre 2013 sous l'égide du Cabinet la Condition Urbaine. Ces journées ont constitué les 2 temps forts de la démarche, qui a notamment donné lieu à des groupes et temps de travail autour de l'élaboration de feuilles de route partagées.

1-3- Finances – comptabilité ordonnateur

Cette équipe a pour mission l'élaboration du budget du GIP à partir du plan de charge établi par la Direction de projet, les relations avec les financeurs du GIP, l'établissement des dossiers de demandes de subvention auprès des bailleurs, l'établissement des comptes d'emploi et les bilans pour les trois dispositifs mis en œuvre par le Groupement, la justification, le contrôle et le paiement des dépenses, le contrôle et l'encaissement des recettes, le suivi de la consommation des crédits, les divers états de rapprochement avec l'agent comptable du GIP, l'élaboration du compte financier en lien avec l'agent comptable du Groupement, ainsi que les déclarations sociales pour les 46 agents contractuels.

Ainsi, pour 2013, cette activité a notamment entraîné l'émission de 2 372 opérations comptables, dont 2 068 mandats et 125 titres de recettes.

1-4- Affaires générales et moyens généraux - logistique

Il s'agit notamment de l'organisation et de la préparation de la réunion des 4 conseils d'administration et des 6 assemblées générales qui se sont déroulés en 2013, le recollement des éléments, la rédaction des 42 délibérations correspondantes, des comptes rendus ainsi que de leur diffusion et publication auprès du Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille. Cette équipe est également chargée de la veille juridique globale du GIP et de la procédure de modification statutaire du GIP.

Ainsi en 2013, les statuts du GIP ont fait l'objet de deux avenants.

- **L'avenant n°4** validé à l'Assemblée Générale du 8 février 2013 qui actualisait les statuts constitutifs du GIP, au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public.

Cette mise à jour statutaire a porté notamment sur la prorogation de la durée d'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2015, sur la fusion des organes délibérants et de leurs compétences au sein de l'Assemblée Générale, sur le régime juridique des personnels mis à disposition ou détachés et des personnels propres du Groupement, sur l'application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion publique et à la comptabilité publique, sur le recours en cas d'urgence à une Assemblée par correspondance, sur les modalités de nomination de la Direction et la définition des compétences du Directeur, sur les conditions de dissolution/liquidation et de publicité concernant le Groupement, et enfin sur le changement d'adresse du siège social du GIP qui est désormais fixée au CMCI, 2 Rue Henri Barbusse à Marseille.

On été également supprimés, en application des nouveaux textes, les articles relatifs au Contrôle Economique et Financier de l'Etat et l'article 21 concernant le Commissaire du Gouvernement. Les modalités de désignation ayant été modifiées par le décret du 26 janvier 2012, leur nomination désormais facultative est mise en œuvre par arrêté des ministres de l'économie et des finances pour le contrôle économique et financier de l'Etat et par décision de l'autorité chargée de l'approbation de la convention constitutive et publiée dans les mêmes conditions que cette dernière.

- **L'avenant n°5** aux statuts constitutifs du Groupement, en cours de signature et de publication par l'Etat, concerne la mise en conformité des statuts du Groupement au regard de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit et des dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public aux personnels des Groupements d'Intérêt Public applicable au 21 septembre 2013. Ce décret, qui précise qu'à compter de cette date, les personnels propres des GIP seront recrutés par contrat de droit public et soumis aux dispositions applicables du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 régissant les agents publics non titulaires de l'Etat, a imposé de revoir le régime juridique applicable aux agents contractuels du GIP qui avait choisi, en l'absence de texte de référence, d'appliquer à son personnel propre les textes applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ce décret précise également les conditions de recrutement de personnel contractuel des GIP.

Cette équipe est également chargée de faire le lien avec les différents services de la Ville de Marseille pour tout ce qui concerne la logistique et les moyens mis à disposition (locaux, entretien et maintenance, travaux, véhicules, informatique, téléphonie...).

Courant 2013, 38 agents ont emménagé dans de nouveaux locaux mis à disposition par la Ville de Marseille au Carré Gabriel, 31 boulevard Charles Moretti dans le 14^{ème} arrondissement, à savoir les équipes CUCS Littoral Nord et Nord Est, 3 équipes PRE et 2 coordonnateurs ASV. Cette équipe a donc suivi la réalisation des travaux et organisé les déménagements en lien avec les directions techniques de la Ville.

Enfin, l'équipe Littoral Sud ayant été contrainte en 2012 d'évacuer ses locaux par mesure de sécurité suite à des travaux ayant entraîné des problèmes sanitaires, l'équipe en charge de la logistique et des affaires générales a géré et accompagné le déplacement de l'équipe Littoral Sud, son hébergement provisoire sur l'antenne Vallée de l'Huveaune, le suivi des travaux de réhabilitation dans les locaux évacués et enfin le relogement au cours du 1^{er} trimestre 2013.

2/ Pôle Evaluation - Etudes

Ses missions menées en lien avec le Pôle Administratif et Financier ont porté sur la poursuite de la mission d'appui confiée à l'AGAM, dont l'actualisation de l'Observatoire des Quartiers, la rédaction des cahiers des charges et la mise en œuvre de 2 études ainsi que le suivi d'une étude lancée en 2012.

2-1- L'Observatoire des Quartiers – l'AGAM

Suite à la proposition faite fin 2011 par la Direction de l'AGAM, le GIP adhère à l'Agence depuis 2012 et y est représenté par son président.

Pour l'année 2013, l'AGAM a poursuivi la mise en œuvre de l'Observatoire des Quartiers. L'actualisation 2012 des indicateurs clés mobilisés dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers pour tracer les tendances évolutives des territoires du CUCS a été présentée au Comité de Pilotage du CUCS du 13 septembre 2013.

Par ailleurs, entre 2013 et 2014, les travaux réalisés dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers porteront sur la réalisation d'un bilan de l'évolution des territoires CUCS sur la période 2007-2013 ; ils seront présentés au Comité de Pilotage de septembre 2014.

Une étude réalisée en 2011-2012 par l'AGAM à la demande du Groupement concernant le volet Education avait porté sur l'insertion professionnelle et l'analyse des causes du déficit de qualification ou de l'absence de diplôme de la population marseillaise, en particulier sur les territoires du CUCS. Cette étude portait du constat global d'une moindre qualification de la population marseillaise, en comparaison aux autres agglomérations de plus de 200 000 habitants, et de son incidence négative sur l'insertion dans l'emploi des publics habitants les quartiers Politique de la Ville. Ce zoom « Education » s'est concentré sur le public des jeunes. Les conclusions de l'étude ont fait émerger des orientations et des pistes de réflexion complémentaires.

Dans le prolongement de cette étude, le GIP Politique de la Ville a souhaité approfondir cet axe de travail thématique en 2013, et a demandé à l'AGAM une étude sur l'accessibilité des publics « jeunes » issus des quartiers CUCS aux établissements de formation professionnelle marseillais en tant que frein à l'accès à la qualification professionnelle.

Par ailleurs, l'AGAM prévoyait de réaliser 4 études socio-urbaines dont deux issues du solde du programme de travail 2012 et définies par la convention « GIP Politique de la Ville - AGAM 2012 » ; ces études territoriales sont menées en partenariat avec la Ville de Marseille, MPM, le GIP Marseille Rénovation Urbaine et portent sur :

- la réalisation d'un diagnostic du territoire, de son fonctionnement et de ses tendances évolutives (fonctionnement urbain, commercial et économique, caractéristiques des habitants, offre résidentielle ...);

- l'identification des options de redynamisation urbaine en adéquation avec le fonctionnement du territoire et son environnement en vue de préfigurer des interventions (urbaines, ...).

Outre l'achèvement de l'étude sur le territoire d'intervention de la Belle de Mai, la deuxième étude sur le territoire CUCS Bon Secours- St Joseph- Le Canet a été reportée en raison du plan de charge interne de l'Agence et de discussions sur l'opportunité de ce choix par la Ville et Marseille Rénovation Urbaine.

Une étude socio-urbaine sur le grand territoire La Savine, Kallisté, Solidarité/St Antoine a été lancée fin 2013.

Par ailleurs, à la demande du GIP, directe ou en lien avec ses partenaires, de nombreuses et diverses contributions ont été réalisées par l'AGAM : analyse de données, cartographies, notes d'argumentation, chiffrage et éléments statistiques en vue d'étayer la Programmation CUCS, d'accompagner les équipes territoriales, ou de la préparer la prochaine contractualisation.

2-2- L'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS

Comme toutes les années, un travail a été conduit avec les services de droit commun de la Ville, afin de les associer au processus d'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS pour identifier et quantifier les actions spécifiques et les surcoûts générés par leur intervention sur les territoires opérationnels.

Ce travail a permis, comme pour l'exercice précédent, la rédaction d'une Note d'Information au Conseil Municipal relative à l'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que de la Dotation de Développement Urbain, perçues au titre de l'exercice 2012. Cette Note a été présentée au Conseil Municipal du 17 juin 2013.

Cette démarche complexe reste très contrainte par l'organisation territoriale des services, les outils statistiques à leur disposition, leur volonté de suivre leurs indicateurs sur la question spécifique de la Politique de la Ville, le niveau ainsi que la qualité de leur partenariat avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

La difficulté provient essentiellement de l'approche territoriale spécifique liée au CUCS, qui ne correspond pas dans la majorité des cas à l'échelle d'intervention des services de droit commun, et pour laquelle il n'existe pas toujours d'outils de mesure adaptés.

De même, concernant le public bénéficiaire de l'action municipale, notamment au travers du fonctionnement des équipements de proximité, il n'existe pas toujours les outils de comptage appropriés permettant d'identifier la provenance géographique de la population bénéficiaire.

2-3- Les études lancées en 2013 :

Deux études ont été lancées après approbation des cahiers des charges par le Conseil d'administration du GIP :

- La mission d'assistance, de conseil et de développement culturel sur le secteur opérationnel de la Vallée de l'Huveaune, menée par l'Observatoire des Publics, des Professionnels et des Institutions de la Culture (OPPIC) depuis juin 2011, s'est terminée en août 2013. Cette mission développée auprès de l'équipe opérationnelle de la Vallée de l'Huveaune a permis de formaliser, de structurer la démarche et de dynamiser les collaborations entre acteurs et opérateurs culturels.

Sept préconisations ou chantiers opérationnels ont été ainsi proposés à destination des opérateurs et partenaires institutionnels, visant notamment à : renforcer l'attractivité culturelle et artistique du territoire, travailler sur la communication par un renforcement de l'écosystème numérique des opérateurs, renouer les liens avec l'Ecole, faire de la culture un vecteur de lutte contre la ségrégation urbaine, resserrer les liens entre les pratiques amateurs et professionnels, travailler sur la question du genre et la mixité comme vecteur de l'éducation à la citoyenneté, impliquer et développer le partenariat avec les institutionnels de la culture...

Cet accompagnement a favorisé l'émergence puis l'ancrage d'une Commission Culture sur la Vallée de l'Huveaune et a permis l'élaboration d'une Charte de coopération culturelle, outil évolutif comprenant des objectifs opérationnels déterminés collectivement et une méthodologie commune de travail. Il a dynamisé les groupes de travail existants sur le territoire.

- Etat des lieux/diagnostic de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de Marseille et de son extension - Propositions de nouvelles formes d'organisation

Il s'agissait d'établir un diagnostic sur le fonctionnement du Programme dans le contexte de son extension et d'évaluer ses modalités d'intervention, afin de proposer une organisation et des outils qui tiennent compte de ce nouveau cadre territorial et de la montée en charge du Programme : en interne au PRE, les missions des agents et la boîte à outils, le découpage et

l'organisation territoriale du dispositif, l'implication des partenaires des EPS, dans le respect du cadre général d'intervention fixé par l'ACSE au niveau national.

La mission, confiée au cabinet Trajectoires, s'est achevée fin 2013, avec la remise des éléments de diagnostic et de préconisations. Il a été demandé au cabinet d'intégrer à l'analyse et à ces recommandations le cadre de référence et les orientations établies par l'ACSE pour le PRE pour 2014.

Depuis, la Direction du GIP en lien avec la déléguée du Préfet chargée de l'éducation et le chargé de mission de l'Education Nationale a lancé la refonte du dispositif partenarial de réussite éducative en établissant un plan d'actions destiné à faire évoluer le Programme et ses modalités d'intervention pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés.

A ce jour, le GIP Politique de la Ville a engagé la réorientation du travail des équipes et des partenaires :

- en interne la modification des outils en se basant sur les principales étapes des parcours de réussite éducative, du repérage à la sortie en passant par le suivi, de manière à rendre plus efficaces les procédures internes et la réorientation vers le public souhaité,
- avec les partenaires des équipes pluridisciplinaires de suivi et notamment les repérants,
- et concernant les critères et les actions permettant la construction de parcours

afin de recentrer les missions du dispositif vers son public cible, à savoir le suivi individuel des enfants et des adolescents en situation de fragilités.

- Identification des freins à l'implantation d'activités économiques dans les territoires prioritaires

L'étude sur la mission d'identification des freins aux implantations des activités économiques en zones sensibles et des pistes de solutions y afférent portée par le cabinet PIVADIS, lancée en septembre 2012, s'est achevée en octobre 2013 par sa présentation au Comité technique réunissant des représentants, de la Communauté Urbaine, de Marseille Rénovation Urbaine, de l'Etat et des équipes opérationnelles et Délégués du Préfet concernées..

L'étude devait identifier non seulement les freins existant à l'implantation et au développement d'activités économiques dans les zones sensibles de Marseille, mais aussi et surtout rechercher les leviers et pistes d'action possibles pour y remédier.

3/ Le Pôle Programmation

Le GIP met en œuvre le CUCS de Marseille. Il organise et mène la programmation annuelle du Contrat pour les partenaires financeurs, Ville, Etat, Région et CUM, signataires du CUCS.

Au sein du GIP, le Pôle Programmation est chargé de coordonner la mise en œuvre des différentes étapes de la programmation depuis l'appel à projet jusqu'au comité de pilotage. A sa suite, il établit les listes d'actions proposées au vote du Conseil d'Administration du GIP (et aujourd'hui de l'Assemblée Générale).

Il organise la diffusion de l'appel à projet pour le compte des signataires du CUCS, il met à disposition des associations un "guichet unique" de dépôt de dossier de demande de subvention (dossier action & administratif).

Il assure le contrôle des dossiers déposés (volet administratif et financier). Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il organise avec le Chef de projet informatique le transfert des dossiers actions via le site intranet du GIP aux différents bailleurs. Il coordonne les différentes phases de la procédure d'instruction de la programmation annuelle du CUCS. Il prépare, organise le Comité de Pilotage du CUCS et en diffuse les décisions.

Après le vote de l'Assemblée Générale du Groupement, il notifie les conventions financières auprès des porteurs pour les crédits mutualisés au sein du GIP. Il contrôle les pièces réglementaires préalablement au mandatement des subventions.

Enfin, il assure le suivi, la coordination et le contrôle des dossiers de bilan des associations financées en CUCS en lien avec les Chefs de Projet et les Chargés de Mission Thématiques du CUCS avant proposition de mandatement. Il organise le recouvrement des subventions versées pour lesquelles le déroulement n'a pas été mis en œuvre par le bénéficiaire.

Ce pôle est également en charge de l'établissement du suivi des consommations des enveloppes annuelles de la programmation par territoires et thématiques pour les bailleurs du GIP et des signataires du CUCS, ainsi que des bilans annuels et pluriannuels des programmations financées.

Pour mettre en œuvre ces missions, le Pôle est dirigé par le responsable du Pôle Programmation qui a en charge la coordination et la mise en œuvre de la programmation annuelle en lien avec les partenaires institutionnels du CUCS. Il anime une équipe composée de 2 cadres gestionnaires et d'une secrétaire.

En raison de l'absence du Responsable du Pôle en congés maternité, la coordination du Pôle a été confiée depuis décembre au Contrôleur de Gestion 2013, secondé par un cadre recruté comme renfort temporaire sur la programmation.

En 2013, a été mise en place l'automatisation informatique du contrôle de certains éléments des dossiers de suivi et de bilan remis par les porteurs de projet. Désormais, un certain nombre de contrôles incombe ainsi aux équipes opérationnelles (contrôle de cohérence des états financiers et des dossiers bilan). L'automatisation du contrôle a permis une réorganisation des missions des deux cadres gestionnaires et une valorisation de leurs compétences en matière de vérification des données comptables et financières figurant dans les comptes et bilans fournis par les associations, au-delà du simple contrôle administratif des dossiers de bilan d'actions jusque là effectué par eux, afin d'apporter leur contribution au Contrôle de Gestion du GIP.

4/ Le Contrôle de gestion

Il joue un rôle de veille important au service des acteurs opérationnels et des décideurs.

En appui aux équipes opérationnelles et à la demande de la direction de projet, le contrôle de gestion a pour mission d'identifier les risques financiers supportés par les associations subventionnées, de définir le plan d'analyse et de suivi de ces structures diagnostiquées comme structures à risques.

Ces analyses et diagnostics financiers sont établis à partir des dossiers de suivi et bilan, des documents conventionnels obligatoires pour toute association ayant une action financée dans le cadre du CUCS.

En 2013, l'absence du contrôleur de gestion pendant une période de 6 mois a entraîné un décalage dans la production des diagnostics financiers. Toutefois, la collaboration de l'équipe du Pôle Programmation et un élargissement des missions de deux cadres gestionnaires va permettre d'absorber ce retard en 2014.

Ainsi, ces travaux seront effectués, d'une part en glissement sur deux exercices comptables (2012 et 2013), et d'autre part par sondage et sur demande des Equipes Opérationnelles.

Une approche globale avec production d'indicateurs de tendance globale a toutefois été réalisée à partir des données comptables 2012 (voir chiffres clés 2013).

Après une progression sur 3 ans de la qualité des informations financières produites (le pourcentage d'association faisant l'objet d'un diagnostic était de 55% sur l'exercice 2012, 50% sur l'exercice 2011 et 33% sur l'exercice 2009). En 2013, 169 associations, soit 46%, ont fait l'objet de diagnostic financier en 2013 sur la base de leurs comptes annuels 2012.

Un taux d'analyse de 100% n'est techniquement pas réalisable dans la mesure où les diagnostics financiers sont effectués par croisement des informations des bilans et des comptes de résultat. A ce titre, considérant les seuils légaux de production des bilans comptables, le taux d'analyse minimum annuel est évalué à 31% (soit, globalement, 1 association sur 3 financées doit faire l'objet d'un diagnostic financier).

42% des associations connaissent un **résultat déficitaire**, soit une dégradation de 7 points par rapport à 2011.

L'effort global de redressement des résultats constaté entre 2009 et 2011 connaît une rupture pour retrouver un niveau d'associations déficitaires équivalent à celui constaté en 2009 (35% d'associations déficitaires en 2011 contre 43% en 2009).

52% des associations enregistrent un **modèle économique déséquilibré**, soit une relative stabilité par rapport à 2009 (50%).

Depuis 2010, 1 association sur 2 connaît des problématiques d'ordre économique. Toutefois, en 2012, la capacité des structures à compenser ces déséquilibres se réduit et l'impact sur le niveau des résultats est maintenant visible (accroissement du nombre d'associations déficitaires).

55% des associations ont une **situation financière conditionnée par le maintien d'un résultat à un niveau excédentaire**. Cet indicateur rappelle la sensibilité des structures aux variations défavorables du résultat.

La capacité des associations à réinvestir leurs excédents dans le projet associatif est un élément clé pour assurer une stabilité de l'équilibre de financement.

Pour ces associations, le réinvestissement du résultat dans le projet associatif est à l'origine de 75% des fonds associatifs (ressources de financement stables).

17% des associations ont une **structure financière déséquilibrée**, soit une confirmation de la dégradation des déséquilibres financiers enregistrés depuis l'exercice 2009 (+ 3 points).

63% des associations ont une trésorerie inférieure à 3 mois d'activité au 31 décembre, soit une augmentation de 2 points par rapport à 2009.

23% des associations ont **recours au financement bancaire à court terme** (découvert bancaire et cession de créance), soit une stabilisation des problématiques de trésorerie enregistrées en 2011.

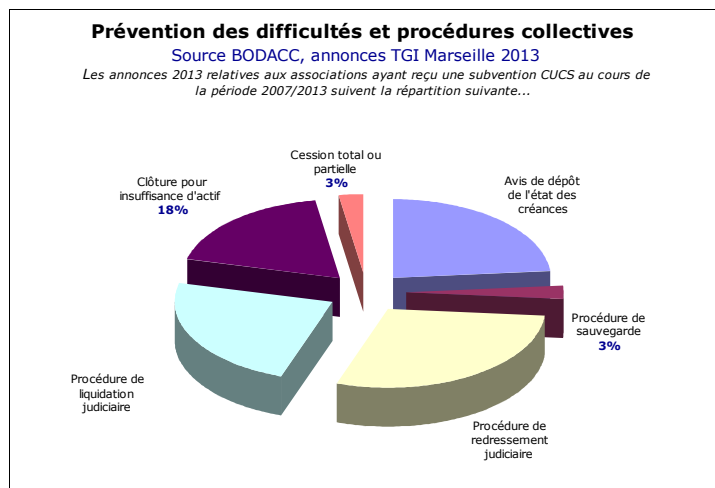
15% des associations présentent **des risques mathématiques d'insolvabilité**, soit une stabilisation du niveau enregistré en 2011.

Pour ces structures, le poids des dettes et l'insuffisance des fonds associatifs pourraient nuire à la conduite des actions avec une utilisation partielle ou complète des financements publics pour assurer le remboursement des créanciers.

16% des associations se trouvent dans des **situations mathématiques de cessation des paiements**, soit une stabilité par rapport à 2011.

Enfin pour compléter cette analyse, il convient de préciser les éléments de contexte économique et financier du secteur associatif marseillais et plus particulièrement de réaliser un zoom sur les associations financées dans le cadre du CUCS.

Eléments de contexte économique et financier – Secteur associatif Marseille : sur l'ensemble des annonces 2013 du Tribunal de Grande Instance de Marseille relatives à la prévention des difficultés et aux procédures collectives, 27% des annonces (38 annonces) concernent des associations ayant reçu des financements CUCS entre 2007 et 2013.



Eléments de contexte économique et financier des associations ayant reçu une subvention CUCS au cours des exercices 2012 / 2013 :

L'extension des problématiques économiques impacte directement les équilibres globaux (accroissement d'associations présentant des déficits). La précarité constatée des situations économiques est de plus en plus visible et soulève d'une part, une rupture de l'effort global de redressement constaté en 2011, et d'autre part, une incapacité globale des structures à apporter une réponse structurelle à leurs problématiques.

La soutenabilité des modèles ne peut pas et ne doit pas être réalisée par une succession d'ajustements conjoncturels, défavorables aux associations et aux partenaires financeurs.

En effet, dans le cadre de difficultés financières, les financements publics (partiellement ou totalement selon les cas) sont souvent utilisés pour couvrir les coûts associés (rééquilibrage économique, coûts sociaux des restructurations, remboursement des dettes, compensation de la baisse des activités génératrices de ressources propres pour les associations, reconstitution des fonds associatifs,...) au détriment du développement des activités.

Considérant la dépendance de la situation financière au maintien d'un résultat excédentaire, la capacité à générer des excédents est un facteur clef de pérennisation des structures.

Il convient donc de traiter prioritairement les problématiques de déséquilibre des modèles économiques sans attendre les effets visibles sur les niveaux de résultats et les dégradations associées des situations financières.

En matière de management des risques, les analyses antérieures sont confirmées : au niveau des équilibres globaux de financement, l'impact défavorable de l'aggravation des déficits sur les fonds associatifs est de plus en plus marquée et accroît les problématiques de solvabilité.

Le poids de l'endettement reste proportionnellement trop important par rapport aux fonds associatifs dans 15% des cas analysés.

16 % des associations sont susceptibles de connaître une rupture dans leur capacité à rembourser leurs dettes.

En conclusion, concernant les orientations stratégiques, une amélioration est à opérer sur les conditions du portage associatif des actions CUCS (lien équipes territoriales, contrôle de gestion et associations) et sur le positionnement interpartenarial des équipes CUCS (lien équipes territoriales, contrôle de gestion et autres financeurs).

- Le portage associatif des actions CUCS et le positionnement inter partenarial des équipes CUCS

Le risque de concentration des financements sur un nombre plus réduit d'association est à apprécier et pose la question d'un meilleur suivi des structures associatives.

Il convient donc de définir les associations pour lesquelles des réponses structurelles aux difficultés financières doivent être apportées. L'instruction des demandes de financement doit donc intégrer l'analyse et le partage du socle économique et financier. Toutefois, ce suivi ne peut être réalisé de manière isolée et nécessite, par dossier, une sollicitation et une implication des autres partenaires institutionnels participant au financement des associations.

5/ Communication et site internet **« www.polvillemarseille.fr »**

En 2013, les réalisations en matière de communication ont notamment porté sur :

- la préparation et l'accompagnement de différentes opérations ou manifestations liées à la vie institutionnelle du GIP (inaugurations officielles, manifestations associatives, vœux annuels, visuels) ;
- la réalisation de supports de communication écrits, dont un « 4 pages » sur la gestion urbaine de proximité à Frais Vallon intitulé « Lettre d'information Frais Vallon » et publié en octobre 2013 ;
- un projet de court métrage de 7 minutes sur la Politique de la Ville ;
- la réalisation et la diffusion en collaboration avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine d'un livret sur les temps forts et les réalisations de l'année 2013 ;
- la gestion et l'amélioration d'outils de communication externe (actualisation et mise en ligne d'information sur le site internet...) ou interne (livret d'accueil des agents notamment, Newsletter) ;

Mis en place depuis 2009, le site Internet « www.polvillemarseille.fr » a fait l'objet d'une première étape de modernisation de sa charte graphique pour le rendre plus convivial. Il centralise l'information et permet des échanges dématérialisés au sein du GIP avec ses partenaires institutionnels (visualisations des dossiers de demandes de subvention, des dossiers administratifs des associations et pour les associations, possibilité de téléchargement et dépôt des dossiers de demande de subventions et des bilans). Le site web propose également une présentation du GIP, du CUCS et des autres dispositifs tels que le PRE et les ASV, un espace informatif et documentaire. Il permet aussi, un lien avec d'autres sites institutionnels.

6/ Pôle Patrimoine et projets urbains

Récemment créé au sein du GIP, ce Pôle valorise et capitalise les productions de la Politique de la Ville à travers le temps pour faire œuvre de mémoire et les partager. Ainsi en 2013, le travail de ce Pôle s'est concentré à l'occasion du déménagement des équipes opérationnelles Nord Est sur le recollement et le classement des productions des anciens dispositifs de la Politique de la Ville et leur versement aux Archives Municipales.

Devant l'ampleur de la tâche et pour faciliter les versements futurs, un plan de classement a été élaboré avec les assistantes des équipes opérationnelles, en partenariat avec le Responsable municipal des Archives Contemporaines, pour établir un rangement homogène et facile pour l'ensemble des documents « actifs » de chaque territoire de projets.

Parallèlement, le Pôle a réuni et catalogué dans une base de données informatisée 110 productions, livres et DVD produits

avec le soutien de la Politique de la Ville. Cette démarche de valorisation des productions de la Politique de la Ville s'est accompagnée d'une campagne de sensibilisation et d'information des associations et partenaires de la Politique de la Ville afin de recueillir les productions financées par le CUCS. Ce recueil et les obligations des associations en la matière sont prévus dans les conventions financières passées entre le GIP et les porteurs de projets.

Un deuxième catalogue des études produites, ou ayant un fort lien avec la Politique de la Ville, est en cours de création. Une vingtaine de documents a été collectée.

L'ensemble de ces productions est consultable auprès du Pôle par des professionnels, des chercheurs, des étudiants. Dans ce cadre, des contacts avec le musée d'Histoire de Marseille, l'Université de Provence, le RHMIT (Réseau d'Histoire et de Mémoire de l'Immigration et des Territoires), des associations patrimoniales, permettent de faire connaître ces fonds, de les valoriser et quelques fois de les enrichir.

En septembre, la responsable du Pôle a été auditionnée par le Ministère de la Ville au sujet des activités patrimoniales mises en œuvre.

III LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS

1/ Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le CUCS de Marseille concerne près de 411 603 habitants, soit environ 45% de la population marseillaise dont 57 % en quartiers classés en priorité 1 du CUCS et 50% en ZUS. Ces quartiers participent pour plus de la moitié à la dynamique démographique marseillaise. Un habitant sur trois a moins de 25 ans mais la géographie prioritaire concentre une part plus importante de familles nombreuses et monoparentales.

Depuis le début de la crise économique les indicateurs de précarité se creusent par rapport à la moyenne marseillaise : un fort accroissement de plus de 60% du taux de chômage avec un taux moyen de 31 %, dont 37% pour les jeunes, soit 6 fois plus que la moyenne marseillaise, et une forte progression du chômage des plus de 50 ans, accroissement du nombre des plus de 15 ans sans diplôme, faible qualification professionnelle (36% de la population), sur-représentation de populations précaires et de primo-arrivants, faible mobilité résidentielle, 69% de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, 58% d'allocataires de la CAF, 40% des ménages affichant un revenu moyen par ménage inférieur à celui constaté dans les ZUS de France (11 755 €),...

Globalement, l'Observatoire des Quartiers souligne sur la période un creusement des indicateurs de précarité avec un niveau plus élevé pour les territoires Grand Centre Ville, Littoral Nord et Nord Est, sur le territoire Grand Sud Huveaune une situation plus favorable mais qui se dégrade rapidement depuis 2009.

Le CUCS de Marseille décline ses objectifs et ses priorités d'intervention établis à partir d'un diagnostic partagé avec ses signataires; il comprend sept axes prioritaires :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- l'emploi, l'insertion, la formation,
- la réussite éducative,
- la prévention de la délinquance et la politique judiciaire de la ville,
- la citoyenneté et l'accès aux droits,
- la santé,
- la culture.

Ce programme se décline également par bassin géographique sur 10 secteurs opérationnels répartis par grands Territoires de Projets : Littoral Nord, Nord-Est, Grand Centre-Ville, Grand Sud-Huveaune.

Conclu pour la période 2007-2009, il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 conformément au cadre national déterminé dans la circulaire du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique du 8 novembre 2010.

1- Programmation CUCS 2013

1-1 Les priorités de l'appel à projets 2013

Outre le maintien de la mise en œuvre des programmes et objectifs prioritaires tels que définis dans le CUCS, la Ville de Marseille a souhaité dans le cadre de l'appel à projet annuel, poursuivre et consolider la dynamique impulsée depuis 2010, en faveur des actions destinées à améliorer l'égalité hommes-femmes, ou prenant en compte cette dimension, et/ou à lutter contre les violences faites aux femmes.

Les orientations prioritaires de l'ACSE, définies au niveau national, ont également été prises en considération et intégrées dans le document cadre d'appel à projets, notamment sur les thématiques Emploi et Réussite éducative.

Par ailleurs, 2013 a été l'année célébrant Marseille, Capitale Européenne de la Culture, cette thématique a également constitué une priorité d'intervention sur les quartiers de la Politique de la Ville, dans un objectif de participation et d'accès du plus grand nombre, et notamment des publics les plus éloignés, aux événements de l'année Capitale, et dans celui de prise en considération des pratiques et projets culturels soutenus en Politique de la Ville dans la Programmation culturelle de 2013.

La Ville de Marseille par le biais des GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine a ainsi été partenaire et financeur du programme Quartiers Créatifs, produit et mis en œuvre par Marseille Provence 2013.

Pour l'Etat à l'échelle de la ville de Marseille et en lien avec le plan gouvernemental sur l'agglomération marseillaise, ces priorités ont porté sur :

- l'éducation et la réussite éducative particulièrement dans sa dimension d'acquisition des savoirs de base (maîtrise de la langue française, tant pour l'enfant que pour sa famille, accès à la qualification et lutte contre le décrochage scolaire),
- l'emploi et notamment la mobilisation et l'accompagnement des publics au sein des quartiers prioritaires en complément de l'action de droit commun des services publics de l'emploi,
- l'articulation à accentuer fortement entre projets de rénovation urbaine et action sociale dans les quartiers.

1-2 Les dotations financières

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Marseille a attribué au GIP une participation financière pour 2013 d'un montant de 3 880 633 €, dont 3 553 586€ pour le financement de projets associatifs initiés dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, et 327 047 € pour les frais de fonctionnement du Groupement.

Elle met également à disposition du Groupement des moyens matériels (logistique, locaux, et logiciels) et humains. Les apports en nature et en personnel se chiffrent respectivement à 160 927 € (montant 2012) et à 2 046 585 €.

De même, au titre du CUCS, l'ACSE a attribué au Groupement en 2013 une subvention totale de 5 714 018 €, après attribution d'une dotation supplémentaire de 200 000 €. Cette dotation comprenait avant réaffectation de crédits à la programmation annuelle :

- 1 043 713 € au titre des actions de pilotage et d'animation,
- 4 670 305 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS dont 780 000 € de dotations exceptionnelles.

En 2013, l'Etat a souhaité soutenir les actions d'accompagnement social renforcé et les actions concernant la thématique de l'emploi situées sur les territoires de projets en rénovation urbaine Kallisté, la Savine, Maison Blanche, les Rosiers, le Parc Corot et la Castellane (préfiguration du PRU 2), les projets visant à soutenir la parentalité et l'apprentissage de la langue et la scolarité des collégiens, ainsi que renforcer son intervention sur les quartiers de priorité 1 du CUCS.

Enfin, en accord avec la Direction nationale de l'ACSE et dans le cadre de deux Décisions Modificatives, ont été transférés des crédits relatifs aux frais de pilotage du CUCS pour un montant de 90 000 € vers la programmation annuelle 2013, certains projets et études inscrits en dépenses de fonctionnement lors de la préparation du budget n'ayant pas été mis en œuvre.

Après décision modificative, la dotation de l'ACSE relative au pilotage a été ramenée à 953 713 € et celle réservée à la programmation du CUCS a été augmentée à hauteur de 4 760 305 €.

Six séries d'actions au titre de la programmation CUCS 2013 ont été ainsi votées lors des Conseils d'Administration des 12 avril, 17 mai et 14 juin puis par les Assemblées Générales du 20 septembre, du mois d'octobre (par correspondance) et du 13 décembre 2013.

Le montant cumulé des subventions votées par le GIP au titre de l'année 2013 s'élève à 8 313 830 € dont, 3553 586 € pour la part de la Ville de Marseille et 4 759 644 € pour la part de l'ACSE.

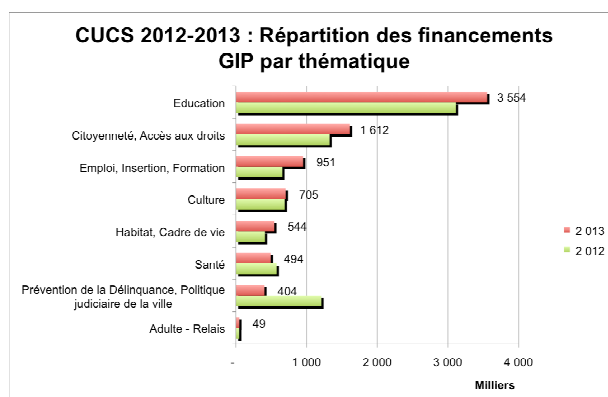
Par ailleurs, 20 postes d'« adultes-relais » ont été subventionnés. Ces subventions correspondent au co-financement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC de postes d'adultes relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

Enfin, il convient de rappeler que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur et le GIP. Cette convention précise pour chaque action les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention et la durée de la convention. La convention est notifiée à l'association après contrôle de son dossier administratif; tout dossier administratif incomplet ou non conforme suspend le vote de la subvention et son attribution.

Il est à noter que le délai moyen de traitement entre la période de notification de la convention aux porteurs de projet et le paiement effectif est de 4 semaines environ. Ce délai pouvant varier selon la célérité des porteurs à retourner la convention signée.

Il convient toutefois de rappeler que le paiement des subventions de la Ville et de l'ACSE, votées lors du Conseil d'Administration du mois de mai 2013, a du être suspendu une première fois mi juin faute de trésorerie suffisante après consommation des 1^{er} acomptes Ville et ACSE, puis mi juillet en attente du versement du 2^{ème} acompte de l'ACSE.

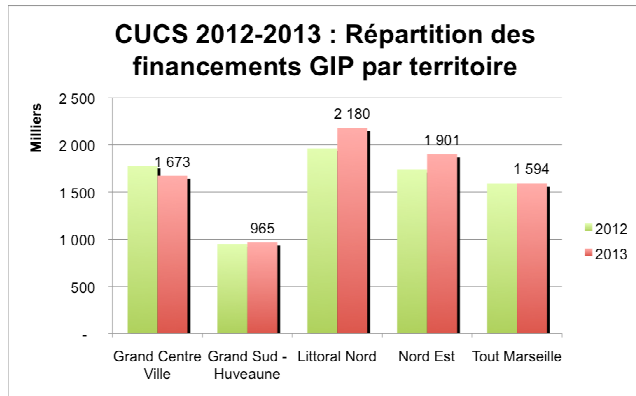
1-2 Evolution des financements 2012-2013



Globalement, en 2013, le financement des actions CUCS s'est monté à 8 313 891 €, soit une augmentation de 282 000 € par rapport à 2012.

L'augmentation du budget CUCS 2013 est liée aux versements de crédits et dotations exceptionnelles (780 000 €) de l'ACSE. Cette hausse est atténuée par le désengagement des actions « Prévention de la Délinquance, Politique judiciaire de la ville » (668 000 €) jusqu'alors financées en CUCS, au profit de la mise en place du FIPD (Cf graphique CUCS 2012-2013 répartition des financements GIP par thématique).

On note donc une augmentation sensible et homogène du CUCS liée aux crédits exceptionnels de l'ACSE.



Par rapport à 2012, en 2013, la répartition des financements GIP reste du même ordre sauf sur les territoires de Littoral Nord et Nord Est en raison de l'affectation des crédits exceptionnels de l'ACSE (580 000 €) en vue de renforcer la cohésion sociale sur les projets de Rénovation Urbaine essentiellement concentrés sur les 14 et 15èmes arrondissements de Marseille. Le financement CUCS du Grand Centre Ville a diminué de 108 000 €.

1-3 Bilan de la Programmation 2013

Dans le cadre de l'appel à projet 2013, 430 associations ont déposé 1 051 projets ayant fait l'objet d'une instruction multipartenariale et 843 actions ont été financées par le CUCS, soit 358 associations subventionnées. 715 ont été financées par le GIP, dont 715 par la Ville de Marseille et 639 par l'ACSE.

Sur l'ensemble de la programmation annuelle 2013, 597 actions n'étaient pas soldées au 31 décembre 2013 (solde Ville), c'est à dire que les associations n'avaient pas réclamé le solde de la subvention après réalisation de l'action, ces actions non soldées se déroulant pour la plupart sur un rythme de l'année scolaire.

En effet, le paiement par le GIP des subventions de fonctionnement obéit à des règles permettant le contrôle de la réalisation effective de l'action, c'est-à-dire :

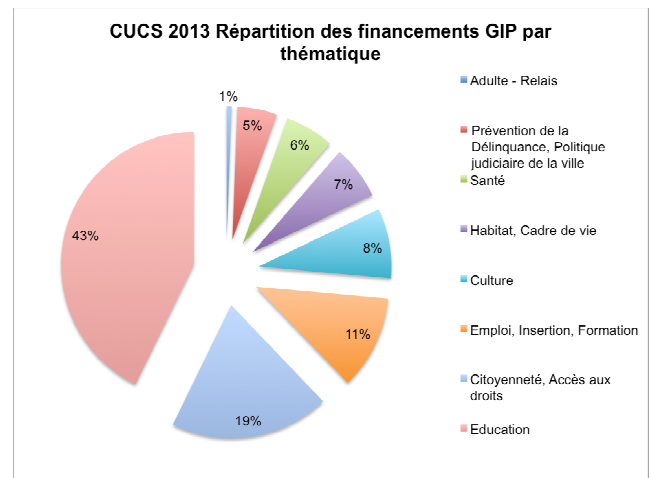
- Au titre de la Ville de Marseille, pour les subventions supérieures à 1 525 €, un acompte de 35% est versé dès la notification de la subvention. Le solde est versé après réalisation du projet, sur présentation d'un dossier bilan et de l'attestation de réalisation signée du chef de projet. Ce mode de paiement concerne environ 80% des actions. Pour les subventions inférieures à 1 525 €, un paiement intégral est réalisé au lancement de l'action. Le dossier bilan est demandé en fin de projet. Ce mode de paiement concerne environ 20% des actions.

- Pour l'Etat (ACSE), le seuil est fixé à 153 000 € et le montant de l'acompte est de 50%.

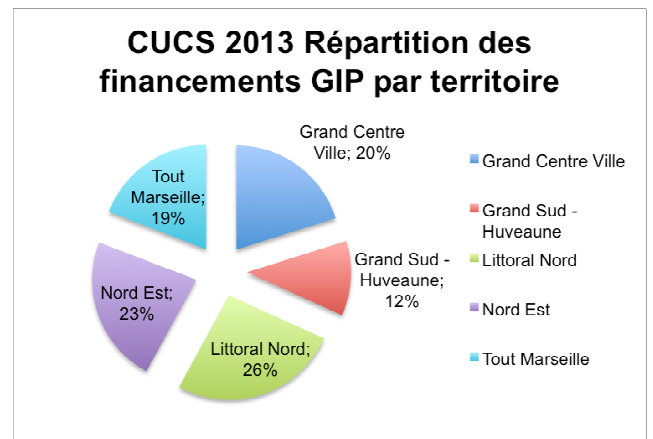
Pour l'ACSE au regard du montant des subventions votées, l'ensemble des subventions a été payé aux porteurs de projet en intégralité au retour de la convention signée, à l'exception d'une seule action pour laquelle le bilan de l'action n'a toujours pas été fourni et le solde de la subventions n'a pas pu être réglé.

Enfin, une seule action n'a pas été menée et a fait l'objet d'un remboursement par le porteur.

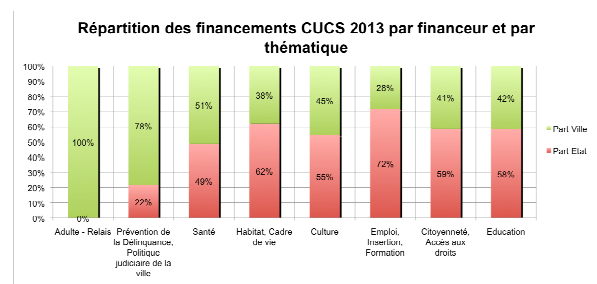
Répartition financière GIP par thématique :



Répartition financière GIP par territoire :

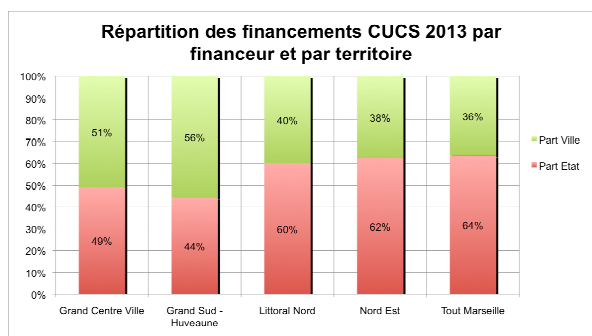


Répartition financière par financeur et par thématique



En dehors des adultes relais (part « Ville » gérée par le GIP) et des actions « Prévention de la Délinquance, Politique Judiciaire de la ville » (part Etat financée dans le cadre du FIPD), la répartition des financements CUCS est relativement homogène avec une intervention de près de 72% de l'Etat sur des actions « Emploi, Insertion, Formation ».

Répartition financière par financeur et par territoire

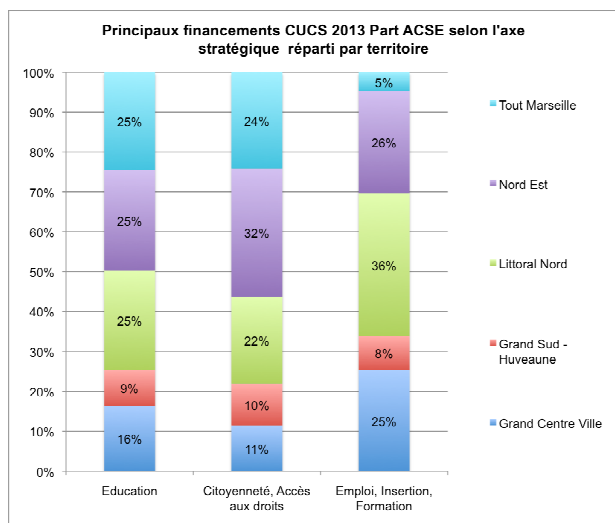


Sur Grand Centre Ville et Grand Sud Huveaune, la répartition des financeurs CUCS du GIP Ville/ACSE est partagée. On notera une position plus importante de l'ACSE sur le « Tout Marseille » ainsi que sur Littoral Nord et Nord Est (crédits exceptionnels accordés en 2013).

Principales priorités d'intervention CUCS 2013 de l'ACSE par territoire

Sur un financement CUCS 2013 de l'ACSE de 4 759 644 €, les 3 axes stratégiques les plus financés (soit près de 80%) sont répartis de la manière suivante :

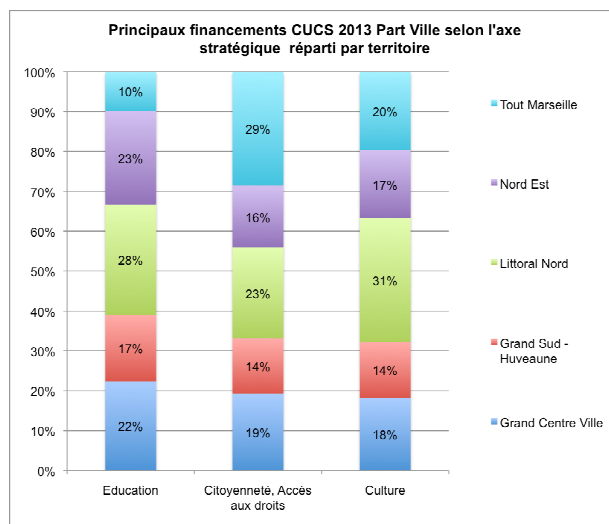
- Education : 2 074 086 €
- Citoyenneté, Accès aux droits : 948 478 €
- Emploi, Insertion, Formation : 683 363 €



Principales priorités d'intervention CUCS 2013 de la Ville de Marseille par territoire

En 2013, sur un financement CUCS 2013 de la Ville de Marseille de 3 553 586 €, les 3 axes stratégiques les plus financés (soit 70%) sont répartis de la manière suivante :

- Education : 1 480 030 €
- Citoyenneté, Accès aux droits : 663 862 €
- Culture : 318 593 €



3- La programmation des investissements CUCS et la programmation DDU 2013

3-1 La programmation des investissements CUCS

Composée d'une architecte, d'un cadre administratif et d'une secrétaire, le Pôle Equipement et Aménagements Urbains assure la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la Programmation des Investissements du CUCS.

Différentes étapes jalonnent le cheminement du projet jusqu'à la décision de financement : appel à projets, montage du dossier de demande de subvention par l'équipe opérationnelle, examen de l'ensemble des dossiers déposés (porteurs + actions), rédaction de l'avis du Chef de Projet sur la base de l'avis collectif formulé en Equipe Opérationnelle Elargie, réunion technique inter partenariale des responsables de service des partenaires : examen des porteurs et des actions et répartition des financements entre partenaires, réunion du Comité de Pilotage durant lequel les décideurs, élus à la Politique de la Ville et Préfet pour l'Egalité des Chances, arbitrent et actent les projets par territoire.

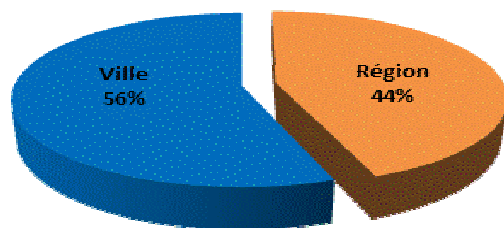
La Région et la Ville de Marseille attribuent les subventions dans le cadre des décisions de l'organe délibérant de leur institution. Les projets subventionnés dans le cadre du CUCS par la Ville et la Région ont également pu bénéficier de financements du Conseil Général, de la CAF ou de crédits isolés ANRU.

Au cours de l'année 2013, 37 associations ou organismes logeurs (LOGIREM, Habitat Marseille Provence, ERILIA, 13 Habitat...) ont reçu un avis favorable pour le financement de 44 projets Investissement.

10 projets concernaient des travaux, 24 projets l'acquisition de matériel et 10 combinaient travaux et acquisition de matériel.

Le coût total de ces projets s'est élevé à 3 760 975 Euros. Le financement en Politique de la Ville a représenté 1 875 113 €, dont **1 097 244 €** pour la Ville de Marseille.

Répartition des financements en 2013 Ville / Région



3-2 la programmation de la Dotation de Développement Urbain 2013

Créée par la loi de finances de 2009, la Dotation de Développement Urbain est destinée à contribuer au financement d'équipements publics et d'actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel, dans les quartiers « Politique de la Ville » mais également à leur immédiate périphérie.

Le GIP Politique de la Ville coordonne en lien avec et pour le compte des services municipaux l'instruction des projets d'investissement en maîtrise d'ouvrage Ville faisant l'objet d'une dotation DDU de la part de l'Etat.

Le montant habituellement alloué à Marseille s'élevait jusqu'à lors à 1M d'€, et pouvait bénéficier à des opérations en maîtrise d'ouvrage publique municipale ou communautaire.

En 2013, la Ville de Marseille étant à nouveau éligible à la DDU, l'Etat lui a attribué une enveloppe de 1 812 200 €, sur les 2M€ alloués à Marseille, ce qui a permis le financement de 10 projets :

- Direction des Constructions et de l'Architecture :
 - Place Cadenat - extension de la cour de la crèche pour jeux d'enfants (3^{ème})
 - Groupe Scolaire Coin Joli - travaux de rénovation nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire et à la sécurité des élèves et du personnel (9^{ème})
 - Réalisation d'un Centre social Bd Romain Rolland - acquisition d'un bâtiment de 741 m² et travaux (10^{ème})
 - Stade Saint Loup - réfection (10^{ème})
 - Maison Pour Tous Frais Vallon – transfert dans l'école de la Maurelle – aménagements des locaux (14^{ème})
 - Gymnase Sinoncelli - restauration-reconstruction du gymnase (14^{ème}).
- Service des Espaces Verts et Nature :
 - La Marie - Aménagement des espaces publics (13^{ème}),
 - Oliviers A, Lilas, Mimosas - Aménagement des espaces extérieurs (13^{ème}).
- Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité :
 - Centre Social des Musardises / Consolat – sécurisation et achat de mobilier (15^{ème}).
- Service Nautisme et Plages :
 - Base nautique de Corbières - Aménagement d'une deuxième paroi du mur d'escalade de la base nautique de Corbières (16^{ème}).

Pour mémoire, depuis 2009, ce sont 40 projets municipaux qui ont bénéficié de financements DDU à Marseille :

- 4,6 M€ de crédits DDU mobilisés

- 22,8 M€ HT de travaux

A ce jour, quatorze projets sont achevés, cinq sont en cours de réalisation, et un projet est abandonné.

2/ Le Programme de Réussite Educative

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative afin d'apporter des réponses éducatives et de socialisation aux situations d'échec scolaire pour les enfants en fragilité et leur famille. L'objectif des Programmes de Réussite Educative (PRE) est d'accompagner les enfants et adolescents dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Le PRE de Marseille, porté par le GIP Politique de la Ville, repose sur la mise en place de parcours individualisés se déroulant hors temps scolaire organisés pour des enfants repérés en fragilité. Jusqu'à l'année scolaire 2010-2011, ce dispositif concernait 10 bassins de collèges situés en réseau Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (depuis la rentrée 2011 ECLAIR) et des écoles primaires situées dans leur bassin de recrutement.

Au regard des situations particulièrement lourdes constatées sur l'ensemble des collèges marseillais en zone sensible et dans un souci d'équité territoriale entre les zones géographiques couvertes par le CUCS, il a été décidé au Comité de pilotage du 30 juin 2011 d'étendre le PRE de Marseille à l'ensemble des 21 collèges anciennement en RAR et leurs bassins de recrutement et ainsi qu'aux enfants scolarisés et habitant le Quartier d'Air Bel. Quelques chiffres permettent de justifier cette extension : sur 39 590 collégiens scolarisés en 2010-2011, 27,8% des collégiens marseillais sont concernés par l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers, un zoom sur la thématique Education réalisé par l'AGAM en 2012 souligne que la Ville de Marseille concentre en France le plus grand nombre d'établissements en réseaux d'éducation prioritaire (30 REP dont 21 RAR) et que sur les 88 collèges marseillais, 43 se situent en CUCS, 21 sont classés en RAR.

Les élèves des quartiers prioritaires connaissent des difficultés dès l'école primaire ; l'écart aux tests d'évaluation d'entrée en 6^e est supérieur de 15 points pour les collèges en CUCS (-50% de réussite aux tests) et cet écart se confirme au niveau du collège avec moins de réussite au brevet des collèges et des décrochages plus fréquents.

Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, le Programme de Réussite Educative est déployé sur l'ensemble des 21 bassins de collèges. Le dispositif s'appuie sur le travail de 5 équipes comprenant un coordonnateur et 2 ou 3 éducateurs intervenant autour des bassins de recrutement des collèges suivants :

- Izzo, Vieux Port, Quinet et Versailles,
 - Marie Laurencin, Henri Wallon, Belle de Mai et Clair Soleil,
 - Massenot, Elsa Triolet, Jean Moulin et Vallon des Pins,
 - Rimbaud, Ferry, Barnier et Rosa Parks,
 - Manet, Pythéas, Rostand, Renoir et Prévert,
- et deux dispositifs pour les bassins de scolarisation d'Air Bel et de La Soude - La Cayolle animés chacun par un éducateur.

L'entrée des bénéficiaires dans le dispositif se situe au niveau de la scolarité, les partenaires de l'Éducation Nationale étant nettement majoritaires dans les repérages. Les enfants repérés en PRE présentent d'importantes difficultés scolaires. Les situations étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires du PRE, présentent des problématiques socio-éducatives diverses et d'importantes fragilités qui reflètent des obstacles socio-économiques rencontrés par les familles. Ainsi, pour une prise en charge globale de l'enfant dans son environnement, l'ERE réalise un diagnostic global et croisé de la situation qui met souvent en lumière des difficultés très diverses.

En effet, outre les problématiques relatives aux questions éducatives, on notera que les enfants et adolescents suivis dans le cadre du PRE sont confrontés aux difficultés récurrentes rencontrées dans les quartiers de la Ville :

- Problèmes de logement (surpeuplement, logement insalubre...)
- Manque d'ouverture socioculturelle
- Difficultés liées à l'environnement et au territoire
- Taux de chômage élevé des parents, supérieur à 35 %
- Familles monoparentales représentant plus de 50%...

L'indicateur important de précarité souligné dans les bilans précédents, qui concerne la capacité des familles à participer aux frais relatifs aux orientations vers des structures de loisirs, est toujours d'actualité, la participation des familles est très faible voire inexistante.

L'inscription d'enfants en parcours PRE nécessite la mise en place de différentes phases préalables : mobilisation des partenaires, diagnostic et étayage, présentation en Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), adhésion des familles.

Chaque enfant repéré nécessite un diagnostic partagé et pluridisciplinaire complet afin d'identifier les problèmes socio-éducatifs. Les parcours éducatifs s'articulent autour de réponses plurielles :

- Accompagnement éducatif plus ou moins renforcé assuré par l'équipe afin de lever les freins, permettre la mise en place des axes du parcours...
- Mobilisation du droit commun : accompagnement éducatif, offre de soins, soutien scolaire...
- Mise en place de réponses sous forme de prestations sortant du champ ordinaire afin de mettre en place les parcours : soutien scolaire adapté, offre de loisirs, ouverture culturelle, développement cognitif, soins, médiation familiale, médiation ethno clinique...
- Mobilisation de la boîte à outils associative constituée de réponses intégrant à la fois un aspect individuel et collectif ou semi collectif.

Les prestations couvrent divers champs : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les séjours et mini séjours, le soutien scolaire, l'accompagnement éducatif, le sport et les loisirs, les transports, l'accompagnement psychologique, le développement cognitif.... Le soutien scolaire a été le plus important parmi les actions financées en prestation.

Il convient de préciser que le rapport d'activité du dispositif est établi par année scolaire, ainsi le bilan 2013 fait état des chiffres relatifs à l'année scolaire 2012-2013, soit de septembre 2012 à juillet 2013.

L'année 2013 constitue la première année d'exercice de pleine activité, le dernier trimestre 2012 ayant été consacré à la mise en place de différentes phases préalables de mise en œuvre de la 2ème phase d'extension territoriale du Programme (repérage, diagnostic et étayage, présentation en EPS, adhésion des familles...) qui constituent autant d'étapes essentielles au démarrage effectif des parcours.

Sur cette période, 966 enfants ont été bénéficiaires du Programme de Réussite Educative.

Concernant le nombre de parcours d'enfants en parcours de réussite éducative, on constate depuis sa mise en œuvre une évolution positive + 40% par rapport à l'année 2011-2012 (344 enfants en parcours) ; cette évolution est étroitement liée à celle du déploiement complet du Programme sur l'ensemble du territoire d'intervention. 553 enfants ont été suivis au titre d'un parcours individuel de réussite éducative.

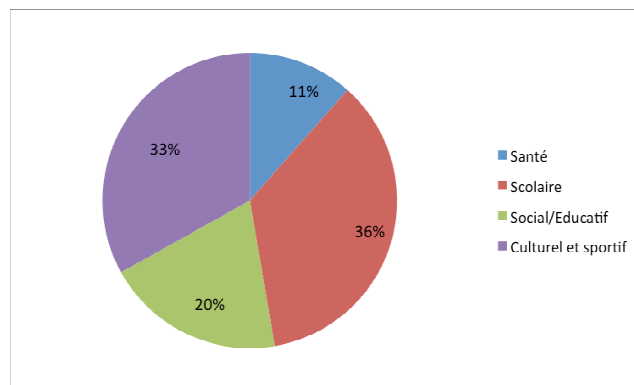
La répartition par tranche d'âge, par comparaison aux années précédentes, continue la dynamique de rééquilibrage. Dans les premières années, les enfants d'âge élémentaire (6-12 ans) représentaient une large majorité, jusqu'à 79 % il y a

deux ans. Aujourd'hui, on est sur un pourcentage stable, 48% en 2011-2012, 46% en 2012-2013.

En 2013, 1 061 actions ont été mises en place au profit des enfants bénéficiant du programme réparties de la façon suivante : 134 actions santé (12%), 415 actions liées à l'accompagnement à la scolarité (39,1%), 228 actions socio-éducatives (21,5%), 384 actions culturelles et sportives (36,2%). Ceci montre que les réponses éducatives sont diverses et répondent à la complexité des situations.

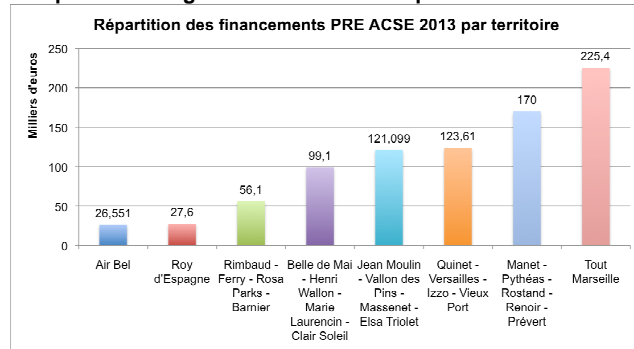
Au total, le recours à des prestataires représente un montant de 184 810 €.

« Répartition prestations individualisées PRE 2013 par thématique »



Concernant l'appel à projet PRE 2013, 33 associations ont déposé 59 projets ayant fait l'objet d'une instruction interpartenariale par le Comité technique PRE et 52 actions ont ainsi été financées pour un montant de 849 460 € dans le cadre de 2 séries d'actions votées les 14 juin et 20 septembre 2013.

« Répartition Programmation PRE 2013 par territoire »



Parallèlement, le soutien à la fonction parentale a concerné 425 familles, cette mesure constituant un élément important de la dynamique d'accompagnement du PRE.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil d'Administration du 7 décembre 2012 et à la demande de la Direction nationale de l'ACSE, une consultation a été lancée, pour réaliser un diagnostic sur la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de Marseille.

En effet, au regard des modalités de mise en place de l'extension du Programme, le GIP s'est interrogé sur l'efficacité de l'organisation et le fonctionnement actuels du dispositif et ses perspectives d'amélioration au regard du contexte de son extension. L'objet de la mission confiée au cabinet Trajectoires était ainsi de proposer si nécessaire, de nouvelles formes d'organisation qui tiennent compte des nouvelles contraintes et surtout favorisent l'augmentation du nombre de prises en charges et de parcours individualisés afin que le PRE de Marseille puisse répondre aux objectifs et critères nationaux fixés pour ce Programme :

- concentration des moyens financiers sur les quartiers prioritaires de niveau 1 en s'assurant de l'origine territoriale des enfants suivis
- limitation du financement du PRE quand le taux d'individualisation est trop faible (moins de 60%)
- limitation du taux de financement quand le taux de cofinancements locaux est trop faible soit moins de 25%
- classement des collèges de la commune en éducation prioritaire, établi par l'Education Nationale.

3- Les Ateliers Santé Ville

En qualité de maître d'œuvre du CUCS et des dispositifs Politique de la Ville associés, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en œuvre du dispositif des Ateliers Santé Ville de Marseille à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Dans ce cadre, deux postes de coordonnateurs ASV pour Marseille Centre et Nord avaient été créés, ainsi qu'un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n°2006/037 du 8 décembre 2006.

Suite à la décision du Comité de Pilotage Local du Plan Local de Santé Publique (PLSP) du 1er octobre 2007, le Conseil d'Administration du Groupement, par délibération du 16 octobre 2007, a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

Par ailleurs, à la suite d'une étude confiée en 2010 par la Direction de la Politique de la Ville au CAREPS qui préconisait la création d'un Atelier Santé Ville territorial sur le périmètre d'intervention du CUCS Grand Sud Huveaune, soit les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille, le Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 13 juin 2012 a décidé de mettre en place dès septembre 2012, l'Atelier Santé Ville Grand Sud Huveaune et de créer le poste de coordonnateur territorial correspondant ainsi que de confier au GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville la mise en œuvre de ce nouveau dispositif local et le recrutement du coordonnateur territorial.

Nonobstant, le Conseil d'Administration du Groupement a approuvé la création de l'Atelier Santé Ville territorial Grand Sud Huveaune et a décidé le recrutement d'un coordonnateur ASV chargé de son animation. La création de ce quatrième atelier territorial en septembre 2012 a permis de couvrir l'ensemble des territoires de projet du CUCS de Marseille.

Il convient de rappeler ici, les caractéristiques de la population concernée par la démarche ASV dans ces territoires (source AGAM) :

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Grand Centre Ville : 116 212
 Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Nord Est : 135 515
 Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Littoral Nord : 79 077
 Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Grand Sud Huveaune : 80 799
 Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Santé Mentale : 411 603

Globalement (données année 2009), cette population s'est accrue de 35 491 habitants supplémentaires en CUCS entre 1999/2009 soit 7,9%. Elle répond aux caractéristiques suivantes :

- 26% de la population est mineure ;
- 15% de la population est âgée de plus de 65 ans ;
- parmi les familles avec enfants, 17% comptent trois enfants et plus ;
- 26% des familles sont des foyers monoparentaux ;
- 27% de la population est locataire HLM.

En 2011, les populations bénéficiaires de minima sociaux représentent 36% des allocataires CAF. Parmi elles, 28% vivent exclusivement des prestations et pour 42%, elles constituent la

moitié de leurs revenus. Les allocataires représentent 37% de la population CUCS. Le nombre de bénéficiaires entre 2010 et 2011 a cru de 3%. Les bénéficiaires de la CMU-C représentent 18% des allocataires. Parmi eux, 43% sont mineurs.

Ainsi, aujourd'hui, le dispositif opérationnel ASV de Marseille est composé de 5 coordonnateurs ; il comprend quatre coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ». Il est à noter que le poste de secrétariat créé en 2006 lors du rattachement du dispositif au GIP, a été supprimé au cours du premier semestre 2013 pour des raisons budgétaires. Cette suppression de poste a été réalisée à la demande des deux bailleurs du dispositif, la Ville de Marseille et l'ARS qui ne disposaient pas des moyens financiers suffisants pour couvrir le coût salarial d'un coordonnateur supplémentaire et d'une secrétaire.

Le dispositif repose uniquement sur des missions d'ingénierie ; il assure la coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations et structures sociales, groupes d'habitants...) concourant à la promotion de la santé publique dans les territoires prioritaires.

En effet, le CUCS a souhaité privilégier les Ateliers Santé Ville comme le dispositif opérationnel destiné à référer et à intégrer les actions dans le cadre des Plans Locaux de Santé Publique, considérés comme le volet Santé du Contrat.

Les cinq coordonnateurs ASV coordonnent et animent le développement d'actions de promotion de prévention santé à l'échelle de trois grands territoires, Grand Centre Ville, Marseille Nord et Grand Sud Huveaune et à l'échelle de la Commune sur la thématique "santé mentale".

Les coordonnateurs ASV participent à l'articulation des missions et des orientations des politiques de promotion de la santé dans une approche transversale sur les territoires du CUCS en partenariat et en complémentarité entre la Ville, l'ARS, l'Etat et ses services déconcentrés, ainsi qu'avec les autres collectivités territoriales, l'Assurance Maladie et les professionnels de santé. Ils contribuent aux instructions des dossiers concernant leur thématique et/ou leur territoire d'intervention concernant la programmation CUCS et la programmation des programmes de prévention ARS et les associations mobilisés sur ces champs.

Il s'agit à présent de dresser d'une part, le bilan 2013 des actions communes et /ou spécifiques développées sur chaque territoire ou thématique autour des 4 axes stratégiques d'intervention :

- Réduire les inégalités d'accès aux soins,
- Promotion de la santé,
- Santé cadre de vie,
- Développement des actions de santé pour les personnes âgées migrantes du centre-ville.

D'autre part, l'année 2013 a été consacrée à la réactualisation des PLSP Centre, Nord et Santé Mentale.

3-1 Actions suivies par les ASV en 2013 par axe : description et bilan

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

11 actions ASV Centre, 8 actions ASV Nord et 4 actions ASV thématique « Santé Mentale »

Bilan des actions coordonnées par les ASV sur l'axe 1 :

- 326 jeunes en insertion professionnelle suivis par la Mission Locale de Marseille ont eu accès à un bilan de santé au 30/09/2013 (+5% par rapport au 30/09/2012). Les préconisations de l'évaluation initiée par les ASV ont été partagées en comité technique et ont été à l'origine d'actions pour améliorer le dispositif en place (sur le volet interconnaissance en particulier)
- 26 enfants et 3 adultes des quartiers Noailles et Belsunce ont bénéficié d'un primodépistage du saturnisme en 2012/13

- Environ 25 professionnels du social du centre ville et des quartiers nord, issus de champs différents (hébergement, soin, accompagnement administratif...) ont bénéficié de la formation « accueil, santé mentale, précarité ».
- Plus de 160 professionnels (CMP, MDS, CCAS, mesures ASSEL, mesures de protection, bailleurs sociaux...) participent aux commissions des réseaux santé mentale et logement (mensuelles ou bi-mensuelles). Plus de 100 acteurs qui ne participent pas aux commissions ont été sensibilisés à la problématique santé mentale et logement par la coordinatrice des réseaux.
- Une centaine de professionnels ont participé aux deux après-midis « accès aux soins des ASV » en 2013. La remontée des professionnels lors de la demi-journée consacrée au Pass Santé + a permis de faire évoluer le dispositif mis en place (ont pu être intégrés dans le public cible des jeunes sans statut étudiant ou lycéen, ou sans inscription dans un parcours d'insertion). Le Conseil régional a initié des partenariats avec des associations qui accueillent des jeunes en grande fragilité pour leur donner accès au Pass Santé (Imaje Santé en a par exemple bénéficié).
- Une cinquante d'acteurs, professionnels ou bénévoles, ont participé au moins une fois à un espace de concertation animé dans le cadre de la démarche « accès aux soins des sans-abri ».
- Une règle de répartition pour la prise en charge des personnes sans chez soi a été établie et une charte d'engagement CMP/structures de l'urgence sociale (ADJ, hébergement d'urgence, CHRS...) est en cours d'élaboration.

Axe 2 : Promotion de la santé

Soit 8 actions ASV Centre, 13 actions ASV Nord et 4 actions ASV thématique « Santé Mentale »

Bilan des actions coordonnées par les ASV :

- Sur l'année scolaire 2012/2013, 9 écoles et deux collèges mettent en œuvre le PRODAS (soit 48 classes, dont la moitié en autonomie et 1060 enfants).
- Les temps d'échanges de pratiques entre acteurs de l'insertion professionnelle et de l'éducation à la santé ont mobilisé un noyau d'une dizaine de conseillers insertion de la MLM, très réguliers et intéressés par la démarche.
- Suite à l'étude sur les liens entre rapports de genre et comportements dans le domaine de la sexualité chez les 15/18 ans, des groupes de paroles pour jeunes garçons se mettent en place (à partir de l'automne 2012 et sur 2013)
- Les principaux opérateurs associatifs de santé publique, conviés par l'ASV nord, à des temps de coordination et de réflexion sur l'offre d'actions proposées sur les sites CUCS sont assidus. Ils se sont engagés également dans des temps de formation sur « santé mentale précarité » proposés par l'ASV.
- Les sessions de qualification et d'échanges sur le thème de la nutrition proposées principalement aux coordinatrices enfance/famille des équipements sociaux mobilisent trimestriellement une dizaine d'acteurs.

- Une restitution publique des résultats des actions soutenues notamment par l'ASV sur les questions d'addictions et de trafic a eu lieu en 2013 auprès d'une centaine de professionnels socio-éducatifs marseillais.
- Environ 75 personnes souffrant de troubles psychiques ont participé à des ateliers de type artistique et culturel, et ont pu témoigner de l'impact de ces ateliers dans leur vie de tous les jours : prise de confiance en soi et dans les autres, facilités à engager et nouer un dialogue, renouer du lien social, sortir davantage de chez soi...
- 10 ménages connus par la psychiatrie de secteur du centre ville ont eu accès à un logement ordinaire. 11 autres ménages logés via ce dispositif ont continué à être accompagnés sur le volet gestion locative et accompagnement à l'habiter. Une coordination avec les acteurs du soin a été animée par l'ASV.

Axe 3: Santé cadre de vie (ASV nord)

Soit 3 actions sur l'ASV Nord :

Bilan des actions coordonnées par les ASV sur l'axe 3:

- Deux Maisons de santé ont ouvert, une à Malpassé et à St. Louis. 3 autres projets sont en cours dont un projet localisé sur Notre Dame Limite. Participation de l'ASV aux réunions du comité technique de suivi organisé par l'ARS.
- Participation de l'ASV aux réunions techniques de suivi du projet de santé porté par la Maison Régionale de Santé de Malpassé; liens établis entre les médecins et les opérateurs ayant une compétence dans le domaine du dépistage organisé des cancers, de la vaccination, de la protection maternelle et infantile.
- 91 professionnels socio-sanitaires sensibilisés, 19 professionnels de l'Education Nationale, 105 élèves et 16 parents ont participé à une action de prévention, 161 personnes sensibilisées. 14 familles rencontrées à domicile et 13 familles dépistées.

Axe 4 : Développement des actions de santé pour les personnes âgées migrantes du centre-ville

Une action commune ASV Centre Ville et ASV Santé mentale: soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'une action visant à lutter contre les barrières socioculturelles freinant l'accès aux soins.

Et une action spécifique ASV Centre Ville

Bilan des actions coordonnées par les ASV sur l'axe 4:

- La dérogation d'âge obtenue auprès de l'ARS a été maintenue en 2013
- L'espace de coopération pluridisciplinaire, qui réunit 1 fois tous les 2 mois les principaux acteurs en charge de ce public, s'est poursuivi en 2013. 10 participants en moyenne, avec un « noyau dur » très régulier et diversifié (ADJ Marceau, ADN Forbin, Adoma, IRIPS, CLIC, Hôpital Desbief, Centre gérontologique départemental, réseau gérontologique ACLAP, Codes...). En

2013, la mise en place d'une consultation gériatrique gratuite pour le public âgé migrant a été obtenue au CGD.

- L'ASV a permis de faire connaître à tout son réseau une unité d'hébergement « bas seuil » au sein du CGD destinée à un public en précarité. Grâce à cette action, les lits ont pu être remplis et l'unité est restée dédiée à ce public.

3-2 Réseaux partenariaux soutenus et/ou animés par les ASV

ASV CENTRE VILLE (5) :

- Réseau de santé communautaire Saint Mauront Belle de Mai (dont animation d'un groupe de travail sur l'accès aux soins / prévention)
- Réseau « Accès aux soins des sans abris » (co-animation de plusieurs espaces de coopération)
- Réseau « Accès des sans-abri aux CMP »
- Réseau « Accès aux soins des personnes âgées migrantes » (animation)
- 3 réseaux de formation et d'échanges de pratiques sur les relations de genre et la sexualité

ASV NORD (11) :

- 4 réseaux de formation et d'échanges de pratiques sur les relations de genre et la sexualité
- 3 réseaux d'éducation à la santé
- 2 réseaux d'échanges de pratiques dans le domaine de la prévention
- 1 instance d'échanges et de coordination pour les opérateurs spécialisés en promotion de la santé
- 1 réseau de vigilance sanitaire

ASV SANTE MENTALE (5 réseaux pour l'accès et le maintien dans le soin) :

- 1 Réseau santé mentale et logement 1/2 arr.
- 1 Réseau santé mentale et logement 2/3 arr.
- 1 Réseau santé mentale et logement 13/14 arr.
- 1 Réseau santé mentale et logement 15/16 arr.
- 1 réseau associant les opérateurs de l'intermédiation locative et la psychiatrie publique du centre ville

3-3 Réactualisation des PLSP Centre, Nord et Santé Mentale

Le travail de réactualisation des PLSP s'est déroulé en plusieurs étapes.

La première étape a consisté à réaliser l'évaluation des plans. L'objectif de cette phase était double :

- d'une part, mettre en évidence les apports, les faiblesses ou les freins rencontrés par les actions développées dans le cadre du PLSP au cours de la période 2010/2012,
- d'autre part, identifier déjà les actions à poursuivre, celles à réorienter et surtout les conditions à réunir pour améliorer l'efficacité des actions et de l'ASV, pour le prochain plan.

La méthodologie retenue par le comité technique de l'ASV s'est déployée en deux temps :

- D'abord, le bilan de chaque action, à partir de l'outil de catégorisation des résultats, dit « outil suisse ». Ainsi, chaque fiche-action des deux PLSP a été analysée selon 4 entrées : description des activités de promotion de la santé déployées, mise en évidence des résultats directs de ces actions, des impacts de ces résultats sur les déterminants de santé, et des impacts directs sur l'amélioration de la santé de la population.

- Ensuite, l'évaluation de la plus-value de la démarche ASV pour chaque axe prioritaire, à l'aide de l'outil SWOT et de la grille d'appréciation des actions en terme de réduction des inégalités sociales de santé.

L'analyse des actions a été menée essentiellement à partir des documents existants : bilans annuels, comptes-rendus de comités de suivi ou de pilotage... Une action a bénéficié en sus d'une démarche d'enquête de terrain : « accès des jeunes à un bilan de santé et orientation vers le soin ». En effet, les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour aboutir à une évaluation de qualité.

La seconde étape avait pour objectif de réactualiser les diagnostics des besoins de santé sur les deux territoires des ASV. Cette phase s'est déroulée de manière sensiblement différente d'un site à l'autre.

Sur les territoires CUCS des deux ASV, une exploitation des données statistiques collectées par l'ORS PACA à la demande de la Ville de Marseille en 2012 a permis de dégager les grandes tendances socio-démographiques et sanitaires de chaque territoire par arrondissement, parfois à une échelle plus fine.

Ces données ont été complétées par le point de vue des acteurs locaux recueillis à l'occasion de réunions ad hoc sur chaque territoire opérationnel CUCS (9 en tout).

La consultation des habitants s'est organisée différemment d'un ASV à l'autre.

Dans le grand centre-ville, une enquête par questionnaire semi-directif réalisée dans des lieux publics fréquentés par la population, a permis de compléter les tendances observées auprès d'une cinquantaine de personnes.

Dans le nord, une enquête par questionnaire menée en partenariat avec les étudiants infirmiers de l'IFSI Saint Jacques a permis de recueillir l'avis de 500 personnes. Cette approche a été complétée par la méthode des focus groupes. L'ASV s'est appuyé sur 9 groupes d'habitants mobilisés par des équipements sociaux ou des associations de quartier pour préciser les besoins et les attentes de la population, en majorité des femmes adultes et des jeunes gens.

La démarche de réactualisation des PLSP a été travaillée collectivement et au long court avec les pilotes de l'ASV : le CUCS de Marseille, la DT13.ARS, la Ville de Marseille (SSPH), la Préfecture et la CPCAM. De nombreux comités techniques ont été animés tout au long de l'année 2013 pour partager et valider les différentes étapes.

3-4 Mise en œuvre de la démarche ASV sur le territoire de projet Grand Sud Huveaune :

Elaboration du Plan Local de Santé Publique :

Mise en place de groupes de travail à l'échelle Grand Sud Huveaune relatifs à 4 problématiques identifiées comme propriétaires dans le cadre de l'Etude action Santé du CAREPS

- Accès aux droits de santé, aux soins et à la prévention
- Accès aux droits, aux soins et à la prévention en Santé Mentale,
- Santé Périnatale et Santé des enfants
- Santé des adolescents et jeunes adultes

Entre janvier et juin 2013, chacun de ces groupes de travail s'est réuni à 5 reprises.

64 professionnels, issus de 29 structures différentes, se sont mobilisés sur ces temps de travail, qui ont permis :

- la remobilisation des acteurs du territoire sur la démarche Atelier Santé Ville, la restitution

- des résultats de l'Etude Santé du CAREPS s'étant déroulée une année plus tôt,
- la poursuite et l'approfondissement du diagnostic élaboré par le CAREPS sur les problématiques repérées,
 - la réflexion et élaboration de recommandations ou d'actions adaptées aux problématiques identifiées et au contexte propre au territoire pour le Plan Local de Santé Publique Grand Sud Huveaune,
 - la présentation de structures et d'actions et la rencontre entre acteurs.

Animation de la démarche ASV

- Le travail de mobilisation des acteurs autour de la démarche Atelier Santé Ville entamé en 2012 a été poursuivi :
 - rencontres avec des opérateurs de territoire, ou extérieur au territoire
 - participation à des groupes de travail (CUCS, PRÉ, Atelier Santé Ville Nord Centre Ville...), commissions (notamment dans les centres sociaux), ou réseaux
 - mise en place de nouvelles instances de travail et de partage
- Relais et déclinaison d'actions issues des Ateliers Santé Ville Nord et Centre Ville dans le Grand Sud Huveaune
 - 2 après-midi Atelier Santé Ville
 - Promotion du dépistage organisé des cancers féminins par le théâtre Forum
- Accompagnement et soutien de projets (pérennisation et évolution de projets existants ou émergence de nouveaux projets)
 - Réseau Santé jeunes Vallée de l'Huveaune (Nouveau)
 - Points Ecoute Santé du 10ème et du 11¹²
 - Santé communautaire et dépistage du cancer du sein (nouveau)
 - Epicerie Solidaire (nouveau)
 - Réseau Santé Mentale et Logement, déclinaison sur Grand Sud Huveaune, d'une organisation de travail existante sur le Nord et le Centre, avec un nouveau partenaire, le CH VALVERT
 - Maison de santé pluridisciplinaire sur le 11°

DELIBERATION N°2014/13 DU 16 MAI 2014

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2014 (2^{ème} VERSEMENT) ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté du territoire communal, le CUCS de Marseille, conclu pour la période 2007-2009, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DE VD du 12 décembre 2011.

Au titre de cet avenant, la Ville de Marseille s'est engagée à maintenir les moyens financiers affectés au CUCS pour assurer le financement des actions inscrites dans sa programmation annuelle et du fonctionnement du GIP Politique de la Ville, en charge de la mise en œuvre du contrat.

Pour 2014, la participation de la Ville de Marseille au fonctionnement du Groupement comprend :

- **Coût des agents mis à disposition** : il s'agit du coût de revient des agents municipaux mis à disposition du GIP au 31 décembre de l'année écoulée, dont le montant

exact sera établi après approbation du compte administratif 2013 de la Ville de Marseille. Pour mémoire, au 31 décembre 2012, le coût s'élevait à 2 046 585 €.

- **Frais de fonctionnement** d'un montant de 327 047 € concernant les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP, ainsi que les frais relatifs à des personnels contractuels, tel que décidé dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validé par les Conseils d'Administration du GIP des 10 octobre 2008 et 25 juin 2009.
- **Subventions aux associations** d'un montant de 3 553 586 € correspondant à la dotation financière inscrite dans le CUCS de Marseille, reconduite dans le cadre de sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2014, et approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Dans l'attente du vote du budget municipal et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP, la Ville de Marseille par décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 avait attribué au GIP un acompte de 1 940 317 €. Depuis lors, le Conseil Municipal du 28 avril 2014, par délibération n° 14/ 0042/UGAP, a voté un 2^{ème} versement d'un montant de 1 940 317 €. Il convient donc d'approuver la convention financière correspondante entre la Ville de Marseille et le GIP.

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'adopter la convention financière ci-jointe entre le GIP et la Ville de Marseille portant sur le 2^{ème} versement de la dotation municipale 2014, qui s'élève à 1 940 317 €.**
- **d'autoriser le (la) Président(e) du GIP à signer la présente convention.**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 16 MAI 2014

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le vendredi 16 mai 2014 à 14h30 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

Étaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme FRUCTUS	Mme LAJUS,
Mme CORDIER	Mme CONCA
M. MIRON	M. GUICHARD
Mme BOYER	
Mme GHALI	
M. MAGGIO	

Assistaient également à la séance :

M. CADOT, Préfet de Région PACA et Préfet des Bouches-du-Rhône, Commissaire du Gouvernement,
Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP,
Mme ROUZAUD, Directrice du GIP,
M. MARTIN, Directeur Adjoint du GIP,
M. BINET, Directeur du GIP MRU,
M. RAUSCHER, Directeur du Développement Urbain - Ville de Marseille,
M. DALMASSO, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale,
M. PESTEIL, Chargé de Mission Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
M. CONTADINI, Agent Comptable du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP,

Mme CHAGNIARD, Pôle Administratif et Financier du GIP.

Le quorum étant atteint, Madame LAJUS, Vice- Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Désignation des représentants de la Ville de Marseille et de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP – Délibération n° 2014/07

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Marseille, et aux modifications notifiées au sein du collège des représentants de l'Etat, la liste des membres nouvellement désignés est énoncée :

Arlette FRUCTUS, Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine
Valérie BOYER, Conseillère Municipale, Maire du 6^e secteur
Monique CORDIER, Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins
Richard MIRON, Adjoint délégué aux Sports
Samia GHALI, Conseillère Municipale, Maire du 8^e secteur
Antoine MAGGIO, Conseiller Municipal représentant la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale du Groupement.

Les représentants de l'Etat sont :

Marie LAJUS, Préfète pour l'Égalité des Chances
Dominique CONCA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
Patrick GUICHARD, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Est également nommé Commissaire du Gouvernement du GIP, Michel CADOT, Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône.

Les membres de l'Assemblée Générale prennent acte de ces désignations.

2^{ème} point : Election du Président du GIP – Délibération n° 2014/08

Monsieur MIRON annonce que la Ville de Marseille propose la candidature de Madame FRUCTUS à la présidence du Groupement. Madame LAJUS indique que l'Etat ne présente pas de candidature, Il est procédé au vote. L'ensemble des membres vote en faveur de Madame FRUCTUS, Monsieur MAGGIO s'abstient. Madame FRUCTUS est donc élue Présidente du GIP.

Madame FRUCTUS remercie l'Assemblée de la confiance qui lui est accordée et précise le cadre partenarial dans lequel elle souhaite inscrire sa présidence. Elle rappelle les objectifs et le calendrier qui permettront de mettre en œuvre les nouvelles orientations et le cadre renouvelé de la Politique de la Ville sur Marseille.

Monsieur CADOT assure Madame FRUCTUS du soutien et de l'engagement de l'Etat, afin de mener efficacement les politiques qui relèvent de la compétence du Groupement. Il indique que cette volonté de partenariat doit s'appliquer plus étroitement avec le champ de la rénovation urbaine.

Il ajoute que sa fonction de Commissaire du Gouvernement du GIP, aux côtés de Madame LAJUS et Madame FRUCTUS, lui permettra de réaffirmer auprès des partenaires locaux l'importance que le représentant de l'Etat dans le Département attache au travail des deux GIP, Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine. La présence de Monsieur GUICHARD, pour l'Éducation Nationale, au sein de cette Assemblée Générale témoigne également de l'engagement complet de l'Etat dans les politiques de cohésion sociale.

Il rappelle la perspective d'une évolution nécessaire au 1^{er} janvier 2016, imposée par la création de la Métropole, qui invite à projeter le travail et la réflexion sur une échelle territoriale plus vaste. Il souligne enfin l'importance de la préparation de

cette évolution institutionnelle, intégrant la question du rapprochement des deux GIP, comme envisagé à la suite des audits engagés courant 2013, de manière à renforcer l'unité des politiques de la ville et de la rénovation urbaine. Monsieur CADOT fait part de son souhait pour que la préfiguration de ce regroupement soit conduite si possible d'ici la fin 2015.

Madame FRUCTUS confirme la volonté de la Ville de Marseille que les GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine puissent travailler en meilleure cohérence, et ajoute qu'un travail commun est nécessaire autour de la mise en place d'une nouvelle organisation structurelle.

3^{ème} point : Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale du 7 mars 2014

Après mise en délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4^{ème} point : Nomination du représentant de la Ville de Marseille à la Commission Technique Consultative (CTC) – Délibération n° 2014/09

Madame FRUCTUS introduit ce point à l'ordre du jour, et donne la parole à Madame ROUZAUD qui rappelle le rôle de la CTC et ses modalités organisationnelles.

Madame la Présidente du GIP est désignée comme représentante de la Ville de Marseille à la CTC. Elle propose la nomination de Madame CORDIER en qualité de suppléante.

Madame ROUZAUD indique que la prochaine instance de la CTC se tiendra début juillet 2014. Y seront abordés avec les représentants du personnel des sujets relatifs aux conditions de travail des agents propres du GIP.

Après mise en délibéré, les membres de l'Assemblée Générale approuvent la désignation à la Commission Technique Consultative de Madame FRUCTUS et de sa suppléante, Madame CORDIER.

5^{ème} point : Désignation d'un représentant du GIP à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) – Délibération n° 2014/10

Madame FRUCTUS signale l'importance stratégique de la participation du Groupement aux travaux de l'AGAM.

Madame ROUZAUD souligne l'existence de cette collaboration entre les deux structures depuis 2007, et l'adhésion du GIP à l'AGAM en 2011, cette coopération donnant lieu à un programme annuel de travail produit par l'Agence d'urbanisme.

Madame FRUCTUS informe de sa propre participation à l'Assemblée Générale de l'AGAM dans un autre cadre institutionnel et propose la désignation de la Directrice du GIP en qualité de représentante du GIP à l'Assemblée Générale de l'AGAM.

La question du montant annuel de l'adhésion à l'AGAM est évoquée : cette adhésion ne donne pas lieu à paiement et se fait à titre gracieux. Une contribution financière du GIP est toutefois versée chaque année à l'AGAM, pour financer les travaux réalisés par l'Agence pour le compte du Groupement, notamment l'animation de l'« Observatoire des Quartiers » et la production d'études spécifiques.

La mise en œuvre du programme de travail fixé dans une convention annuelle de coopération entre le Groupement et l'AGAM donne ainsi lieu au versement d'un concours annuel de 20 000 €.

Monsieur CADOT rappelle que l'AGAM détient des données et des éléments statistiques décisifs pour le travail à venir de redéfinition de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, et met en évidence l'importance d'adhérer à l'Agence pour l'année 2014.

Il est demandé d'associer la CAF à l'élaboration de la carte des futurs quartiers prioritaires, compte tenu des informations chiffrées qu'elle détient. Monsieur CADOT annonce que la CAF sera obligatoirement signataire du nouveau Contrat de Ville et devra à ce titre contribuer à son élaboration.

Il propose de dissocier l'adhésion du GIP à l'AGAM, objet du présent rapport, des différentes missions qui lui seront confiées par convention pour 2014.

Madame ROUZAUD indique que le programme de travail de l'AGAM pour 2014, en cours de finalisation, sera présenté à une prochaine Assemblée Générale. Il portera prioritairement sur l'accompagnement du GIP et de ses membres dans le travail à engager sur la géographie prioritaire et la prochaine contractualisation. Elle ajoute que le bilan de l'Observatoire des Quartiers sur la période 2007-2013 sera présenté au Comité de Pilotage du CUCS du 30 juin 2014.

Après mise en délibéré, l'adhésion du Groupement à l'AGAM est validée.

La Directrice du GIP est désignée pour représenter le GIP à l'Assemblée Générale de l'AGAM.

6^{ème} point : Approbation du cahier des charges et lancement de la consultation pour une mission d'animation du réseau MOVE (Mobilisation et Orientation Vers l'Emploi) – Délibération n°2014/

Madame FRUCTUS introduit ce point à l'ordre du jour et invite Madame ROUZAUD à le présenter.

La Directrice du GIP explique que le dispositif MOVE concerne une action soutenue par l'ensemble des partenaires du CUCS : elle consiste dans la mise en place au sein des équipements sociaux de proximité d'une mission de mobilisation, sensibilisation et de premier accueil des publics les plus éloignés de l'emploi et de l'insertion.

Les analyses indiquent que malgré l'existence de nombreux dispositifs d'accompagnement ou de contrats aidés mis en place par l'Etat en faveur des demandeurs d'emploi, les habitants des quartiers prioritaires sont insuffisamment informés sur ces possibilités et ne s'inscrivent pas spontanément dans des démarches d'accès à l'emploi ou dans un parcours professionnel d'insertion. Il s'agit donc d'utiliser la présence au quotidien des équipements sociaux situés dans les quartiers CUCS afin qu'ils assurent ce travail de mobilisation, d'accueil et d'orientation vers le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE,...), ainsi qu'un travail de médiation.

Madame ROUZAUD précise qu'il est apparu important pour l'ensemble des partenaires que le réseau des animateurs porteurs de cette mission puisse être accompagné, et utilise des outils communs, selon des modalités travaillées avec le service public de l'emploi. Tel est l'objet de cette mission d'animation et de coordination du réseau proposée par le GIP, qui se déroulera sur le 2^e semestre de 2014.

Madame LAJUS indique que l'Etat a très largement soutenu la mise en place des MOVE, tout en exigeant une démarche de professionnalisation des animateurs et l'harmonisation de leurs pratiques. L'absence d'outils communs et le défaut d'articulation avec les acteurs du service public de l'emploi constituaient un point de faiblesse de ce dispositif. Cette mission de coordination des 17 animateurs MOVE permettra de consolider leur travail.

Elle fait également état d'une évolution importante et concomitante du fonctionnement du SPE en 2013, pour s'adapter au contexte des quartiers prioritaires : Pôle Emploi et la Mission Locale ont ainsi installé des permanences ou nouveaux relais de proximité dans les centres sociaux, afin de se rapprocher des publics les fréquentant. Il convient à présent de bien définir le cadre de collaboration entre ces relais du service public et les animateurs MOVE.

Madame LAJUS ajoute que la prestation de coordination proposée n'a toutefois pas vocation à être pérenne.

Madame PENELAUD relève que la Mission Locale de Marseille perçoit des crédits dédiés et additionnels à destination des publics visés par les MOVE.

Monsieur CADOT précise qu'un bilan doit être produit en juin 2014, afin d'évaluer le nombre d'agents de Pôle Emploi supplémentaires, prélevés sur les effectifs nationaux pour être affectés à Marseille dans ces quartiers CUCS. Cette montée en charge des effectifs et d'actions de proximité justifie un travail d'animation, de détection des bonnes pratiques, de mise en place d'outils de suivi.

Monsieur MIRON demande combien de personnes seront bénéficiaires des 8 000 € investis dans cette mission d'animation.

Madame LAJUS rappelle que cette mission consiste à assurer la constitution et la coordination d'un réseau pour 17 animateurs, implantés dans les centres sociaux, et dont le rôle est d'aller chercher les publics en décrochage et hors parcours du secteur de l'emploi ou de l'insertion.

Monsieur MIRON remarque que la somme réservée semble infime au regard du nombre de personnes visées par le dispositif MOVE, et s'interroge sur son objectif. Il se demande si le dispositif n'est pas uniquement créé pour maintenir les 17 emplois d'animateurs.

Monsieur CADOT indique que les 8 000 € dédiés à cette prestation ne servent pas à payer les 17 animateurs, qui perçoivent une rémunération de leur employeur.

Au regard du travail accompli par les MOVE implantés sur son secteur, Madame GHALI juge l'outil intéressant, du fait notamment de la transparence et de la cohérence du dispositif. Elle souligne l'importance d'un référent dédié au sein des centres sociaux, qui joue un rôle essentiel dans l'articulation entre le demandeur d'emploi, le service public de l'emploi et l'employeur ou l'entreprise.

Madame FRUCTUS souhaite que le dispositif mis en place puisse être accompagné et consolidé, afin de coordonner l'action des différents acteurs de terrain et d'optimiser ainsi l'intervention publique.

Après mise en délibéré, le cahier des charges et le lancement de la consultation pour une mission d'animation du réseau MOVE, dont le coût est évalué à 8 000 €, sont approuvés à l'unanimité.

La Directrice du GIP est autorisée à signer la lettre de commande correspondante.

7^{ème} point : Adoption de la convention financière 2014 entre la Ville de Marseille et le GIP – 2^{ème} versement – Délibération n°2014/13

Madame FRUCTUS donne la parole à Madame ROUZAUD, qui présente l'objet de cette convention financière, concernant le 2^{ème} versement de la dotation municipale 2014 au GIP, d'un montant de 1 940 317 €.

Madame PENELAUD demande si la convention financière de la Ville de Marseille est la compensation intégrale de la rémunération des agents municipaux mis à disposition du GIP. Madame ROUZAUD indique que cette dotation couvre les frais de fonctionnement du Groupement et les actions inscrites dans la programmation annuelle du CUCS, mais non le remboursement du coût du personnel municipal, qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après mise en délibéré, la convention financière entre le GIP et la Ville de Marseille portant sur le 2^{ème} versement de la dotation municipale 2014, qui s'élève à 1 940 317 €, est adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention correspondante.

8^{ème} point : Présentation du Rapport d'Activités 2013 du GIP

Madame ROUZAUD présente le diaporama qui détaille l'activité des services du GIP Politique de la Ville au cours de l'année 2013, dont les ressources humaines, les finances et les affaires générales, les études et l'évaluation, le contrôle de gestion, la Programmation CUCS, le Programme de Réussite Educative, et les Ateliers Santé Ville.

Madame ROUZAUD rappelle la démarche de révision du Programme de Réussite Educative entamée fin 2013, en lien avec les services de la Préfecture et de l'Education Nationale, et visant d'une part la réorientation de la typologie d'enfants inscrits en parcours et celle des actions financées dans le cadre de ces parcours individualisés, afin d'augmenter de manière significative le nombre d'enfants suivis et atteindre ainsi les objectifs qualitatifs et chiffrés attendus par l'ACSE et les co-pilotes du Programme.

Le Programme doit aujourd'hui s'adresser comme le prévoit le cadre de référence de l'ACSE à des enfants en situation de fragilité, et non en situation de difficulté avérée, public vers lequel le PRE a eu tendance à se concentrer sur Marseille.

Madame BOYER regrette des parcours longs et des coûts importants eu égard aux résultats obtenus dans le cadre de ce Programme. Il lui semble dommageable que l'expérience de l'Ecole des Calanques ne puisse être étendue sur Marseille. Ce dispositif, financé par le GIP, met l'accent sur la réussite scolaire. Des éducateurs organisent une étude surveillée jusqu'à 18h, en lien avec les professeurs, pendant laquelle sont proposées des activités sportives et culturelles, des aides aux devoirs, un goûter. 90% des enfants restent ainsi dans l'école et on a pu constater une nette amélioration des résultats scolaires des enfants, mais également la baisse des tensions et de la désaffection que connaissait cette école il y a quelques années.

Madame GHALI trouve que le coût du Programme de Réussite Educative est élevé au regard des résultats obtenus et des problèmes profonds de décrochage scolaire. Elle estime que la réponse n'est pas adaptée et que le dispositif a besoin d'être reconsidéré.

Madame FRUCTUS partage ces observations et attend beaucoup de la révision de ce dispositif porté par le GIP, en lien avec l'Education Nationale, afin d'atteindre des objectifs significatifs.

Madame LAJUS souligne que le dispositif est minoritaire par rapport à l'ensemble des dispositifs du droit commun d'accompagnement des élèves. Il s'agit d'un outil particulier qui vise un public particulier, celui des élèves en risque de décrochage scolaire. Ils sont nombreux à Marseille et l'enjeu y est donc fort. L'audit chiffré réalisé par le cabinet Trajectoires établit que le PRE de Marseille est 2 fois plus cher que la moyenne nationale. L'objectif est donc de l'aligner à minima sur cette moyenne nationale. Des éléments d'information complémentaires seront apportés lors de la prochaine Assemblée Générale, au sujet de la mise en œuvre des actions d'amélioration du Programme, tout en le resituant par rapport aux autres dispositifs dont il est complémentaire.

Madame PENELAUD indique que le coût de ce dispositif repose très largement sur sa masse salariale, ayant été mis en œuvre par des personnels propres du GIP. Elle fait état d'un redéploiement nécessaire des crédits, dans le cadre de la gestion des effectifs du Groupement et demande de prévoir un dispositif de glissement de ces effectifs.

Madame LAJUS mentionne que les dispositifs du PRE reposent tous sur de l'ingénierie propre et le recrutement d'accompagnateurs, ceci quelles que soient les communes. La ville de Marseille a pour particularité d'avoir des parcours de suivi individualisés plus longs, qui nécessitent plus de temps d'accompagnement pour chaque enfant et réduisent donc la capacité d'en suivre un nombre conséquent.

Madame FRUCTUS conclut en affirmant la nécessité d'optimiser le dispositif du Programme de Réussite Educative, demande partagée par l'ensemble des partenaires présents.

Après mise en délibéré le rapport d'activités 2013 du GIP est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

La Présidente du GIP
Arlette FRUCTUS

La Vice-Présidente du GIP
Marie LAJUS

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N°2014/15 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : APPROBATION DES CRITERES DE REPERAGE DES ENFANTS INSCRITS EN PARCOURS REUSSITE, ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2014 ENTRE L'ACSE ET LE GIP

Le Programme de Réussite Educative de Marseille a été créé en 2005, en application de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et sa mise en œuvre confiée au GIP Politique de la Ville par la Ville de Marseille et l'Etat.

Pour rappel, ce Programme s'adresse à des enfants âgés de 2 à 16 ans, repérés en fragilité, scolarisés dans un établissement en zone prioritaire et habitants les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Après accord de leur famille et étude de leur situation en équipe pluridisciplinaire, réunissant les référents locaux des partenaires du PRE (Conseil Général, CAF, Education Nationale, PJJ,...), des actions appropriées constituant un parcours de réussite éducative leur sont proposées afin de répondre aux problématiques ayant motivé leur repérage.

Initialement mis en place sur deux bassins de collège, le PRE de Marseille s'est progressivement déployé jusqu'à couvrir lors de l'année scolaire 2012/2013 les 21 collèges en réseau d'éducation prioritaire, leurs écoles de rattachement, ainsi que les enfants originaires des sites d'Air Bel et de La Soude/ la Cayolle.

Cette extension n'a pas pour autant donné lieu à une refonte globale de l'organisation initiale : au vu des contraintes liées au délai très court de mise en œuvre ainsi qu'au cadre fixé au GIP en matière de recrutements, le choix a été fait de s'appuyer sur l'organisation existante. Le nombre d'équipes territoriales est ainsi resté constant, mais celles-ci ont été renforcées d'un à deux référents de parcours supplémentaires.

Le dispositif opérationnel du Programme compte ainsi à ce jour 5 coordonnateurs et 13 éducateurs référents de parcours.

Pour faire face à cette évolution rapide et répondre aux attentes de l'ACSE et du Conseil d'Administration, la direction du GIP a proposé qu'une étude et un accompagnement par un prestataire spécialisé soient réalisés afin de réajuster le cadre d'organisation et de fonctionnement du Programme.

Par délibération n° 2012-041 du 7 décembre 2012, le Conseil d'administration du GIP Politique de la Ville a approuvé une mission de diagnostic sur la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de Marseille et de son extension.

Cette mission a été confiée au Cabinet Trajectoires Reflex, ce choix ayant été effectué avec les services de l'ACSE, ceux de la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances et de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Le diagnostic ainsi que les préconisations du Cabinet ont été présentés et complétés à l'automne 2013, la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances ayant demandé à ce que ces dernières intègrent les

orientations nationales 2014 de l'ACSE et les objectifs chiffrés correspondants.

Depuis décembre 2013 et la présentation par le cabinet Trajectoires de ces recommandations, la Direction du GIP Politique de la Ville, en lien avec la déléguée du préfet chargée de mission Réussite éducative et le chargé de mission de l'Education Nationale, a lancé la refonte du dispositif partenarial de réussite éducative en établissant un plan d'actions destiné à faire évoluer le Programme et ses modalités d'intervention, pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés pour 2014.

Le diagnostic établi par le Cabinet Trajectoires a en effet mis en exergue la qualité des parcours de réussite éducative et de l'accompagnement opérationnel mis en œuvre, ainsi que celle du partenariat local mobilisé, mais a également confirmé le nombre moindre de parcours engagés sur Marseille par rapport à la moyenne nationale, au regard notamment des moyens qui lui étaient alloués.

Si le nombre de parcours a plus que triplé en 5 ans, il demeurait ainsi en 2013 2,7 fois inférieur aux chiffres nationaux (86 parcours suivis en file active par ETP, contre 32 à Marseille).

Une des raisons expliquant ce constat provient de l'orientation du Programme vers le repérage et le suivi d'enfants non pas en fragilité comme fixé dans le cadre de référence de l'ACSE, mais en situation de difficulté avancée, nécessitant un accompagnement et une durée de parcours bien supérieurs, ainsi que du décalage progressif des moyens et temps de travail consacrés au Programme vers des actions collectives au détriment de parcours individualisés.

Sur ce dernier point, le Cabinet a également constaté une part très importante de financements PRE affectés à des actions collectives, accueillant une proportion trop élevée d'enfants habitant les quartiers concernés, mais non directement orientés et inscrits en parcours individuel de Réussite éducative.

En interne, une démarche de projet a ainsi été mise en place, centrée sur le travail des équipes de coordonnateurs et de référents de parcours, sur la base du diagnostic, des propositions établies par le Cabinet et de ses déclinaisons opérationnelles, et fixant un calendrier de réalisation intégrant le cadre et le rythme de fonctionnement du Programme. Plusieurs chantiers ont été lancés, à la fois sur les outils utilisés par les équipes et le recentrage des moyens humains et financiers alloués au Programme au bénéfice des parcours individuels, mais aussi sur les pratiques professionnelles des agents et des partenaires en charge du repérage, de l'étayage des situations rencontrées et de la construction des parcours de réussite éducative en équipe pluridisciplinaire, tel que le conçoit le dispositif.

De manière plus large, le GIP a mobilisé le comité technique du PRE, et réuni les acteurs opérationnels du Programme par territoire, afin de les associer à la démarche, leur appropriation du nouveau cadre d'intervention constituant une condition nécessaire à sa mise en œuvre effective et complète.

Ce plan d'actions a été présenté à la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances et au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en présence du cabinet Trajectoires, le 3 avril 2014. Il se décline autour de 3 axes d'intervention :

Augmenter le nombre d'enfants inscrits en parcours, pour atteindre le nombre de 1 100 (soit 60 enfants par ETP dédié au dispositif) : recentrage des repérages sur les enfants en fragilité, travail sur les critères d'entrée et les typologies de public, réduction de la durée des parcours, simplification et refonte des outils et procédures de suivi ;

Augmenter le taux d'individualisation des actions financées : suppression des actions collectives au profit des prestations individuelles, seuil minimum de 75% d'enfants PRE pour le financement d'action par voie de subvention, suppression de l'appel à projets spécifique ;

Réinterroger et conforter le partenariat existant nécessaire à la mise en œuvre du Programme : mobilisation des droits communs, perspectives de réorganisation territoriale, recherche de cofinancements.

La mise en œuvre de ce plan d'actions nécessite toutefois en interne le pourvoi d'un poste de coordination et de management, vacant depuis le mois de mars 2014, en charge de l'animation opérationnelle et partenariale du Programme, et d'un suivi étroit des nouvelles modalités de fonctionnement présentées en Assemblée Générale.

Plus immédiatement, un travail prioritaire autour des critères de repérage des enfants, à conduire en lien avec les services de la Préfète et du DASEN, a été demandé à la direction du GIP afin de recentrer les repérages sur les enfants en fragilité, public cible du Programme, en l'ancrant sur le champ éducatif et de la prévention précoce, et de diminuer en conséquence la part des accompagnements « lourds ».

Ce travail préalable fait l'objet du présent rapport à l'Assemblée générale du GIP et est détaillé dans le document ci-joint.

Il conditionne également l'attribution d'une dotation complémentaire de l'ACSE au GIP pour la mise en œuvre du Programme sur 2014, une 1^{ère} dotation d'un montant de 1,070M€ lui ayant été déléguée par convention adoptée par l'Assemblée Générale du GIP du 7 mars 2014.

Le montant de cette dotation s'élève à 150 000€ et permettra de couvrir les nouvelles dépenses en prestations constitutives des parcours de réussite éducative en cours, la part de la 1^{ère} dotation consacrée aux actions PRE étant à ce jour épuisée.

Il vous est ainsi proposé :

D'adopter les critères de repérage des enfants éligibles au Programme de Réussite Educative de Marseille, tels que présentés dans le document ci-joint ;

D'adopter l'avenant à la convention financière 2014 pour le Programme de Réussite Educative de Marseille, passée entre l'ACSE et le GIP Politique de la Ville, et dont le montant s'élève à 150 000€. La Présidente du GIP est autorisée à signer ledit avenant ;

De procéder au recrutement par voie statutaire du responsable coordonnateur du Programme de Réussite Educative.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à la majorité, Monsieur MAGGIO s'abstenant.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/16 DU 4 JUILLET 2014
OBJET : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR PRESTATION EN SOUTIEN ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE INDIVIDUALISEE . ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES TYPE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS INDIVIDUALISEES DANS LE CADRE DES PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE

Consécutivement à la définition du nouveau cadre d'intervention du dispositif du Programme de Réussite Educative présenté ce jour à l'Assemblée Générale dans le rapport n°2014/015, et dans le but notamment d'augmenter le taux d'individualisation des actions financées au titre du Programme, il est proposé de supprimer le recours au subventionnement des actions collectives pour lesquelles le seuil minimum de 75% d'enfants inscrits en parcours individualisé du PRE n'est pas atteint et de recourir à des prestations de service individualisées.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

1/ d'adopter :

D'une part, le cahier des charges relatif au lancement d'une consultation pour la mise en œuvre de prestations en soutien et en accompagnement individualisées à la scolarité ;

D'autre part, le cahier des charges type qui permettra de faire appel aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des prestations individualisées dans le cadre des parcours de réussite éducative et à partir duquel seront établies les conventions à passer avec les prestataires, sachant que pour la majorité de ceux-ci, il s'agit d'acteurs associatifs de proximité ou de prestataires dont le choix est arrêté en Equipe Pluridisciplinaire de Soutien en raison de leur expertise ou de leur approche disciplinaire spécifique.

2/ d'autoriser la Directrice du GIP à lancer les consultations correspondantes et de signer les lettres de commande en découlant.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/17 DU 4 JUILLET 2014
OBJET : ADOPTION DES CONVENTION FINANCIERES 2014 A PASSER AVEC LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ACSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS SANTE VILLE

En qualité de maître d'œuvre du CUCS et des dispositifs Politique de la Ville associés, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en oeuvre du dispositif des Ateliers Santé Ville de Marseille à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Dans ce cadre, deux postes de coordonnateurs ASV pour Marseille Centre et Nord ont été créés, ainsi qu'un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Puis suite à la décision du Comité de Pilotage Local du 1er octobre 2007, le Conseil d'Administration, par délibération du 16 octobre 2007, a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

Enfin, à la suite du Comité de Pilotage restreint des ASV du 13 juin 2012, le Conseil d'Administration du GIP, par délibération du 29 juin 2012 a créé un Atelier Santé Ville sur le territoire de projet du Grand Sud Huveaune et le poste de coordonnateur territorial correspondant.

La création de cet Atelier Santé Ville a ainsi permis de couvrir l'ensemble des territoires de projet du CUCS.

Actuellement, le dispositif ASV comprend quatre coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ». Ce dispositif repose sur des missions d'ingénierie en vue de la coordination et de l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations et structures sociales, groupes d'habitants...) concourant à la promotion de la santé publique dans les territoires prioritaires.

Le présent rapport porte sur l'adoption des conventions financières 2014 passées entre le GIP et la Ville de Marseille d'une part et l'ACSE d'autre part, pour permettre la mise en oeuvre de l'ingénierie du dispositif.

La contribution de la Ville de Marseille porte sur le cofinancement des cinq postes opérationnels ainsi que sur les frais de fonctionnement des ASV.

La convention financière 2014, d'un montant de 130 520 €, a été adoptée au Conseil Municipal du 30 juin 2014.

La contribution de l'ACSE porte sur le cofinancement des cinq postes opérationnels, à hauteur de 30 000 € par poste. Le montant de sa participation s'élève à 150 000 €.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention financière ASV 2014 entre la Ville de Marseille et le GIP d'un montant de 130 520 €,
- d'approuver la convention financière ASV 2014 entre l'ACSE et le GIP d'un montant de 150 000 €,
- d'autoriser la Présidente du GIP à signer les dites conventions.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/18 DU 4 JUILLET 2014
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2014 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Les statuts du GIP déterminent les modalités de participation de ses membres à la mise en oeuvre de ses compétences.

Ainsi, la Ville de Marseille verse dans le cadre d'une convention annuelle une dotation annuelle au Groupement pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, et pour les frais de structure du GIP.

Elle met d'autre part, à disposition du Groupement des agents municipaux dans le cadre de la convention n° 100633 du 21 juin 2010, afin de contribuer à l'administration du GIP et à la mise en oeuvre des missions qui lui sont confiées.

En application de la loi n° 2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, le GIP rembourse les rémunérations et les charges sociales des personnels municipaux mis à sa disposition.

Il convient de préciser que la Ville de Marseille continue à rémunérer le personnel mis à disposition du GIP et que le remboursement par le GIP des dépenses en personnel correspondantes intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

La Ville de Marseille a adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014 l'avenant n°1 à la convention financière 2014 à passer avec le GIP, relative à la mise à disposition du personnel municipal.

Cet avenant fixe le montant de la dotation complémentaire que la Ville attribue au GIP pour couvrir le remboursement des rémunérations et charges sociales du personnel municipal mis à disposition du GIP pour l'année 2013.

Pour rappel, en 2013 ont été mis à disposition du GIP 56 agents municipaux répartis comme suit : 19 agents affectés à la Direction et au dispositif fonctionnel, 26 agents dans les équipes opérationnelles du CUCS, 1 pour le Programme de Réussite Educative.

Le coût de revient des personnels municipaux mis à disposition du Groupement en 2013 représente un montant total de **2 181 228 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé aujourd'hui :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2014 entre la Ville de Marseille et le GIP relative à la mise à disposition du personnel municipal. Cet avenant précise que la Ville de Marseille attribue une subvention de 2 181 228 € pour le remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes aux agents municipaux mis à disposition du GIP, pour l'année 2013. Pour sa part, le Groupement remboursera à la Ville les rémunérations et les charges sociales de ces agents conformément aux dispositions de la loi du 2 février 2007.

- d'autoriser Madame la Présidente du GIP à signer la convention correspondante.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/19 DU 4 JUILLET 2014
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT
BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°2 2014 DU GIP POUR
LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibérations de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013 et du 7 mars 2014, le GIP a adopté respectivement le Budget Prévisionnel du Groupement pour l'année 2014, puis la Décision Modificative n°1 portant Budget Supplémentaire qui a notamment permis d'intégrer au budget du GIP l'augmentation de la dotation de l'ACSE pour l'année 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et les dépenses corrélatives à la création de postes temporaires financés par la Ville de Marseille pour pallier deux vacances de postes de cadres municipaux mis à disposition du GIP.

La Décision Modificative n°2 qui vous est présentée aujourd'hui porte sur la réactualisation de la répartition budgétaire des dépenses et des recettes de fonctionnement au regard de l'évolution du plan d'actions du GIP à mi-année, sur la revalorisation du coût de revient des personnels municipaux mis à disposition du GIP ainsi que la mobilisation des provisions constituées au Compte Financier 2013 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2013 de l'ACSE et des remboursements de subventions pour des actions non réalisées par les porteurs de projet sur les Programmes CUCS ou PRE antérieures, en vue de leur remboursement au bailleur.

Au regard de ces éléments, il convient de préciser que la Décision Modificative n° 2 du Groupement comprend une augmentation de dépenses et de recettes d'un montant de 352 988 €, qui sont détaillées ci-après.

LES DEPENSES

« Chapitre 60 : achats » : 26 569 €

Il s'agit d'une augmentation des dépenses de structure en prestations de service couvrant notamment la réalisation de différentes commandes lancées ou en cours de lancement concernant une mission d'animation du réseau MOVE, la réalisation d'un séminaire commun avec le GIP MRU sur la démarche de participation des habitants dans le cadre des projets de renouvellement ou d'aménagements urbains, la préparation et l'animation de temps de travail pour l'élaboration du prochain Contrat de Ville.

Ces nouvelles dépenses seront financées par transfert de crédits du chapitre 62 et du chapitre 61.

« Chapitre 61 : services extérieurs » : - 11 596 €

Les dotations « études » et « documentation générale » sont diminuées afin d'abonder le compte achats d'études et prestations de services (chapitre 60). Le compte « travaux d'entretien et réparation » (chapitre 61) est augmenté de 930 € pour couvrir les dépenses de mise à jour du logiciel opérationnel du Programme de Réussite Educative, nécessaire à la mise à niveau des outils de traitement et de suivi du Programme.

« Chapitre 62 : autres services extérieurs » : 68 478 €

Cette augmentation des dépenses résulte d'une part, du montant de la dotation allouée par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP, établi par la Direction Municipale des Ressources Humaines au regard du coût de revient réel de ces personnels, supérieur au prévisionnel.

Le décompte transmis par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP pour l'année 2013 s'élève en

effet à 2 181 228 € au lieu de 2 097 750 € comme initialement évalué, soit 83 478 € de plus.

Conformément aux dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant substantiellement le régime juridique de la mise à disposition de fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, le GIP rembourse à la Ville de Marseille les charges des personnels municipaux mis à disposition du Groupement (salaires et charges sociales afférentes).

Par ailleurs, un transfert de crédits de 15 000 € est établi au profit des dépenses à réaliser en prestations de service à partir des comptes 6237 et 6281 concernant les dotations « support de communication » et « concours divers – adhésion ».

« Chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » :

269 510 €

Il s'agit d'inscrire les dépenses correspondant aux montants des dotations de l'ACSE non utilisées au titre des exercices comptables clos et ayant fait l'objet de l'émission de titres de recettes en vue du remboursement du bailleur en application des conventions financières passées avec le GIP, convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la ville - CUCS » et convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la ville - Equipe de Réussite Educative », et qui stipulent l'obligation de reverser à l'ACSE le solde des dotations non utilisées.

Ce montant de 269 510 € se décompose en :

24 665 € au titre du PRE pour l'exercice 2013,

64 762 € concernant des actions non ou partiellement réalisées et ayant fait l'objet d'un remboursement par les porteurs de projet,

13 361 € correspondent au montant cumulé de la part des subventions non utilisées ou remboursées par les porteurs de projet pour les actions de la Programmation CUCS 2011, 2012 et 2013,

166 722 € constituent la quote-part de la dotation de pilotage 2013 du CUCS non consommée.

Il convient de préciser que lors de l'approbation du Compte Financier 2013 par l'Assemblée Générale du Groupement, ont été constituées les provisions correspondantes nécessaires au remboursement de l'ACSE.

Enfin il convient de noter un transfert de crédits d'investissement de 2 000 € du « chapitre 20 : immobilisation incorporelle » au « chapitre 21 : immobilisations corporelles » pour faire face à un besoin d'achat d'ordinateurs supplémentaires suite à des remplacements de matériel imprévus.

II – LES RECETTES :

« Chapitre 74 : subventions d'exploitation » pour 83 478 €.

Elles correspondent à une augmentation des recettes de la Ville de Marseille concernant la valorisation du personnel municipal mis à disposition du Groupement (confère, paragraphe « Dépenses, chapitre 62 »).

« Chapitre 78 : reprises sur provisions » : 269 510 €

Il s'agit de mobiliser les provisions constituées au Compte Financier 2013 du GIP et approuvées à l'Assemblée Générale du Groupement en vue de rembourser l'ACSE, pour la quote-part des dotations financières non utilisées par le GIP.

Le reversement de ces montants sera réalisé à l'émission des titres de recettes correspondants par l'ACSE.

La Décision Modificative n°2 portant Budget Supplémentaire n° 2 du GIP pour 2014, est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle s'élève à 352 988 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du Groupement :

d'autoriser la mobilisation des provisions constituées au Compte Financier 2013 adopté par l'Assemblée Générale du GIP du 7 mars 2014 afin de rembourser l'ACSE des sommes

versées et non utilisées au cours de l'exercice 2013 pour les dispositifs CUCS et/ou PRE portés par le Groupement et pour reversement des actions partiellement ou non réalisées par les porteurs de projet au titre des Programmations 2011 et 2012. Le montant des provisions mobilisées s'élève à 269 510 € et correspond au montant total des titres de recettes à émettre par ce bailleur au titre du reversement des reliquats de gestion de l'exercice budgétaire 2013 du CUCS et du PRE ;

d'adopter la Décision Modificative n°2 portant Budget Supplémentaire n° 2 du GIP pour l'exercice 2014, telle que présentée dans les tableaux ci-joints.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/20 DU 4 JUILLET 2014
OBJET : REGIME INDEMNITAIRE 2014 DES AGENTS CONTRACTUELS DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement, en référence aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, les emplois contractuels créés par le Conseil d'Administration du GIP avaient été institués en référence aux grades de cette fonction publique.

Depuis lors, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 sur la simplification et l'amélioration du droit, qui a unifié le régime juridique applicable aux Groupements d'Intérêt Public, et le décret n° 2013-295 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ont modifié le régime juridique applicable aux effectifs propres du GIP Politique de la Ville et pour lesquels s'appliquent désormais le statut des agents non titulaires de l'Etat.

Ce changement de réglementation reste cependant sans incidence sur l'attribution du régime indemnitaire des agents du GIP.

La répartition des emplois au 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

- vingt-six agents au grade d'attaché,
- cinq agents au grade de conseiller technique de service social,
- treize agents au grade d'assistant de service social,
- deux agents au grade d'adjoint administratif.

Il s'agit ici de présenter, pour l'année 2014, l'actualisation du montant de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents contractuels du GIP.

1/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'IFTS pour les quarante-quatre agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'attaché, de conseiller technique ou d'assistant de service social.

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 précise le cadre d'attribution de l'IFTS pour le grade d'attaché et que le montant moyen annuel de l'IFTS est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 qui fixe le montant annuel moyen en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Les décrets 2002-1105 du 30 août 2002 précise le cadre d'attribution de l'IFTS pour les grades de conseiller technique et d'assistant de service social que le montant moyen annuel de

l'IFTS est établi par référence à l'arrêté ministériel du 30 août 2002.

Ainsi les taux annuels moyens réactualisés au 1^{er} juillet 2010 sont les suivants :

1 078,72 € pour les attachés,
1 300,00 € pour les conseillers techniques de service social,
950,00 € pour les assistants de service social.

Le montant des attributions individuelles de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut excéder huit fois le montant annuel moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent au grade d'attaché et cinq fois ce montant pour les agents aux grades de conseiller technique et assistants de service social.

Ainsi pour le GIP la dotation globale annuelle pour les 44 agents ne pourra dépasser 309 994 €.

L'attribution des montants individuels est déterminée à la fois au regard de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions (dispositions des décrets du 14 janvier et du 30 août 2002 – articles 3) et au vu de l'expérience acquise par l'agent dans son poste.

2/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'IAT pour les deux agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'adjoint administratif.

Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 précise le cadre d'attribution de l'IAT pour le grade d'adjoint administratif. Le montant moyen annuel est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010, le taux annuel moyen est de 449,28 euros pour les adjoints administratifs.

Par ailleurs, le montant maximum des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen attaché à la catégorie d'appartenance. Pour les 2 agents du GIP, le montant global annuel de la dotation ne pourra donc excéder 7 188,48 €.

L'attribution des montants individuels est déterminée au regard des fonctions tenues par l'agent.

3/ Détermination de l'enveloppe annuelle 2014 de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 précise le cadre d'attribution de l'IEM. Le montant moyen annuel est établi par référence à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012. Il est de :

- 1 372,04 euros pour les attachés,
- 1 885 euros pour les conseillers techniques de service social,
- 1 250,08 euros pour les assistants de service social,
- 1 153 euros pour les adjoints administratifs.

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

Ainsi pour les 46 agents contractuels du GIP la dotation annuelle globale ne pourra excéder 186 849,12 €.

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé que le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement comprendrait l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).

Au vu des règles énoncées ci-dessus, le montant global du régime indemnitaire du GIP pour 2014 ne pourra donc excéder 504 031,60 €.

4/ Critères pris en compte pour les attributions individuelles

4-1/ Trois catégories de critères peuvent, à des degrés divers, entrer en ligne de compte :

critères objectifs liés au poste :

- position dans l'organigramme du service,
- niveau de responsabilité,
- niveau d'encadrement,
- gestion budgétaire,
- respect des contraintes de gestion.

aptitudes individuelles :

- niveau d'expertise,
- encadrement et conduite d'équipe,
- conduite de projet,
- capacité d'adaptation,
- réflexion stratégique,
- innovation et créativité, ...

contraintes et sujétions particulières :

- gestion de l'urgence,
- pénibilité,
- contraintes horaires,
- gestion du relationnel, ...

Il s'agit également de valoriser les efforts et initiatives dans l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement du service, du travail en réseau, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du GIP.

Cette liste de critères n'est bien évidemment ni exhaustive ni exclusive.

4-2/ Les agents contractuels du GIP bénéficient d'une prime de fin d'année imputée sur l'Indemnité d'Exercice des Missions, modulable en fonction :

- du temps de travail effectif (sur son montant global),
 - de l'absentéisme pour maladie (1/40^{ème} par jour sur 40% de son montant et après franchise de 3 jours).
- Les modalités d'abattement en ont été précisées par délibération du Conseil d'Administration du 13 avril 2012.

Ces critères sont appréciés sur une période de référence comprise entre le 1^{er} octobre précédent l'année de versement et le 30 septembre de l'année de versement.

Il convient de préciser que le régime indemnitaire a été présenté pour avis à la Commission Technique Consultative.

En conséquence, il vous est proposé :

ARTICLE 1 :

D'attribuer une indemnité annuelle aux agents du GIP pouvant comprendre :
l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).
Elle fera l'objet d'une répartition individuelle.

ARTICLE 2 :

Pour 2014, la dotation indemnitaire globale du GIP est évaluée (selon la valeur du point au 1^{er} juillet 2010) à 195 680,80 € et sera revalorisée par indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} Janvier 2014 ou, pour les agents concernés, à la date de leur prise de fonction.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/21 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2014 – PRESENTATION DE LA 2^{ème} SERIE D' ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille, conclu pour la période 2007-2009, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEV D du 12 décembre 2011.

Maître d'œuvre du CUCS et chargé de sa mise en œuvre, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville mutualise les crédits de fonctionnement pour le financement des actions inscrites dans la Programmation Annuelle du Contrat pour le compte de la Ville de Marseille et de l'Etat.

En application de l'article 17.1 des statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville, l'assemblée Générale du Groupement a ainsi compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

A ce titre, il perçoit de ses deux membres, des dotations annuelles pour ses frais de fonctionnement et de son personnel, ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la programmation annuelle du CUCS.

Ainsi, les conventions financières passées entre la Ville et le GIP ont été adoptées par délibération de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013 et du 16 mai 2014. Pour l'ACSÉ, la convention financière a été adoptée lors de l'Assemblée Générale par correspondance de février 2014.

La dotation financière de la Ville de Marseille s'élève à 3 880 633 €. Elle se décompose comme suit :

- Une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS.
- Une dotation financière de 327 047 Euros pour les frais de fonctionnement et de personnel du GIP.

Pour sa part, l'ASCÉ a notifié au GIP l'attribution d'une enveloppe financière pour le CUCS d'un montant de 5 555 503 € qui se décompose comme suit :

- 993 713 € au titre du fonctionnement et du pilotage du GIP.
- 4 111 790 € au titre de la programmation annuelle du CUCS sur la base de l'appel à projets 2014.
- 450 000 € de dotations complémentaires, qui pourront faire l'objet d'appels à projet spécifiques sur des territoires ou des thématiques ciblées, selon les priorités définies par l'Etat, et utilisées comme suit :

> Thématique Emploi :

- Développement de projets Emploi dans le cadre de projets de rénovation urbaine : 150 000 € ;

> Territoire de projet Littoral Nord

- Secteur opérationnel Littoral Séon
 - La Castellane, dans le cadre du protocole social et urbain récemment adopté : 130 000 € ;
- Secteur opérationnel Notre Dame Limite/Savine
 - Accompagnement social renforcé pour le PRU Kallisté : 30 000 € ;
 - Accompagnement social renforcé pour le PRU La Savine : 70 000 € ;

> Territoire de projet Nord Est

- Secteur opérationnel Bon Secours/St Joseph/La Delorme
 - Accompagnement social renforcé sur Maison Blanche/Bassens : 50 000 € ;
- Secteur opérationnel Grand St Barthélemy-Malpassé-St Jérôme
 - Accompagnement social renforcé sur Le Parc Corot : 20 000 €.

Des dotations supplémentaires pourront être déléguées au GIP par l'ACSÉ après le dialogue de gestion de juin 2014, sur des thématiques ou des territoires à définir.

Dans ce cadre, et consécutivement aux décisions arrêtées au Comité de Pilotage du CUCS du 30 juin 2014, il vous est proposé d'adopter la 2^{ème} série d'actions relative à la Programmation CUCS 2014.

Pour mémoire, il vous est rappelé que l'Assemblée Générale par correspondance du mois de février 2014 a adopté la 1^{ère} série d'actions d'un montant de 3 951 850 €, soit pour la part Ville de Marseille 1 715 820 € et pour la part ACSÉ 2 236 030 €.

Cette 2^{ème} série comprend également le cofinancement au titre de la Ville de Marseille, d'un poste d'Adulte Relais porté par l'Association suivante :

- Passerelle Tey Ak Euleug : Aujourd'hui et Demain – 1 poste – Relation/Ecole/Famille – 2^{ème} tranche – 3^{ème} année.

Par ailleurs, le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES) sollicite une prorogation de la durée de deux actions votées dans le cadre de la Programmation CUCS 2013 : « Information réseau Santé Cadre de Vie Kalliste » (convention F2/393), et « Santé des enfants et de leurs familles : approche communautaire : La Savine, La Martine, La Solidarité, NDL et Kalliste » (convention F2/395). En effet, ces deux actions ont démarré avec retard et ne sont pas achevées à ce jour.

Enfin, il convient de préciser que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

En conséquence, il vous est proposé:

- d'adopter la 2^{ème} série d'actions de la Programmation CUCS 2014. Les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 3 406 931 €, soit pour la part Ville de Marseille 1 498 019 €, et pour la part ACSÉ 1 908 912€.
- de proroger les conventions n° F2/393 et F2/395 votées dans le cadre de la Programmation CUCS 2013 et relatives aux deux actions « Information réseau Santé Cadre de Vie Kalliste », et « Santé des enfants et de leurs familles : approche communautaire : La Savine, La Martine, La

Solidarité, NDL et Kalliste » portées par le CODES.

- d'autoriser la Directrice du GIP à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N°2014/22 DU 4 JUILLET 2014

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE – APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a fixé les modalités d'élaboration de la nouvelle génération de contrat de ville, qui déclinera à partir de 2015 les engagements et programmes d'actions publiques sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le GIP Politique de la Ville, chargé de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, a lancé en début d'année une première démarche de bilan du CUCS 2007/2014, en amont du travail de rédaction du futur Contrat qui s'appliquera sur le territoire marseillais et sera finalisé interpartenarialement.

Ce travail a été réalisé avec l'appui du cabinet l'ADEUS, mandaté par le GIP sur une mission d'accompagnement qui couvre la période d'avril à octobre 2014.

Les conclusions et analyses issues de ce bilan permettront de disposer d'éléments objectifs et partagés qui pourront s'articuler et servir de base à la contractualisation à venir, et à construire à l'échelle de la CU Marseille Provence Métropole.

Dans cette logique et au regard du calendrier fixé au niveau national pour la signature des futurs contrats, il est proposé que les GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine lancent dès à présent une consultation en groupement de commande pour une nouvelle mission d'accompagnement, portant sur l'élaboration du contrat de ville, sur la base d'un cahier des charges et d'un cadre d'intervention à définir avec les partenaires co-pilotes et éventuels contributeurs à la démarche. Les services de la Ville de Marseille et de l'Etat, ainsi que ceux de Marseille Provence Métropole, seront ainsi associés à la rédaction du cahier des charges.

Cette démarche devra également s'articuler avec les études urbaines de dimension métropolitaine en cours de définition et associer les communes de MPM relevant de la Politique de la Ville.

Un cadre de validation technique et institutionnel sera établi, pour lancement effectif de la consultation par les deux GIP.

En conséquence, il vous est proposé :

d'adopter le principe du lancement par les GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine d'une consultation pour une mission d'accompagnement à l'élaboration du prochain contrat de ville ;

d'autoriser Madame la Présidente des GIP à solliciter des contributions financières auprès des partenaires publics pour le co-financement de cette mission.

Le présent additif est converti en délibération de l'Assemblée Générale du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 septembre au 15 octobre 2014

ARRETE N°CIRC 1409003

Réglementant à titre d'essai la circulation Quai d'ARENCO (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2012-280 du 28/02/2012

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de modifier les règles de priorité au carrefour formé par le Quai du Lazaret, la rue de Chanterac et le Quai d'Arenc

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par la rue de Chanterac (2025), le Quai du Lazaret (5168) et la voie d'accès de la Porte Chanterac du PAM-Gare Maritime pour les véhicules circulant Quai d'ARENCO (0490).

RS : boulevard Mirabeau (6099)

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), sur chaussée, Quai d'ARENCO (0490).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N°CIRC 1409006

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue de CHANTERAC (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de modifier les règles de priorité au carrefour formé par le Quai du Lazaret, le Quai d'Arenc et la rue de Chanterac

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par le Quai d'Arenc (0490), le Quai du Lazaret (5168) et la voie d'accès de la Porte Chanterac du PAM-Gare Maritime pour les véhicules circulant Rue de CHANTERAC (2025).

RS : boulevard de Paris (6820)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N°CIRC 1409008

Réglemantant à titre d'essai la circulation et le stationnement Quai d'ARENC (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il convient de modifier le stationnement et la circulation Quai d'Arenc

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0406037 autorisant le stationnement sur le terre plein central sous l'autopont de l'autoroute face au n°4 Quai d'Arenc est abrogé.

Article 2 1/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par le boulevard Mirabeau (6099) et la voie porte de sortie "La Méridionale" du PAM pour les véhicules circulant Quai d'ARENC (0490).
RS : rue de Chanterac (2025)

2/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par le boulevard Mirabeau (6099) et la porte de sortie "La Méridionale" du PAM pour les véhicules circulant Quai d'ARENC (0490).
RS : rue Louis de Grasse (5408)

3/ Interdiction de tourner à gauche vers le Quai d'Arenc (0490) pour les véhicules sortant, côté Port, de la Porte 2 du PAM-Gare Maritime.
RS : le Port Maritime

4/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie de la Porte 2 du PAM-Gare Maritime seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur le Quai d'ARENC (0490).
RS : le Port Maritime

5/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie du garage de la CMA-CGM située n°4 Quai d'ARENC (0490) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur le Quai d'ARENC (0490).
RS : le garage

6/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté immeuble, sur 1 place (de 3,30x7,00 mètres), en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées Quai d'ARENC (0490) angle boulevard Mirabeau (6099).

7/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par la rue Jean Gaspard Vence (9432) et le Quai d'Arenc (0490) pour les véhicules circulant Quai d'ARENC (0490).
RS : boulevard Mirabeau (6099)

8/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par la rue Jean Gaspard Vence (9432) et le Quai d'Arenc (0490) pour les véhicules circulant Quai d'ARENC (0490).
RS : rue d'Anthoine (0403)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N° CIRC 1409011

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Wulfram PUGET (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de modifier les règles de priorité au carrefour formé par la rue du Commandant Rolland et la rue Wulfram Puget

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1308795 instaurant que les véhicules circulant rue Wulfram Puget seront soumis à une balise "cédez le passage" à leur débouché sur la rue du Commandant Rolland est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N° CIRC 1409014

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue d'ALGER (05)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue d'Alger

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues, sur chaussée, côté impair, sur 10,20 mètres, au droit des n°s 67 à 69 Rue d'ALGER (0210).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N° CIRC 1409028

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Boulevard FERREVOUX (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement, il convient de modifier la réglementation Boulevard Ferevoux

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0405881 autorisant le stationnement, côté pair, en parallèle sur chaussée et l'interdisant, côté impair, entre la rue des Gatons et le n°10 boulevard Ferevoux est abrogé.

Article 2 1/ La circulation est en sens unique Boulevard FERVOUX (3460) entre l'avenue Pierre Mendès France (7171) et la rue des Gatons (3927) et dans ce sens.

2/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée et interdit, côté pair, Boulevard FERVOUX (3460) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N°CIRC 1409030

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard Française DUPARC (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité (problème de giration) pour permettre l'accès Pompiers aux abords de la Piscine Vallier, il est nécessaire de modifier la réglementation Boulevard Française Duparc

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté n°1201551 réservait un parc aux véhicules deux roues, sur 10x2 mètres, côté pair, sur le trottoir aménagé, au droit du n°2 Boulevard Française Duparc est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/09/14

ARRETE N°CIRC 1409062

Réglémentant à titre d'essai la circulation et le stationnement Place PLACIDE CAFFO (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la Place et la création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées, il est nécessaire de réglementer Place Placide Caffo

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), sur 1 place en épi sur trottoir aménagé (de 3,30x5,00 mètres), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, Place PLACIDE CAFFO (7284) face à la rue Massot (5882).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/09/14

ARRETE N°CIRC 1409076

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard Jeanne D'ARC (05)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation boulevard Jeanne d'Arc

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°830926 réservant le stationnement des deux roues, sur trottoir, côté pair, boulevard Jeanne d'Arc entre le boulevard Sakakini et la rue Madon est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 18/09/14

ARRETE N°CIRC 1409079

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue de la REPUBLIQUE (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la demande de l'exploitant ne souhaitant plus l'emplacement réservé aux transports de fonds, il est nécessaire de modifier la réglementation rue de la République

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1311830 réservant le stationnement aux transports de fonds, en parallèle, sur trottoir aménagé, n°87 Rue de la République est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 18/09/14

ARRETE N°CIRC 1409081

Réglemantant à titre d'essai la circulation Rue MASSOT (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il est nécessaire de modifier la circulation Rue Massot

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°792149 instituant une circulation en sens unique Rue Massot entre le boulevard de la Révolution et la rue d'Orange et dans ce sens est abrogé.

Article 2 1/ La circulation est en sens unique Rue MASSOT (5882) entre la rue d'Orange (6692) et le boulevard de la Révolution (7868) et dans ce sens.

2/ La vitesse est limitée à 30 km/h Rue MASSOT (5882).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 18/09/14

ARRETE N°CIRC 1409092

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue ROUX de BRIGNOLES (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du déménagement de la Direction Générale des Impôts, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Roux de Brignoles

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0303822 réservant 3 places réservées, côté impair, aux véhicules de la Direction Générale des Impôts entre les n°s 21 et 23 Rue Roux de Brignoles est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 18/09/14

ARRETE N°CIRC 1409153

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Wulfram PUGET (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et faciliter la rotation des véhicules en stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Wulfram Puget

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement autorisé est payant Rue Wulfram PUGET (9648) entre la rue du Commandant Rolland (2461) et l'avenue Ferdinand Flotte (3432).

2/ Le stationnement autorisé est payant en longue durée (4 heures) et accessible aux résidents en journée aux tarifs et aux conditions fixés par délibération du Conseil Municipal Rue Wulfram PUGET (9648) entre la rue du Commandant Rolland (2461) et l'avenue Ferdinand Flotte (3432).

3/ Le dispositif de contrôle, quel que soit le moyen de paiement utilisé, doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise (Art. R 417-3 du Code de la Route) modifié par décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 (Art. 1 JORF du 21 octobre 2007) Rue Wulfram PUGET (9648) entre la rue du Commandant Rolland (2461) et l'avenue Ferdinand Flotte (3432).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 19/09/14

ARRETE N°CIRC 1409226

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue DESPIEDS (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du projet de mise en conformité des emplacements réservés aux personnes handicapées (arrêté du 15/01/2007), il convient de modifier la réglementation Rue DESPIEDS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté N°9301693 réservait le stationnement aux personnes titulaires de la carte GIG-GIC (sur 10 mètres) au droit du N°20 Rue DESPIEDS en parallèle sur chaussée est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 22/09/14

ARRETE N° CIRC 1409285

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard de MONTRICHER (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'aménagement pour l'accueil des cars de tourisme sur le site de Longchamps, il convient de leur réserver des emplacements de stationnement Boulevard de MONTRICHER.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1302405 réglémentant le stationnement aux cars de tourisme Boulevard de MONTRICHER, entre la Rue Jean de BERNARDY et la Rue Edouard STEPHAN, est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (ART R. 417-10 du code de la route) côté pair, de 8h30 à 19h00, sauf aux cars de tourisme, le temps de la dépose et de la reprise Boulevard de MONTRICHER (6293) entre la Rue Jean de BERNARDY (4715) et la Rue Edouard STEPHAN (3024) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23/09/14

ARRETE N° CIRC 1409491

Réglémentant à titre d'essai la circulation Chemin de MORGIU (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la mise en place de plusieurs ralentisseurs de type "coussins", il convient de limiter la vitesse Chemin de MORGIU.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h entre le N°170 Chemin de MORGIUO (6321) et la Traverse de la SEIGNEURIE (8687).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409492

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue AMABLE RICHIER (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la mise en place d'une "zone 30" pour des raisons de sécurité afin d'apaiser la circulation aux abords de la Place CAFFO, il convient de réglementer la circulation Rue AMABLE RICHIER.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h (zone 30) Rue AMABLE RICHIER (0280) entre la Rue de la BELLE DE MAI (0984) et la Rue LOUBON (5385).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409493

Réglementant à titre d'essai la circulation Boulevard BRUMAIRE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Boulevard BRUMAIRE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138) et la Rue Gaspard MONGE (3898), en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.
R.S. : Boulevard FRUCTIDOR (3772)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N°CIRC 1409494

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Gaspard MONGE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Gaspard MONGE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN ((0138) et le Boulevard BRUMAIRE (1483) , en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

R.S. : Rue Paul LANGEVIN

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N°CIRC 1409495

Réglementant à titre d'essai le stationnement Quai du LAZARET (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'emplacements réservés aux cars de tourisme, il est nécessaire de réglementer le stationnement Quai du LAZARET.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (ART R. 417-10 du code de la route) côté port, sur 60 mètres en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux cars de tourisme, face aux N°s 14 à 16, Quai du LAZARET (5168).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409496

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des ABEILLES (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour faciliter le développement de l'Autopartage à Marseille et vu la Délibération du Conseil Municipal N°09/0349/DEVD du 29 mars 2009, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des ABEILLES.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté pair, sur 2 places (10 mètres) en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules de Contrôle des Voitures Publiques, au droit du N°8 Rue des ABEILLES (0037).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409497

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place SEBASTOPOL (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour faciliter le développement de l'Autopartage à Marseille et vu la Délibération du Conseil Municipal N°08/0418/DEVD du 30 juin 2008, il est nécessaire de réglementer le stationnement Place SEBASTOPOL.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté pair, sur 2 places (10 mètres) le long du terre-plein, en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules de Contrôle des Voitures Publiques, face au N°4 Place SEBASTOPOL (8682).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N°CIRC 1409499

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Ernest ROUVIER (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Ernest ROUVIER.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé des deux côtés en parallèle sur chaussée Rue Ernest ROUVIER (3196) entre la Traverse des OLIVIERS (6668) et la Rue ENJOUVIN (3152) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N°CIRC 1409500

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue ENJOUVIN (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier les règles de priorité au carrefour formé par la Rue Ernest ROUVIER et la Rue ENJOUVIN.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Rue ENJOUVIN (3152) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur Rue Ernest ROUVIER (3196).

R.S. : Rue Denis MAGDELON (2769).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409501

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue Camille PELLETAN (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite au déménagement du Crédit Agricole, il est nécessaire de modifier la réglementation Avenue Camille PELLETAN.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°0300102 réservant le stationnement aux Transports de fonds, côté impair, sur 14 mètres à cheval trottoir/chaussée, au droit du N°81, Avenue Camille PELLETAN, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409502

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Boulevard d'ARRAS (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre le bon fonctionnement des Services Municipaux, il convient de modifier le stationnement Boulevard d'ARRAS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté impair, sur 6 mètres en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules des Services Municipaux, au droit du N°9 Boulevard d'ARRAS (0550).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409503

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Boulevard Notre DAME (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise en place d'une terrasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard Notre DAME.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté pair, sur trottoir (2,5 x 10,40 mètres) sauf au Service de l'Espace Public, au droit du N°8, Boulevard Notre DAME (6561).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409504

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue Frédéric MISTRAL (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que , vu le déménagement du Consulat d'Italie, il est nécessaire de modifier le stationnement Avenue Frédéric MISTRAL.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1100464 réservant le stationnement côté pair, sur 5 mètres en parallèle sur chaussée, aux véhicules consulaires, au droit du N°2, Avenue Frédéric MISTRAL, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N° CIRC 1409505

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Gaspard MONGE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (BHNS), il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Gaspard MONGE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé en épi dans le parking aménagé, côté impair, entre le N°7, Rue Gaspard MONGE (3898) et la Rue Albert EINSTEIN (0138) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ La circulation est en sens unique dans le parking aménagé, côté impair, entre le N°7 Rue Gaspard MONGE (3898) et la Rue Albert EINSTEIN (0138) dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

3/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie du parking aménagé, côté impair, entre le N°7 Rue Gaspard MONGE (3898) et la Rue Albert EINSTEIN (-0138) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur la Rue Gaspard MONGE (3898).

R.S. : La parking

4/ Le stationnement est autorisé côté pair en parallèle sur chaussée face au N°7, Rue Gaspard MONGE (3898) et la Rue Albert EINSTEIN (0138) dans la limite de la signalisation horizontale.

5/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté impair, sur 3 places en épi sur chaussée (3,30 mètres chacune) sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées dans le parking aménagé, côté impair, entre le N°7 Rue Gaspard MONGE (3898) et la Rue Albert EINSTEIN (0138).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N°CIRC 1409506

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (BHNS), il est nécessaire de réglementer la Rue Albert EINSTEIN.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par le Boulevard BRUMAIRE (1483) et la Rue Gaspard MONGE (3898) pour les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138).

R.S. : Boulevard THERMIDOR (9032)

2/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par la Rue Gaspard MONGE (3898) et le Boulevard BRUMAIRE (1483) pour les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138).

R.S. : Rond-Point Jean MONNET (4737).

3/ L'Allée latérale paire Rue Albert EINSTEIN (0138) située entre les numéros 86 à 120, est considérée comme une "zone de rencontre" où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h
Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (Art R.110-2 du code de la route).

L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant en dehors des emplacements aménagés à cet effet (Art R.417-10 du code de la route).

4/ La circulation est en sens unique entre les numéros 86 à 120, Allée latérale paire Rue Albert EINSTEIN (0138) et dans ce sens.

5/ Les véhicules circulant dans la voie latérale paire située entre les numéros 86 à 120 Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

R.S. : Boulevard BRUMAIRE (1483).

6/ Les cyclistes circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie latérale paire située entre les numéros 86 à 120 Rue Albert EINSTEIN (0138).

R.S. : Rond-Point Jean MONNET (4737).

7/ Les véhicules circulant dans la voie de sortie située au N°101 Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

R.S. : le fond de la voie.

8/ Les véhicules circulant dans la voie de sortie de l'allée latérale paire située entre les numéros 86 à 120 Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

R.S. : Boulevard BRUMAIRE (1483).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/09/14

ARRETE N°CIRC 1409509

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue des ABEILLES (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de leur réserver un emplacement à cet effet Rue des ABEILLES.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) côté impair, sur 10 mètres en parallèle à cheval trottoir/chaussée sauf pour les opérations sauf pour les opérations de livraisons au droit du N°11 Rue des ABEILLES (0037).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/09/14

ARRETE N°CIRC 1409879

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Frédéric Joliot Curie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures 1 et 2 de l'arrêté n°1405062 réglementant le stationnement et les emplacements réservés aux taxis Rue Frédéric Joliot Curie sont abrogées.

Article 2 1/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur trottoir aménagé, Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) entre le Rond Point Jean Monnet (4737) et le carrefour formé par la rue Enrico Fermi (3142) et la rue Frédéric Joliot Curie (3746) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Emplacements exclusivement réservés aux taxis, côté impair, en parallèle sur trottoir aménagé, sur 15 mètres (3 places), à la hauteur du n°43 Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746).

3/ Le stationnement est autorisé, en parallèle sur trottoir aménagé du terre plein central, entre le n°43 Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) et le carrefour formé par la rue Enrico Fermi (3142) et la rue Frédéric Joliot Curie (3746) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N°CIRC 1409884

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Rue Frédéric Joliot Curie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, côté impair, sur trottoir, entre le n°43 Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) et le carrefour formé par la voie d'accès au Centre de "Mathématique et Informatique", la rue Enrico Fermi (3142) et la Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746).

2/ Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, côté pair, sur trottoir, Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) entre le Rond Point Jean Monnet (4737) et la voie d'accès à l'Ecole Polytechnique Centrale Marseille.

3/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché des véhicules circulant dans le couloir réservé aux transports en commun situé à la hauteur de la voie d'accès à l'Ecole Polytechnique Centrale Marseille.

RS : Rond Point Jean Monnet (4737)

4/ Les cyclistes circulant, côté impair, Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) située à la hauteur du n°43.

RS : Rue John Maynard Keynes (4819).

5/ Les véhicules circulant dans la voie d'accès à l'Ecole Polytechnique Centrale Marseille seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746).

RS : le fond de la voie

6/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du n°43 Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) et reliant la voie d'accès à l'Ecole Polytechnique Centrale Marseille seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746).

RS : voie côté impair Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746)

7/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur de l'Ecole Polytechnique Centrale Marseille seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746).

RS : voie côté pair Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N°CIRC 1409899

Réglementant à titre d'essai la circulation Rond Point Jean Monnet (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement du Rond Point Jean Monnet et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le Rond Point Jean Monnet (4737) est un "carrefour à sens giratoire" conformément à l'article R.415-10 (Tous les usagers des voies débouchant sur ce giratoire doivent céder le passage à ceux circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire).

2/ Les véhicules circulant sur le Rond Point Jean Monnet (4737) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun, Rue Albert Einstein (0138), en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

RS : Rue Frédéric Joliot Curie (3746)

3/ Les véhicules circulant sur le Rond Point Jean Monnet (4737) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert Einstein (0138) et la rue Frédéric Joliot Curie (3746), en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

RS : Rue Henri Becquerel (4432)

4/ Il est créé une bande cyclable bidirectionnelle, sur chaussée, autour du Rond Point Jean Monnet (4737) et le passage piétons et reliant le couloir réservé aux transports en commun, Rue Albert Einstein (0138) débouchant sur la rue Henri Becquerel (4432) et en direction de la rue Frédéric Joliot Curie (3746).

5/ Les cyclistes circulant autour du Rond Point Jean Monnet (4737) et le passage piétons seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Albert Einstein (0138), la rue Henri Becquerel (4432) et en direction de la rue Frédéric Joliot Curie (3746).

RS : rue Albert Einstein (0138)

6/ Les cyclistes circulant autour du Rond Point Jean Monnet (4737) et le passage piétons seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Henri Becquerel (4432) et la rue Albert Einstein (0138).

RS : rue Frédéric Joliot Curie (3746)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N°CIRC 1409918

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, côté pair, sur trottoir, entre le n°120 Rue Albert EINSTEIN (0138) et le boulevard Bara (0735).

2/ Les véhicules circulant dans la voie de sortie située au n°111 Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Albert Einstein (0138).

RS : le fond de la voie

3/ Les véhicules circulant dans la voie de sortie située au n°113 rue Albert Einstein (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : le fond de la voie

4/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun situé à la hauteur des n°s 111 et 113 Rue Albert EINSTEIN (0138).

5/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le Rond Point Jean Monnet (4737).

RS : boulevard Brumaire (1483)

6/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun situé à la hauteur du Rond Point Jean Monnet (4737), en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

RS : boulevard Brumaire (1483)

7/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par le Rond Point Jean Monnet (4737) et la Rue Albert EINSTEIN (0138) pour les véhicules circulant dans le couloir réservé aux transports en commun.

RS : rue Gaspard Monge (3898)

8/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par le Rond Point Jean Monnet (4737) et la Rue Albert EINSTEIN (0138) pour les véhicules circulant dans le couloir réservé aux transports en commun.

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

9/ Les véhicules circulant dans le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun situé à la hauteur des n°s 111 et 113 Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

10/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur la rue Frédéric Joliot Curie (3746) pour les véhicules circulant dans le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : rue Gaspard Monge (3898)

11/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le Rond Point Jean Monnet (4737).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N°CIRC 1409927

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue COLBERT (02)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement et de sécurité devant un hôtel, il convient de modifier le stationnement Rue Colbert

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°841427 réservant une alvéole de livraisons, côté pair, sur 10 mètres, à partir de la rue Puvis de Chavannes en direction de la place Sadi Carnot est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10 du Code de la Route), côté pair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf le temps nécessaire aux mouvements de bagages, au droit du n°26 Rue COLBERT (2384).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N°CIRC 1409931

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue LINNE (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour mettre à jour les fichiers des arrêtés, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Linne

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9600467 réservant le stationnement, côté pair, sur 20 mètres, en parallèle sur chaussée, aux véhicules de service des PTT, à partir du n°6 Rue Linne vers le boulevard Jean Moulin est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N°CIRC 1409933

Réglementant à titre d'essai la circulation Traverse DE L'OLYMPIQUE (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier les règles de priorité au carrefour formé par l'allée latérale impaire du Prado et la traverse de l'Olympique

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0904957 instituant une circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, Traverse de l'Olympique sur 96 mètres à partir de l'avenue du Prado est abrogé.

Article 2 Les véhicules circulant Traverse DE L'OLYMPIQUE (6680) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur l'allée latérale impaire du Prado (-262).
RS : avenue du Parc Borely (6811)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 08/10/14

ARRETE N° CIRC 1410000

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du n°160 Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138).

2/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du n°160 Rue Albert EINSTEIN (0138) se ront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138).

3/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du n°164 Rue Albert EINSTEIN (0138) se ront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté pair Rue Albert Einstein (0138)

4/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun face au n°164 Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté impair Rue Albert EINSTEIN (0138)

5/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du n°172 Rue Albert EINSTEIN (0138) se ront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138)

6/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du n°159 Rue Albert EINSTEIN (0138) se ront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté impair Rue Albert EINSTEIN (0138)

7/ Les véhicules circulant dans la trouée côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 09/10/14

ARRETE N°CIRC 1410011

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Louis NEEL (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Louis Neel

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les véhicules circulant Rue Louis NEEL (5447) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la traverse de la Rose (8057) et la Rue Louis NEEL (5447).

RS : Rue Enrico Fermi (3142)

2/ Les véhicules circulant sur la voie d'accès au n°6 Rue Louis NEEL (5447) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Louis NEEL (5447).

RS : le lotissement

3/ Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, côté pair, sur trottoir, entre la voie d'accès au n°6 Rue Louis NEEL (5447) et le carrefour formé par la traverse de la Rose (8057) et la rue Louis Neel (5447).

4/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Louis NEEL (5447) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie d'accès au n°6 Rue Louis NEEL (5447).

RS : traverse de la Rose (8057)

5/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Louis NEEL (5447) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie d'accès au n°6 Rue Louis NEEL (5447).

RS : rue Louis Leprince Ringuet (5430)

6/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Louis NEEL (5447) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la traverse de la Rose (8057).

RS : Rue Enrico Fermi (3142)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 09/10/14

ARRETE N°CIRC 1410017

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Frédéric Joliot Curie

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les véhicules circulant Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la voie d'accès au Centre de Mathématique et Informatique, la Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) et la rue Enrico Fermi (3142).

RS : le Rond Point Jean Monnet (4737)

2/ Les cyclistes circulant, côté impair, Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la voie d'accès au Centre de Mathématique et Informatique, la Rue Frédéric JOLIOT-CURIE (3746) et la rue Enrico Fermi (3142).

RS : le Rond Point Jean Monnet (4737)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 09/10/14

ARRETE N°CIRC 1410020

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de la PETITE SUISSE (12)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier la réglementation du stationnement Avenue de la Petite Suisse

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°761130 réglementant le stationnement Avenue de la Petite Suisse est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la Route), des deux côtés, sur chaussée, sur 20 mètres entre le n°2 Avenue de la PETITE SUISSE (7046) et l'avenue du Vingt Quatre Avril 1915 (9605).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 09/10/14

ARRETE N°CIRC 1410041

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Plage de l'ESTAQUE (16)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la demande de la Direction de l'Espace Public de modifier les horaires du Marché de l'Estaque, il est nécessaire de réglementer Plage de l'Estaque

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0403217 réservant le stationnement tous les samedis sauf aux véhicules des maraîchers et des forains, de 5 h 00 à 13 h 00 et aux véhicules du nettoyage de 13 h 00 à 15 h 00 Plage de l'Estaque est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), tous les samedis, sauf aux véhicules des forains de 5 h 00 à 13 h 30 et aux véhicules du Nettoyement de 13 h 30 à 15 h 00 Plage de l'ESTAQUE (3230).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/10/14

ARRETE N°CIRC 1410044

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard de MOSTAGANEM (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement du stationnement, il est nécessaire de modifier la réglementation Boulevard de Mostaganem

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures 1 et 2 de l'arrêté n°1204650 réservant le stationnement Boulevard de Mostaganem entre le boulevard François Coppée et face au n°9 boulevard de Mostaganem et in terdisant, côté impair, entre les n°s 9 et 17 boulevard de Mostaganem et à la hauteur du n°17 boulevard de Mostaganem sont abrogées.

Article 2 Le stationnement est autorisé, côté pair, en parallèle sur chaussée et interdit, côté impair, Boulevard de MOSTAGANEM (6325) entre le boulevard François Coppée (3712) et le boulevard Jaubert (4657) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/10/14

ARRETE N°CIRC 1410071

Réglémentant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les véhicules circulant dans la voie d'accès à la déchetterie seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la voie de liaison, la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : le fond de la voie

2/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie d'accès à la déchetterie.

RS : Rond Point Jean Monnet (4737)

3/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie d'accès à la déchetterie.

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

4/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie d'accès au Collège "André Malraux".

RS : Rond Point Jean Monnet (4737)

5/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie d'accès au Collège "André Malraux".

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

6/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" située au droit du carrefour formé la rue Augustin Fresnel (0617) et la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : Rond Point Jean Monnet (4737)

7/ Les cyclistes circulant dans le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la rue Augustin Fresnel (0617) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux".

RS : Rue Augustin Fresnel (0617)

8/ Les cyclistes circulant dans le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la rue Augustin Fresnel (0617) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Augustin Fresnel (0617).

RS : la voie d'accès au Collège "André Malraux"

9/ Les cyclistes circulant dans le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la rue Augustin Fresnel (0617) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Augustin Fresnel (0617).

RS : rue Louis Leprince Ringuet (5430)

10/ Les cyclistes circulant dans le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la rue Augustin Fresnel (0617) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/10/14

ARRETE N°CIRC 1410076

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Avenue William BOOTH (12)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la suppression d'une station de taxis à proximité des locaux techniques Les Caillols, il convient de modifier le stationnement Avenue William Booth

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0802661 réservant une station de taxis sur 30 mètres en parallèle sur chaussée Avenue William Booth entre l'avenue Raoul Follereau et la rue Angèle est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/10/14

ARRETE N°CIRC 1410101

Réglémentant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Augustin Fresnel (0617), la rue Louis Leprince Ringuet (5430) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" est un "carrefour à sens giratoire" conformément à l'article R.415-10 (Tous les usagers des voies débouchant sur ce giratoire doivent céder le passage à ceux circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire)

2/ Il est créé un couloir à double sens de circulation réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138) dans la voie centrale du carrefour formé par la rue Augustin Fresnel (0617), la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la Rue Albert EINSTEIN (0138) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux".

3/ Les véhicules circulant dans la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Augustin Fresnel (0617) et la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : le Collège "André Malraux"

4/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Augustin Fresnel (0617) et la rue Louis Leprince Ringuet (5430) pour les véhicules circulant dans la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux".

5/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la rue Augustin Fresnel (0617) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux".

RS : rue Henri Becquerel (4432)

6/ Les véhicules circulant dans le carrefour formé par la rue Louis Leprince Ringuet (5430), la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Augustin Fresnel (0617) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun, en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

RS : rue Louis Leprince Ringuet (5430)

7/ Les véhicules circulant dans le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138), la rue Augustin Fresnel (0617), la rue Louis Leprince Ringuet (5430) et la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun, en cas d'extinction, de la mise au jaune clignotant général de l'installation, en permanence si l'entrée est gérée par un signal tricolore fonctionnant normalement au jaune clignotant sur le feu du bas et lorsque ce dernier est allumé.

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

8/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la rue Augustin Fresnel (0617), la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" et la rue Louis Leprince Ringuet (5430).

RS : boulevard Bara (0735)

9/ La circulation est réglementée par des feux tricolores au débouché sur le carrefour formé par la rue Augustin Fresnel (0617), la voie sans nom donnant accès au Collège "André Malraux" et la rue Louis Leprince Ringuet (5430) pour les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : boulevard Bara (0735)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 13/10/14

ARRETE N°CIRC 1410108

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue ETIENNE MIEGE (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Etienne Miège

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°911701 instaurant que les véhicules circulant Rue Etienne Miège seront soumis à une balise "cédez le passage" à leur débouché sur la rue Albert Einstein (ex chemin de la Grave à la Rose) est abrogé.

Article 2 Les véhicules circulant Rue ETIENNE MIEGE (3251) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue Albert Einstein (0138).

RS : boulevard Fernand Durbec (3444)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 13/10/14

ARRETE N°CIRC 1410133

Réglémentant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie sans nom située face à la rue Etienne Miège (3251).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

2/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la voie sans nom située face à la rue Etienne Miège (3251).

RS : boulevard Bara (0735)

3/ Les véhicules circulant, côté pair, dans la voie sans nom située face à la rue Etienne Miège (3251) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : le fond de la voie

4/ Les véhicules circulant dans la trouée, à la hauteur du n°241 Rue Albert EINSTEIN (0138) reliant la voie sans nom située face à la rue Etienne Miège (3251) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138)

5/ Les véhicules circulant dans la trouée située et reliant la voie côté impair Rue Albert EINSTEIN (0138) à la voie côté pair Rue Albert EINSTEIN (0138) située face à la rue Etienne Miège (3251) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté impair Rue Albert EINSTEIN (0138)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 13/10/14

ARRETE N°CIRC 1410296

Réglémentant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la trouée située au droit du n°306 Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

2/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la trouée située au droit du n°306 Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : boulevard Bara (0735)

3/ Les cyclistes circulant, côté pair, Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138) et le boulevard Bara (0735).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

4/ Les véhicules circulant, côté pair, dans la voie de sortie des deux parkings situés à la hauteur du n°306 Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138) face au chemin de la Grave (8059).

RS : les parkings

5/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du chemin de la Grave (8059) et reliant le côté impair de la Rue Albert EINSTEIN (0138) aux deux parkings seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le couloir réservé aux transports en commun Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : voie côté impair Rue Albert EINSTEIN (0138)

6/ Les véhicules circulant dans la trouée située à la hauteur du chemin de la Grave (8059) et reliant le côté pair de la Rue Albert EINSTEIN (0138) à la Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : les parkings

7/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la Rue Albert EINSTEIN (0138) et le boulevard Bara (0735).

RS : rue Augustin Fresnel (0617)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 15/10/14

ARRETE N°CIRC 1410300

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer le stationnement des personnes handicapées Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté pair, sur 4 places en épi (3,30 mètres chacune) sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées sur le parking aménagé situé à la hauteur du n°306 Rue Albert EINSTEIN (0138).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des

Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 15/10/14

ARRETE N°CIRC 1410305

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Albert Einstein

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures 1, 2 et 3 de l'arrêté n°0003256, les mesures 2, 3et 5 de l'arrêté n°0003257 et l'arrêté n°0006212 réglementant la circulation Rue Albert Einstein (0138) sont abrogés.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 15/10/14

ARRETE N°CIRC 1410309

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue LOUBON (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et des abords de la Place Caffo, il convient de réglementer le stationnement Rue Loubon

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté pair, sur 1 place (de 3,30x5,00 mètres), en épi, sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur le parking aménagé situé entre le n°140 Rue LOUBON (53 85) et la rue Amable Richier (0280).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 15/10/14

ARRETE N°CIRC 1410311

Réglémentant à titre d'essai la circulation Rue Albert EINSTEIN (13)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une nouvelle voie et des aménagements d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer la circulation dans la nouvelle voie située entre le carrefour formé par la rue Albert Einstein et la voie d'accès à la déchetterie à la rue Louis Leprince Ringuet

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le carrefour formé par la nouvelle voie, la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138) est un "carrefour à sens giratoire" conformément à l'article R.415-10 (Tous les usagers des voies débouchant sur ce giratoire doivent céder le passage à ceux circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire)

2/ Les véhicules circulant dans la nouvelle voie seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la voie d'accès à la déchetterie et la Rue Albert EINSTEIN (0138).

RS : rue Louis Leprince Ringuet (5430)

3/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la nouvelle voie et la voie d'accès à la déchetterie.

RS : le carrefour Rue Louis Leprince Ringuet (5430), Rue Augustin Fresnel (0617) et Rue Albert EINSTEIN (0138).

4/ Les véhicules circulant Rue Albert EINSTEIN (0138) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par la nouvelle voie et la voie d'accès à la déchetterie.

RS : le carrefour Rue Henri Becquerel (4432), Rue Frédéric Joliot Curie (3746) et Rue Albert EINSTEIN (0138)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 15/10/14

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION